Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9270184
Centre d'intérêt : 240

Vincent, Jean-Claude.

Signaler, c'est déjà protéger : manuel d'instructions relatives au signalement d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse : année scolaire 1990-1991 / Ministère de l'éducation, Direction régionale de Montréal ; [rédaction, Jean-Claude Vincent ; coordination, Claude Fournel]. -- Montréal : La Direction, 1991.
246 p. en pag. multiple ; 28 cm.

"Manuel destiné au personnel scolaire". Code: 51-6209. Bibliogr. à la fin du v. Glossaire.

ISBN 2-550-14906-8

Vedette(s)-secondaire(s): Fournel, Claude, éd • Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction régionale de Montréal

Descripteur(s): Protection de l'enfance • Protection de la jeunesse • Développement de l'enfant • Sécurité • Rôle de l'école • Statistiques • Manuel

Identificateur(s) de sujet: Loi sur la protection de la jeunesse • Loi sur l'instruction publique • Personne-ressource

Ce manuel précise les rôles et les responsabilités du personnel du milieu scolaire et de la direction de la protection de la jeunesse dans le signalement des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis. On y trouve également les coordonnées des directeurs de la protection de la jeunesse et de la Commission de protection des droits de la jeunesse ainsi que le nom de la personne-ressource de chacun des établissements scolaires de l'île de Montréal. Une brève description du cheminement d'un signalement est présentée. On propose aussi certains articles annotés des lois sur la protection de la jeunesse et sur l'instruction publique.

Type de document:

9270184

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1946, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

2 ANS D'ESSOR EN ÉDUCATION

SIGNALER, C'EST DÉJÀ PROTÉGER

(Manuel d'instructions relatives au signalement d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse)

Manuel destiné au personnel scolaire

JANVIER 1991

Code 51-0250

Québec

9270184

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction régionale de Montréal

600, rue Fullum, 6e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1

SIGNALER, C'EST DÉJÀ PROTÉGER

(Manuel d'instructions relatives au signalement d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse)

Manuel destiné au personnel scolaire

année scolaire 1990-1991

JANVIER 1991

Code 51-6209

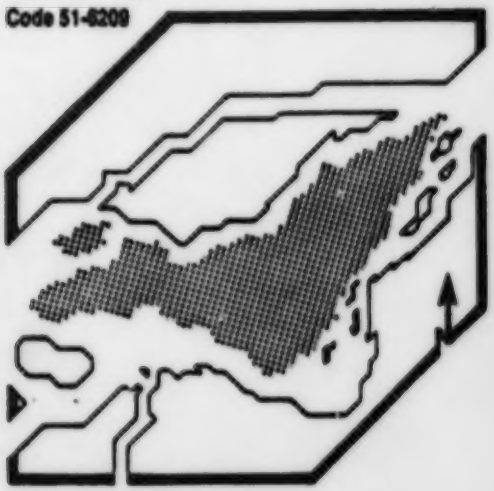

RÉDACTION : Jean-Claude Vincent

ÉDITIQUE : Sylvie Collin

COLLABORATION : Christiane Dusseault
Ghislaine Gougeon-Rioux
Howard Hadler
Thérèse Johnson
Chantal Lavigne
Josée Miravella
John James Skene
Jacques Tremblay
Robert Vyncke

Les membres du Comité régional de la Vie scolaire de la région de l'Île de Montréal (C.R.V.S.):

Gaétan Branconnier
Anthony Bernardelli
Jean Lagacé
*Bernard Landry
Lew Lewis
*Anthony Matheson
Rose-Aimée Michaud
Gilles Monette
John Panyszak
*Ralph Ross
André Rivest
*Lise Séguin
Jacques Séguin
*Claude Fournel

*Membre du Comité des Services sociaux du C.R.V.S.

COORDINATION : Claude Fournel

ÉDITION : Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1989
Direction régionale de Montréal (06.3)

DÉPÔT LÉGAL : Troisième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec

CODE : 51-6209
ISBN: 2-550-14906-8

REPRODUCTION : La reproduction totale ou partielle de ce document à des fins non commerciales est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Remerciements au président du Comité de protection des droits de la jeunesse, monsieur Vaughon Dowie, pour la permission accordée d'utiliser le titre de leur brochure: "Signaler, c'est déjà protéger" (Make the right call).

Le présent document respecte le masculin comme le féminin à l'exception des textes référentiels.

English version available: "Make the right call"
(Code: 51-6209-A, ISBN: 2-550-14907-6)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION

1. Introduction 6

2. Les rôles et les responsabilités du personnel du milieu scolaire et du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse 11

3. Le signalement d'un enfant 15

4. Le cheminement d'un signalement 19

LISTE DES ANNEXES

I - Loi annotée sur la protection de la jeunesse (les articles pertinents) I-1

II - Loi sur l'instruction publique (les articles pertinents) II-1

III - Coordonnées des directeurs et des directrices de la protection de la jeunesse et de la Commission de protection des droits de la jeunesse sur l'île de Montréal et au Québec III-1

IV - Annuaire des personnes-ressources dans les écoles des commissions scolaires et dans les établissements d'enseignement privé de la région de l'île de Montréal IV-1

V - Ordinogramme du cheminement d'un signalement V-1

VI - Aide-mémoire VI-1

VII - Données statistiques VII-1

VIII - Bibliographie VIII-1

IX - Lexique IX-1

AU PERSONNEL SCOLAIRE DE L'ÉCOLE

Il me fait plaisir de vous présenter:

"SIGNALER, C'EST DÉJÀ PROTÉGER"

(Un manuel d'instructions relatives au signalement d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse).

Le manuel contient notamment le nom de la personne-ressource de chacun des établissements scolaires de l'Île de Montréal (annexe IV) ainsi qu'une brève description du cheminement d'un signalement. Vous lirez aussi avec intérêt certains articles annotés des lois sur la protection de la jeunesse et sur l'instruction publique. Comme la brochure qui accompagne le présent manuel d'instructions l'affirme:

> "Le droit d'un enfant d'être protégé
> lorsque sa sécurité ou son développement
> est compromis est l'un des plus précieux
> que lui reconnaît la société."

L'école est non seulement un lieu privilégié d'enseignement où l'élève apprend mais c'est aussi un lieu d'éducation et de protection ou l'enfant devient progressivement une personne autonome et un citoyen ou une citoyenne responsable.

À vous, **personne-ressource**, puisse ce manuel vous servir de soutien au plan de l'information à transmettre à vos collègues dans leur démarche personnelle de signalement. Il ne vous appartient pas, en tant que personne-ressource, de signaler à la place de vos collègues.

À vous, **membre du personnel scolaire**, puissiez-vous consulter le présent manuel d'instructions. Ainsi votre démarche de signalement se fera le plus harmonieusement possible dans le respect des règles en usage. Vous devez donc signaler vous-même et non rapporter la situation à votre personne-ressource ou à votre directrice ou à votre directeur (article 39).

Signaler un enfant dont vous avez un motif raisonnable de croire que sa sécurité ou son développement est compromis au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse n'est pas chose facile à assumer. Voilà pourquoi ce manuel se veut une aide complémentaire dans l'accomplissement de votre tâche. En posant ce geste de façon éclairée, avertie, vous participerez activement à la réalisation d'une société plus équitable.

Claude Fournel

Claude Fournel
Chargé du dossier Vie Scolaire
Direction régionale de Montréal

1. INTRODUCTION

1.1 La Loi sur la protection de la jeunesse

1.2 Les objectifs de ce manuel d'instructions

1.3 Le territoire visé

1.4 L'annuaire des personnes-ressources dans les écoles des commissions scolaires et dans les établissements d'enseignement privé de l'île de Montréal (voir annexe IV)

1.5 Les informations données au personnel des écoles

1.6 Les données statistiques

1. INTRODUCTION

1.1 La Loi sur la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse a pour but de protéger et de venir en aide aux jeunes dont la sécurité ou le développement est compromis. Cette loi, à l'article 39, oblige toute personne évoluant professionnellement au contact des enfants à signaler au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse toute situation qui lui fournit un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant peut être compromis.[1]

La loi est ainsi faite qu'elle permet de mettre à contribution l'expérience de personnes qui ont un intérêt pour les jeunes ou qui accomplissent des fonctions qui les amènent à vivre quotidiennement en contact avec les jeunes.

1.2 Les objectifs de ce manuel d'instructions

Ce manuel est un guide d'instructions relatives au signalement. Il est destiné au personnel des institutions d'enseignement.

Le personnel des institutions d'enseignement et le directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse ont la responsabilité de protéger les enfants visés par la Loi sur la protection de la jeunesse.

Le manuel précise les rôles et les responsabilités des personnes de ces deux organismes afin d'améliorer leurs connaissances réciproques dans le but de veiller et de mieux assurer la protection des enfants les plus vulnérables.

---

1. LES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC
"Rapport d'activités des directeurs de la protection de la jeunesse, 1987-1988", page 4.

Il vise 2 objectifs:

- inciter le personnel oeuvrant dans les écoles à dépister et à signaler les situations d'enfants lorsqu'elles relèvent de la Loi sur la protection de la jeunesse;

  (À cet effet, voir l'affiche encartée de la brochure "Signaler, c'est déjà protéger").

- assurer la pertinence et accroître la qualité des signalements faits au directeur et à la directrice de la protection de la jeunesse.

1.3 Le territoire visé

Ce manuel est préparé à l'intention du personnel oeuvrant dans les écoles de l'île de Montréal.

La directrice et le directeur de la protection de la jeunesse à contacter sont donc ceux du Centre des services sociaux Ville-Marie (C.S.S.V.M.), du Centre des services sociaux du Montréal Métropolitain (C.S.S.M.M.) ou du Centre des services sociaux Juifs à la Famille (C.S.S.J.F.). Les D.P.J. sont en mesure de recevoir tout signalement concernant un enfant vivant sur l'île de Montréal et sont tenus d'y donner suite. La tradition veut cependant que la clientèle du C.S.S.M.M. soit surtout francophone, que celle du C.S.S.V.M. soit surtout anglophone et que celle du C.S.S.J.F. soit surtout juive.

1.4 L'annuaire des personnes-ressources dans les écoles des commissions scolaires et dans les établissements d'enseignement privé de la région de l'île de Montréal (voir Annexe IV).

1.4.1 Contenu de l'annuaire

L'annuaire est une annexe du manuel qui contient le nom de la personne-ressource dans chaque école de l'île de Montréal.

1.4.2 Nomination de la personne-ressource

Lors de la nomination d'une nouvelle personne-ressource, le directeur ou la directrice d'école en avise le ou la responsable de sa commission scolaire ou de son association d'établissements d'enseignement privé afin de s'assurer que cette personne soit formée pour remplir son rôle de personne-ressource.

1.4.3 Rôle de la personne-ressource

Dans chaque école, le directeur ou la directrice nomme une personne-ressource au primaire comme au secondaire, il ou elle peut être cette personne ou, au besoin, il ou elle en désigne une autre.

Le rôle de la personne-ressource est de fournir de l'information sur la façon de faire un signalement au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse à toute personne voulant déclarer une situation qui fournit un motif raisonnable de croire que le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis.

Pour cela, la personne-ressource dispose du présent manuel d'instructions **"Signaler, c'est déjà protéger".**

1.4.4 Formation

La personne-ressource reçoit la formation sur la façon d'utiliser le manuel d'instructions **"Signaler, c'est déjà protéger"** de la personne responsable de sa commission scolaire ou de son association. Elle peut aussi s'adresser aux travailleuses sociales ou aux travailleurs sociaux des C.S.S. ou aux conseillers ou aux conseillères de la Commission de protection des droits de la jeunesse qui pourront collaborer à sa formation sur la façon de mieux dépister les situations exigeant une intervention de protection.

1.4.5 Personnel

Il revient à la personne-ressource de voir à l'information du personnel de l'école.

1.4.6 Mise à jour de l'annuaire

Au début du mois de mai de chaque année, la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Éducation du Québec envoie aux responsables des commissions scolaires et des associations d'établissements d'enseignement privé une copie de la liste des personnes-ressources dans les écoles et leur demande de la mettre à jour.

À la fin du mois de juin, après la réception des listes, la Direction régionale de Montréal voit à la mise à jour du document et l'expédie aux responsables des commissions scolaires et des associations d'établissements d'enseignement privé.

1.5 Informations données au personnel des écoles

1.5.1 Nouveau personnel

Lors de l'engagement d'un nouvel employé à l'école, la personne-ressource l'informe de l'existence du guide et surtout de son devoir de signaler toute situation fournissant un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être compromis (voir l'article 39 de l'Annexe I).

1.5.2 Personnel existant

Avant le début de l'année scolaire, la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Éducation du Québec fait parvenir aux responsables des commissions scolaires et des associations d'établissements d'enseignement privé un nombre suffisant de papillons "Aide-mémoire" s'il y a lieu (voir Annexe VI). Ceux-ci verront à l'expédier aux personnes-ressources dans les écoles afin qu'il soit distribué à tout le personnel.

1.5.3 Documentation

Pour obtenir de plus amples informations sur le sujet traité dans ce manuel, vous pouvez consulter l'Annexe VIII qui suggère une liste de documents pertinents.

1.6 Les données statistiques

Les données statistiques de la D.P.J. sont une mesure d'évaluation des signalements provenant du milieu scolaire.

Ces données permettent de savoir notamment la quantité de signalements retenus parmi tous ceux qui ont été effectués à chaque année.

Ainsi, il sera possible de comparer les pourcentages des signalements retenus provenant du milieu scolaire par rapport à tous ceux retenus par les directeurs ou les directrices de la protection de la jeunesse.

Ces données seront disponibles en 1990. Cependant, vous trouverez à l'Annexe VII le nombre total des signalements retenus par tous les directeurs ou les directrices de la protection de la jeunesse de la province de Québec pour les quatre dernières années.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DU MILIEU SCOLAIRE ET DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

2.1 Rôles et responsabilités du personnel du milieu scolaire

2.2 Rôles et responsabilités du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DU MILIEU SCOLAIRE ET DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'école tient des parents les mandats d'assurer avec compétence la transmission des savoirs[2] et de veiller au développement et à la sécurité de l'ensemble de la clientèle scolaire. Elle est le lieu privilégié pour départager une situation problématique qu'on peut régler avec les ressources du milieu scolaire et une autre qui exige l'intervention du D.P.J.

2.1 Rôles et responsabilités du personnel du milieu scolaire[3]

Lorsque la situation d'un ou d'une élève est telle que, malgré les ressources mises à sa disposition par l'école, il ou elle présente des risques, on a des indices qui donnent un motif raisonnable de croire que sa sécurité ou son développement peut être compromis, le rôle de l'école, par l'entremise de son personnel, est de signaler les situations qui relèvent de la Loi sur la protection de la jeunesse au D.P.J. Le personnel d'une école doit donc développer des aptitudes particulières à dépister ces situations exigeant une intervention de protection.

Ce rôle lui incombe d'ailleurs de façon toute particulière puisqu'à l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse, il lui est fait obligation de signaler toutes les situations prévues à l'article 38 de la loi, et pas seulement celles relatives à des mauvais traitements physiques ou à des abus sexuels (paragraphe g de l'article 38).

Il est bien entendu que le personnel du milieu scolaire et des services sociaux doit demeurer attentif à l'évolution de la situation de l'enfant.

---

2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
"Vivre à l'école", 1986, page 11.

3. DESROCHERS, Claire-Andrée, C.É.C.M.
"L'école et les jeunes en difficulté: Lois et ressources", page 7.

2.2 Rôles et responsabilités du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse

Le rôle du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse est de:

- recevoir et traiter les signalements;
- évaluer la situation et statuer sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant;
- orienter les cas devant être pris en charge en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse vers les ressources appropriées;
- réviser périodiquement ces situations;
- fermer les dossiers dès que la sécurité où le développement de l'enfant n'est plus compromis.

À partir du moment où un signalement est jugé fondé par le directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse, il devient donc sa responsabilité globale.

Cette responsabilité est, à certains égards, exclusive. Les fonctions énoncées ci-haut, par exemple, ne peuvent pas être déléguées (article 32 de la loi). D'autres toutefois peuvent l'être à l'étape de la prise en charge lorsque l'enfant, par exemple, est confié à un centre d'accueil ou à une famille d'accueil.

À cette étape, l'école ou une personne oeuvrant au niveau scolaire et ayant une relation significative avec l'enfant pourrait être mise à contribution dans le cadre du plan d'intervention.

3. LE SIGNALEMENT

3.1 Définition

3.2 Le déclarant

3.3 Les motifs d'un signalement

3.4 Comment signaler

3.5 Confidentialité et anonymat

3. LE SIGNALEMENT

3.1 Définition

Un signalement fait dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse consiste en une déclaration faite au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse par une personne qui a des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est ou peut être compromis (voir l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse en Annexe I).

3.2 Le déclarant

De façon générale, le déclarant est la personne qui effectue le signalement. Dans le présent manuel, le déclarant du milieu scolaire peut être un membre du personnel enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre de la direction, un membre du personnel de soutien ou de secrétariat.

3.3 Les motifs d'un signalement

Les manifestations de la compromission ne sont pas toujours apparentes. Il faut essentiellement être attentif à l'enfant pour percevoir des indices de situations compromettant ou pouvant compromettre sa sécurité ou son développement.

La présence d'un seul indice suffira parfois pour justifier un signalement mais dans la plupart des cas, c'est un ensemble de tels indices qui fourniront le motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Vous pouvez vous référer à la brochure ci-jointe: **"Signaler, c'est déjà protéger"** dont l'affiche encartée fournit des pistes de réflexion utiles.

3.4 Comment signaler

Un signalement au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse peut être effectué de 3 façons:

- par écrit;
- par téléphone;
- en personne.

Habituellement, le signalement provenant du milieu scolaire se fera par téléphone. Nous privilégions cette façon pour sa rapidité. Nous avons produit un "Aide-mémoire" permettant de regrouper les informations essentielles à transmettre au moment d'un signalement. Son emploi est recommandé pour permettre au déclarant de se souvenir des informations échangées lors de l'appel.

Bien sûr, on peut aussi rédiger un rapport ou se présenter au bureau d'un directeur ou d'une directrice de la protection de la jeunesse.

Avant d'effectuer un signalement, le déclarant peut obtenir plus d'informations en consultant:

- ce manuel d'instructions;
- la personne-ressource de son école;
- un travailleur social ou une travailleuse sociale;
- un conseiller ou une conseillère de la Commission de protection des droits de la jeunesse;
- toute autre personne ou tout document de son choix.

S'il faut effectuer un signalement, le déclarant téléphone au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse selon que la famille appartienne à la communauté francophone (527-7211), à la communauté anglophone (935-6196) ou à la communauté juive (485-1112). Hors des heures normales de bureau (car on ne peut rejoindre le ou la D.P.J. 24 heures par jour, sept jours par semaine), c'est au 527-7211 (urgences sociales) qu'on effectue les signalements!

3.5 Confidentialité et anonymat

Lors d'un signalement, le déclarant peut conserver l'anonymat mais il est préférable qu'il s'identifie pour être en mesure de fournir au besoin un supplément d'informations et se garantir une rétroaction. Le ou la D.P.J. a, en effet, le devoir d'informer le déclarant s'il ou si elle ne retient pas le signalement ou si, après évaluation de la situation, il ou elle en conclut que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis.

Un signalement peut être anonyme mais le déclarant qui s'identifie est assuré de la confidentialité. Son identité ne pourra pas être dévoilée sans son consentement (voir les articles 43 et 44 de la Loi sur la protection de la jeunesse en Annexe I).

Le fait de s'identifier lors d'un signalement n'engage pas le déclarant dans la suite du processus. Cela ne signifie pas pour autant que sa collaboration ne serait pas désirable. Toute personne susceptible de fournir des informations pertinentes sur la situation de l'enfant peut, en effet, être contactée par le directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse et être éventuellement citée comme témoin.

Pour préserver votre confidentialité, il est rappelé que l'**Aide-mémoire est à usage strictement personnel**.

4. LE CHEMINEMENT

4.1 Le signalement

4.2 La réception et le traitement

4.3 L'évaluation

4.4 L'orientation

4. LE CHEMINEMENT

Les principales étapes du cheminement d'un signalement sont:

1. le signalement proprement dit;
2. la réception et le traitement;
3. l'évaluation;
4. l'orientation.

Vous trouverez, ci-après, l'ordinogramme sommaire du cheminement d'un cas. À l'Annexe V, nous présentons un ordinogramme plus détaillé.

4.1 Le signalement

Le signalement déclenche tout le processus d'intervention du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse.

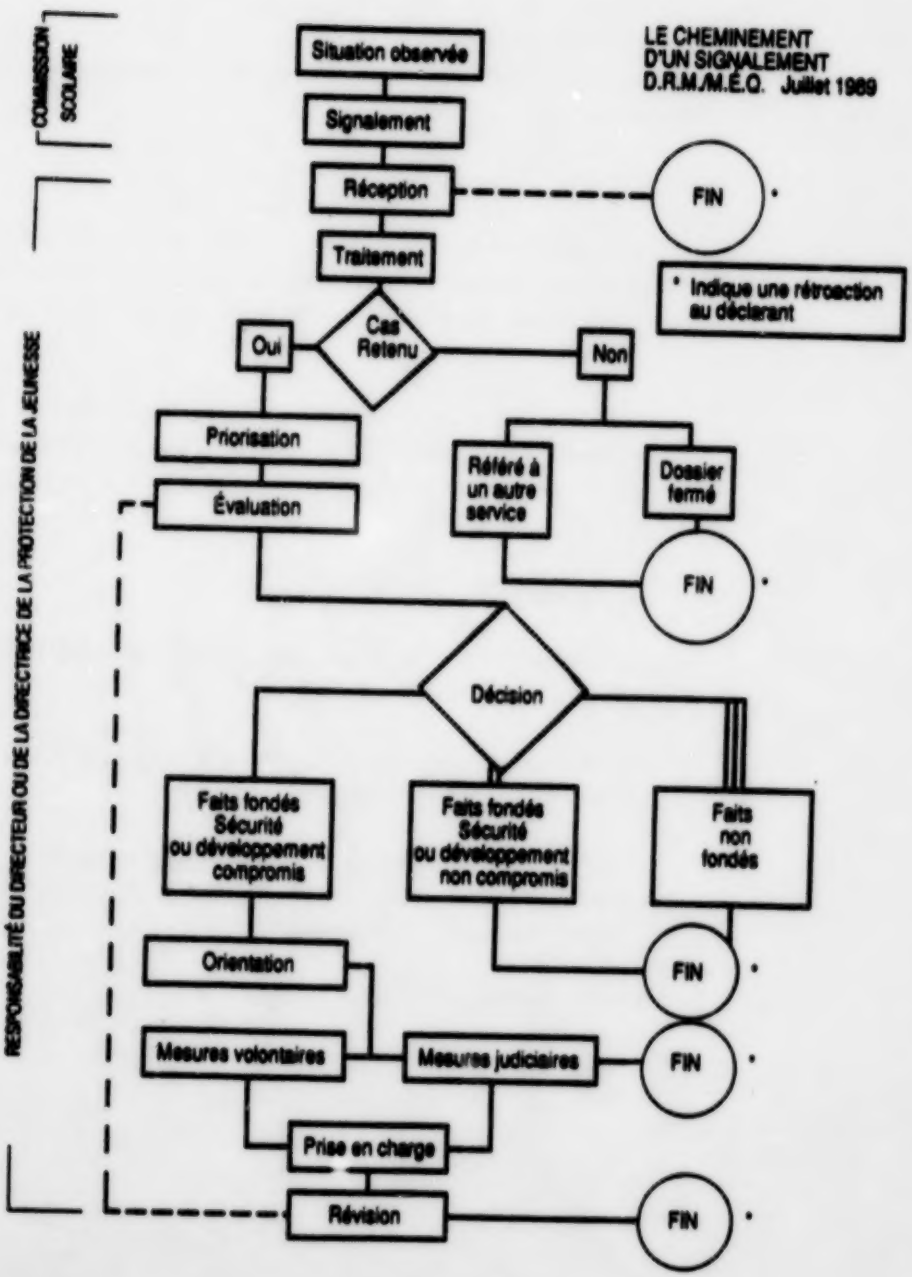
LE CHEMINEMENT
D'UN SIGNALEMENT
D.R.M./M.É.Q. Juillet 1989
COMMISSION SCOLAIRE
RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
Situation observée
Signalement
Réception
Traitement
Cas Retenu
Oui
Non
FIN
* Indique une rétroaction au déclarant
Priorisation
Évaluation
Référé à un autre service
Dossier fermé
FIN
Décision
Faits fondés Sécurité ou développement compromis
Faits fondés Sécurité ou développement non compromis
Faits non fondés
Orientation
FIN
Mesures volontaires
Mesures judiciaires
FIN
Prise en charge
Révision
FIN

4.2 La réception et le traitement

Le praticien ou la praticienne R.T.S. (à la Réception et au Traitement du Signalement) est le premier intervenant à agir au nom du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse.

4.2.1 La réception

Lorsque le signalement est incomplet, le praticien ou la praticienne R.T.S. voit à obtenir les renseignements manquants afin de bien connaître les faits. Pour effectuer cette recherche, il ou elle aurait intérêt à pouvoir contacter le déclarant.

Après avoir estimé la fréquence, la gravité et la nature des faits, il ou elle apprécie le degré de vulnérabilité de l'enfant et la capacité de sa prise en charge par ses parents ou le milieu (autres services ou organismes tels le C.L.S.C., les services sociaux scolaires...).

4.2.2 Le traitement

Le traitement consiste en l'analyse de l'ensemble des données recueillies et vérifiées afin de prendre une première décision.

Le signalement sera retenu s'il correspond à un des alinéas des articles 38 ou 38.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Une fois le signalement retenu, le praticien ou la praticienne R.T.S. statue sur l'urgence d'intervenir. Il ou elle assigne alors au signalement une cote de priorité pour indiquer le délai d'intervention:

Cote 1: immédiatement
Cote 2: 24 heures
Cote 3: 4 jours

Il ou elle se base, pour ce faire, sur:

- les faits évoqués;
- la vulnérabilité de l'enfant;
- la capacité de prise en charge de la situation par les parents ou le milieu.

Puis le cas est orienté vers l'équipe d'évaluation concernée.

Si le cas n'est pas retenu, le praticien ou la praticienne (R.T.S.) en informe le déclarant. Il ou elle peut, en pareil cas, référer la situation à un autre service ou organisme, avec l'autorisation des parents.

4.3 L'évaluation

C'est généralement un ou une autre intervenant-e, le praticien ou la praticienne É.O. (à l'Évaluation et à l'Orientation) qui est responsable de l'évaluation et de l'orientation du cas signalé. Il ou elle rencontre l'enfant et les parents qu'il ou qu'elle informe du signalement et auprès desquels il ou elle pousse plus à fond son évaluation. Il ou elle valide et complète éventuellement ses informations auprès d'intervenants d'autres organismes.

L'enfant sera pris en charge si les faits invoqués sont fondés et si son développement ou sa sécurité s'en trouve compromis. Alors, s'enclenchera l'étape de l'orientation. Autrement, le dossier sera fermé et le déclarant avisé.

4.4 L'orientation

L'orientation se fait en deux temps.

Phase I

Le praticien ou la praticienne É.O. précise le "diagnostic" et explore les mesures applicables. Il ou elle rencontre l'enfant et les parents pour discuter avec eux de la meilleure façon de régler les problèmes. Il ou elle optera pour l'application de mesures volontaires si l'adhésion des parents et de l'enfant (s'il a plus de 14 ans) aux propositions qu'il ou qu'elle leur fera sera obtenue. Par contre, s'il y a désaccord avec les parents (ou avec l'enfant de plus de 14 ans), il ou elle portera la situation à l'attention du tribunal (chambre jeunesse de la Cour du Québec) où un juge ou une juge entendra toutes les parties et décidera de la mesure qui s'impose.

Phase II

Après avoir convenu des mesures (ou après leur ordonnance par un juge), le praticien ou la praticienne identifie et choisit un coordonnateur ou une coordonnatrice. Ensemble, ils ou elles élaborent un plan de services individualisés. Le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice sera de s'assurer de l'exécution du plan de services dans le cours de la prise en charge.

Le plan de services implique la participation des parents, de l'enfant et, selon le cas, d'autres dispensateurs de services[4]. Il est un instrument de planification et de coordination des interventions dont l'objectif est de mettre fin à la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant.

À tout moment, pendant les étapes de réception - traitement et d'évaluation-orientation, le déclarant peut en appeler à la Direction de la protection de la jeunesse pour connaître l'évolution du traitement de son signalement. Il ou elle donne le nom de l'enfant et le sien.

---

4. CONSEIL DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA RÉGION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

"Cadre théorique de plans de services aux jeunes en difficulté et à leur famille", page 17.

ANNEXE I

LOI ANNOTÉE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Note: Les articles les plus pertinents de la loi ont été retenus pour les fins poursuivies par le manuel d'instructions. Aussi, seuls les articles 38 et 39 qui font l'objet d'annotations rédigées par Me François Boulais sont reproduits avec la permission de l'auteur et celle de la Société québécoise d'information juridique.

Chapitre P-34

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le chapitre P-34 est remplacé par la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) (1977, c. 20, a. 146)

1er MARS 1985

P-34 / 1 (22)

Société québécoise d'information juridique

Comité de la protection de la jeunesse

Loi annotée sur la protection de la jeunesse

Par
Me Jean-François Boulais

Avec la collaboration de
Me François Leprévost

Chapitre P-34.1

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Interprétation:

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

"Comité", a) "Comité": le Comité de la protection de la jeunesse institué par la présente loi;

"directeur", b) "directeur": un directeur de la protection de la jeunesse dans un centre de services sociaux;

"enfant", c) "enfant": une personne âgée de moins de dix-huit ans;

"organisme", d) "organisme": tout organisme constitué en vertu d'une loi du Québec qui s'occupe notamment de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des enfants et toute institution dispensant l'enseignement au niveau primaire, secondaire ou collégial;

"parents", e) "parents": le père et la mère d'un enfant ou, à défaut, tout autre titulaire de l'autorité parentale;

"règlement", f) "règlement": un règlement adopté en vertu de la présente loi par le gouvernement;

"Tribunal", g) "Tribunal": le Tribunal de la jeunesse établi par la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16);

"centre d'accueil", h) (paragraphe abrogé).

Les expressions «centre d'accueil», «centre de services sociaux», «centre hospitalier», «centre local de services communautaires», «conseil régional», «établissement» et «famille d'accueil» ont le sens que leur donne la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-5).

"greffe" Dans la présente loi, partout où il se trouve, le mot «greffe» comprend le greffe adjoint.

1977, c. 20, a. 1; 1981, c. 2, a. 1; 1984, c. 4, a. 2; 1988, c. 21, a. 118.

NOTE: Cet annexe 1: Loi annotée sur la protection de la jeunesse est reproduite avec l'autorisation de la Société québécoise d'information juridique et celle de l'auteur, Me Jean-François Bertida avec la collaboration de Me François Lepréveost.

Nos remerciements à toutes les personnes concernées.

CHAPITRE II

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DROITS DES ENFANTS

Responsabilités.

2.2 La responsabilité de pourvoir au soin, à l'entretien et à l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents.

1984, c. 4, a. 4.

Prévention.

2.3 Toute intervention auprès d'un enfant et de ses parents par une personne à qui la présente loi confie des responsabilités envers cet enfant doit viser à prévenir les situations qui donnent ouverture à de telles interventions et à favoriser l'implication de la communauté.

1984, c. 4, a. 4.

Intérêt de l'enfant.

3. Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

1977, c. 20, a. 3; 1984, c. 4, a. 5.

Rétention dans milieu parental.

4. Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu parental. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien ou le retour dans son milieu parental n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu parental normal.

1977, c. 20, a. 4; 1984, c. 4, a. 5.

Information complète.

5. Les personnes à qui la présente loi confie des responsabilités envers l'enfant doivent l'informer aussi complètement que possible, ainsi que ses parents, des droits que leur confère la présente loi et notamment du droit de consulter un avocat et des droits d'appel prévus à la présente loi.

Protection et réadaptation.

Lors d'une intervention en vertu de la présente loi, un enfant ainsi que ses parents doivent obtenir une description des moyens de protection et de réadaptation ainsi que des étapes prévues pour mettre fin à cette intervention.

1977, c. 20, a. 5; 1984, c. 4, a. 6.

Droit aux services.

8. L'enfant a droit de recevoir des services de santé, des services sociaux ainsi que des services d'éducation adéquats, sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation et des ressources des établissements ou des organismes du milieu scolaire qui dispensent ces services.

1977, c. 20, a. 8; 1981, c. 2, a. 2.

§2. - Fonctions et devoirs du Comité

Responsabilités du Comité.

23. Le Comité exerce les responsabilités suivantes, conformément aux autres dispositions de la présente loi:

a) il assure le respect des droits de l'enfant reconnus par la présente loi et par la Loi sur les jeunes contrevenants (Statuts du Canada, 1992, chapitre 110);

b) sur demande ou de sa propre initiative, il enquête sur toute situation où il a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le Tribunal n'en soit déjà saisi;

c) il prend les moyens légaux qu'il juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés;

d) il collabore à la réalisation et à la diffusion de programmes d'information destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits des enfants;

e) il peut, en tout temps, faire des recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et au ministre de la Justice;

f) il peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

1977, c. 20, a. 23; 1981, c. 2, a. 5; 1984, c. 4, a. 10; 1985, c. 21, a. 81; 1985, c. 23, a. 24.

Responsabilités du directeur.

32.Le directeur et les membres de son personnel qu'il autorise à cette fin exercent, en exclusivité, les responsabilités suivantes:

a) déterminer la recevabilité du signalement de la situation d'un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis;

b) décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis;

c) décider de l'orientation d'un enfant;

d) réviser la situation d'un enfant;

e) décider de fermer le dossier;

f) exercer la tutelle conférée par la Cour supérieure;

g) recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption;

h) demander au Tribunal de déclarer un enfant judiciairement adoptable.

1977, c. 20, a. 32; 1984, c. 4, a. 15.

Sécurité ou développement compromis.

37.11.Le directeur consigne l'information dès qu'il reçoit un signalement à l'effet que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis. Toute information contenue dans ce signalement est détruite dès que le directeur décide de ne pas le retenir.

1984, c. 4, a. 17.

Information conservée.

37.12.L'information contenue dans un signalement peut être conservée pour une période d'au plus un an lorsque le directeur, après l'avoir retenue, constate que la sécurité ou le développement d'un enfant n'est pas compromis.

1984, c. 4, a. 17.

Information conservée.

37.13.L'information doit être conservée pendant un an à compter de la décision finale du Tribunal infirmant la décision du directeur à l'effet que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.

1984, c. 4, a. 17.

Information conservée.

37.14.Lorsque le directeur ou le Tribunal décide que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, l'information doit être conservée pendant cinq ans à compter de la décision finale ou jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 18 ans, selon la période la plus courte.

1984, c. 4, a. 17.

CHAPITRE IV

INTERVENTION SOCIALE

SECTION I

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT D'UN ENFANT

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT D'UN ENFANT

Sécurité et développement compromis.

38. Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis:

a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en délaisser;

b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;

c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;

d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;

e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;

f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;

Disposition non applicable.

g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;

h) s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas.

Le paragraphe g ne s'applique pas si l'enfant est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements de la part d'une personne autre que ses parents et que ceux-ci prennent les moyens nécessaires pour corriger la situation.

1977, c. 20, art. 38; 1981, c. 2, art. 8; 1984, c. 4, art. 18.

Renvois: art. 39, 41 45, 135.

CHAPITRE IV

INTERVENTION SOCIALE

SECTION I

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT D'UN ENFANT

1977, c. 20, art. 38; 1981, c. 2, art. 8; 1984, c. 4, art. 18.

Sécurité ou développement compromis.

38. Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis.

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT D'UN ENFANT

Renvois: art. 39, 41 45, 135

COMMENTAIRES

L'article 38 constitue un énoncé des situations de fait dans lesquelles la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis. À l'origine (1977) toutes les situations étaient énoncées à cet article. En 1981, le législateur établissait une première distinction entre certaines de ces situations (fréquentation scolaire et fugue du foyer parental) et les autres, les premières étant précédées du terme "peut être considéré comme compromis". Depuis 1984, les motifs de protection reliés aux fugues de l'enfant sont prévus à l'article 38.1. Depuis cette date également lorsque l'enfant présente des troubles de comportement ou qu'il est victime d'abus ou de mauvais traitements, il faut également démontrer que les parents ne parviennent pas à corriger la situation ou n'en prennent pas les moyens.

Paragraphe introductif

Présomption de compromission

Le paragraphe introductif de l'article 38 ne crée pas une présomption absolue de compromission. L'emploi des mots "est considéré comme compromis", crée une simple présomption (juris tantum) permettant au Tribunal d'évaluer l'ensemble de la situation dans laquelle se trouve l'enfant.

En effet, le législateur n'a pas voulu que les tribunaux imposent une mesure de protection lorsque l'enfant n'a pas à être protégé (***).

(***) T.J. St-François 450-41-000032-85, le 25 juin 1985, M. le juge Albert Gobeil, confirmé en appel par C.S. St-François 450-24-000003-852, le 16 janvier 1986, M. le juge Thomas Tôth.

Au même effet:
C.S. Montréal 500-24-000008-853, le 17 février 1986, M. le juge Luc Parent.

L'énumération des motifs de compromission décrits aux divers paragraphes de l'article est limitative. L'appréhension d'un effet néfaste résultant d'une modification éventuelle de la situation de l'enfant ne constitue pas un motif suffisant pour accorder une demande de protection. Ainsi la crainte résultant du simple fait qu'un enfant souffrirait d'un retour chez ses parents après une période d'hébergement dans une famille d'accueil, ne constitue pas un motif suffisant pour accorder la demande (74f).

Fardeau de preuve et force probante

Une situation prévue par l'article 38 doit être prouvée par voie de prépondérance de preuve (74g), et le fardeau d'établir que cette situation entraîne la nécessité d'intervenir repose entièrement sur le directeur de la protection de la jeunesse à quelqu'étape que ce soit, y compris à l'expiration d'une entente volontaire (74h).

Sécurité et développement compromis

Dans l'évaluation de la preuve, le Tribunal doit examiner les faits en fonction de l'impact qu'ils ont sur l'enfant (74i). La question n'est pas de savoir si les faits allégués au soutien de la demande sont présents et actuels au moment où le Tribunal est saisi mais si ces faits, peut importe le moment de leur occurrence, compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant (74ia).

(74f) C.S. Montréal 500-24-000027-798, le 1er avril 1980, M. le juge André Biron.
Au même effet:
T.J. Montréal 500-41-000231-806, le 25 août 1980, M. le juge Rolland Beauchemin.
T.J. Chicoutimi 150-41-000049-84, le 2 avril 1985, M. le juge René Boudreault.

(74g) T.J. Montréal 500-41-000343-791, le 18 avril 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

(74h) Protection de la jeunesse - 135, C.S. Montréal 500-24-000033-836, le 1er juin 1984 (J.E. 84-636).

(74i) T.J. Beauharnois 760-41-000003-80 et 760-41-000004-80, le 8 avril 1980, M. le juge Claude Crête.

(74ia) T.J. Montréal 500-41-000892-854, le 7 avril 1986, madame le juge Élaine Demers.

Le fait que d'autres procédures (par exemple une demande de divorce) concernent la même situation ne rend pas impossible de procéder à une demande de protection si les faits allégués sont prévus à l'article 38 (**[99b]**). Cependant, lorsqu'il constate que le fond du litige repose sur un conflit entre les parents, le Tribunal doit agir avec une extrême prudence pour ne pas se substituer à une décision de la Cour supérieure. Le Tribunal ne doit s'appuyer que sur des données objectives qui concernent l'intérêt des enfants (situations prévues à l'article 38) et départager les problèmes reliés aux enfants et les problèmes conjugaux (**[99c]**).

Les questions concernant le secret professionnel du médecin et des témoins experts ou intervenants devant le Tribunal sont abordées sous l'article 11.2, et sous les articles 7 et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (**[99]**) et 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (**[99]**).

38a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire;

Abandon de l'enfant, décès des parents (al. 1a)

L'expression "s'occuper de l'enfant" signifie prendre soin, nourrir, élever, voir à l'entretien et à l'éducation de ce dernier (**[99]**).

Il a été jugé que le parent qui confie l'enfant à une famille d'accueil privée ne l'abandonne pas (**[99]**). Le Tribunal pourra néanmoins accorder la demande si le parent a délégué complètement son autorité parentale (C.C.Q., art. 649) puisqu'une telle délégation, permanente et définitive, est contraire à l'ordre public (**[99]**).

Au même effet:
C.S. Montréal 500-24-000008-853, id. note (**[99]**).

(**[99b]**) T.J. Montréal 500-41-000892-854, id. note (**[99b]**) supra.

(**[99c]**) Protection de la jeunesse - 303, T.J. Montréal 500-41-000100-860 et 500-41-000101-868, le 18 mars 1986 (J.E. 86-409).

(**[99]**) L.R.Q., c. S-5, article 7 reproduit en annexe (Annexe I).

(**[99]**) L.R.Q., c. C-12, article 9 reproduit en annexe (Annexe I).

(**[99]**) T.J. Beauharnois 760-41-000009-79, le 30 janvier 1980, M. le juge Claude Crête.

(**[99]**) T.J. Montréal 500-41-000343-791, le 18 avril 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

(**[99]**) Protection de la jeunesse - 143, T.J. Montréal 500-41-000353-840, le 17 septembre 1984 (J.E. 84-872).

L'enfant que l'on voit de temps en temps peut également se trouver dans une situation d'abandon. On peut en effet constater chez les parents l'absence de désir réel de se mettre en état de recevoir l'enfant, d'améliorer leur capacité parentale ou de revendiquer leur droit de parents. Un tel désir se manifestera par des visites soutenues, des sorties que l'on revendiquerait, des contributions à l'entretien, des demandes d'information quant à l'état de santé de l'enfant, etc. (141).

Le fait pour des parents de quitter la ville pour une période de cinq mois, sans même tenter d'entrer en contact avec l'enfant, constitue un élément dont le Tribunal tient compte, si ce, même si postérieurement des démarches étaient faites pour assumer de nouveau la garde de l'enfant (142).

Avant 1984, un courant jurisprudentiel voulait, que lorsque l'enfant hébergé dans une famille d'accueil recevait tous les soins que requérait son état, on ne pouvait conclure que sa sécurité et son développement étaient compromis du seul fait que ses parents ne s'en occupaient plus (143). Cette jurisprudence était fondée sur la rédaction du paragraphe a) de l'article qui se lisait ainsi: "ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire, et qu'aucune autre personne ne s'en occupe." Après la modification de 1984, le Tribunal a accordé une demande dans le cas d'une enfant complètement abandonnée par ses parents et gardée dans une famille d'accueil afin de "permettre à cette dernière de jouir de la garantie juridique offerte par la loi même si, dans les faits, sa sécurité et son développement n'étaient pas compromis dans la famille d'accueil" (144). Cette sécurité juridique peut être acquise lorsque les parents sont décédés, qu'un membre de la famille a été nommé tuteur

---

(141) T.J. Bedford (Granby) 460-41-000056-77, le 11 novembre 1981, M. le juge Albert Gobeil.

(142) T.J. Montréal 520-41-000003-807, le 25 janvier 1982, M. le juge Barrie H. Brown.

(143) T.J. Montréal 500-41-000107-808, le 26 mai 1980, M. le juge Rolland Beauchemin.

Au même effet:
T.J. Montréal 500-41-000233-802, le 25 août 1980, M. le juge Rolland Beauchemin.

(144) T.J. St-François 450-41-000049-85, le 11 juillet 1985, M. le juge Albert Gobeil

3(b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;

et qu'il assume de fait la garde de l'enfant. La loi permet alors à l'enfant de revendiquer juridiquement les devoirs et obligations que la loi impose aux tuteurs (94[11]).

Le terme menace fait référence à une crainte sérieuse. La crainte est celle de l'homme raisonnable dans les circonstances et à la lumière des soins prodigués à l'enfant (94[12]).

La "menace" quant à elle, s'évalue indépendamment de la bonne ou de la mauvaise foi des parents. Ainsi, un régime alimentaire particulier peut constituer une menace même si les parents sont de bonne foi (94[13]).

Le terme "isolement" doit s'interpréter comme étant "un état de retrait dans lequel volontairement et abusivement, sans motif sérieux et sans droit les parents d'un enfant le maintiennent, le privant ainsi, de façon grave et quasi irrémédiable si on n'y pourvoit pas, des éléments essentiels au développement de son être mental et éveillé. Il s'agit donc là d'une carence grave et permanente et non pas d'une difficulté de développement même sérieuse dans laquelle l'enfant serait placé pour des raisons précises et particulières, mais, qui ne relèvant pas d'une volonté ferme soit active soit passive des parents de soustraire leur enfant aux conditions essentielles à son développement mental ou éveillé." (94[14]). Ainsi, les motifs des parents pour refuser la fréquentation scolaire de l'enfant sont pertinents pour décider s'il s'agit d'un isolement ou non (94[15]).

Rejet affectif (94[16]).

(94[11]) T.J. St-François 450-41-000032 85, le 25 juin 1985, M. le juge Albert Gobeil. Confirmé par C.S. St-François 450-24-000003-852, le 16 janvier 1986, M. le juge Thomas Têth.

(94[12]) Protection de la jeunesse - 133, (1984) T.J. 2061.

(94[13]) T.J. Montréal 500-41-000346-810, le 28 juillet 1981, M. le juge Jacques Lamarche.

(94[14]) T.J. Joliette 705-41-000004-802, le 7 novembre 1980, M. le juge Albert Gobeil.

(94[15]) T.J. Montréal 500-41-000224-801, le 26 juin 1980, M. le juge André Saint-Cyr. Enfant d'âge scolaire tenue à la maison par une mère souffrant de paranoïa.

(94[16]) Cas d'application. Protection de la jeunesse - 180, T.J. Montréal 500-41-000021-850, 500-41-000599-82, 500-41-000600-84 et 500-41-000020-852, le 11 juin 1985 (J.E. 86-104).

38c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;

38d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;

Santé physique menacée par l'absence de soins (al. 1 c): Voir traitement de l'enfant, absence de soins (cf-haut).

Ressources des parents (exemple d'application)

Si pour les parents, l'ordre social, la propreté, l'hygiène la plus élémentaire n'existent pas, permettre aux enfants de faire l'apprentissage de ces choses élémentaires est impossible si de plus, à cause de leur âge et de leurs limites, il est devenu difficile d'améliorer leur attitude, et ce, malgré le travail intensif et concret fait avec eux, il y a lieu d'ordonner des mesures de protection (***).

Les parents ne peuvent, pour des raisons de principe, refuser de demander l'aide sociale à laquelle ils ont droit et ainsi mettre en danger le développement physique de leur enfant (***a).

Conditions matérielles (exemple d'application)

La maison est un taudis. Certaines fenêtres sont brisées et non réparées. Il n'existe aucune toilette ou bain à l'intérieur du logis. Le système électrique est dangereux et il n'existe aucune isolation des murs. La malpropreté à l'intérieur de la maison représente un danger sérieux pour la santé de l'enfant (***).

(***) T.J. Bedford (Granby) 460-41-000314-77 à 460-41-000316-77, le 22 février 1980, M. le juge Gilles Thériault.

(***a) T.J. Québec 200-41-000357-855, 200-41-000358-853 et 200-41-000359-851, le 27 janvier 1986, M. le juge André Sirois.

(***) T.J. Hull 550-41-000037-79, le 26 juin 1979, M. le juge Maurice Chevalier.

Au même effet:
T.J. Bedford 455-41-000017-81 à 455-41-000020-81, le 13 mai 1982, M. le juge Gilles Thériault.

38e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique.

Comportement et mode de vie créant un risque pour l'enfant (al. 1e)

Personne

Le terme "personne" contenu à cet alinéa n'est pas limité au "parent" ou au "gardien légal". Il s'agit de toute personne qui garde l'enfant (***). Toutefois, le directeur est admis à faire la preuve que les parents ont un comportement qui risque de compromettre la sécurité des enfants, même si ces derniers sont en famille d'accueil (***).

Comportement des parents

Il ne saurait y avoir une règle générale que tout comportement problématique passé d'un parent aurait pour effet d'entraîner après coup la déclaration de compromission de l'enfant, néanmoins le comportement passé des parents peut être pertinent (***). De la même façon, des troubles de comportement actuels et sérieux de la mère ne signifient pas nécessairement qu'il y a risque pour la santé physique ou mentale de l'enfant (***).

(***) Protection de la jeunesse - 83, T.J. Beauharnois 760-41-000006-82, le 25 janvier 1983 (J.E. 83-288).

(***) T.J. Bedford (Brangy) 460-41-000008-80 et 460-41-000009-80, le 18 août 1980, M. le juge Albert Gobeil.

(***) T.J. Richelieu 765-41-000029-84, le 8 février 1985, M. le juge Constant Cordeau.

(***) Protection de la jeunesse - 157, T.J. Montréal 500-41-000411-846, le 7 décembre 1984, (J.E. 85-165).

Au même effet:
Protection de la jeunesse - 203, T.J. Montréal 500-41-000100-860 et 500-41-000101-868 (J.E. 86-409).

Les expressions "comportement ou mode de vie" utilisées par le législateur à l'article 38 impliquent aussi bien un élément de gravité qu'un élément de fréquence et de répétition justifiant une intervention préventive (xxvi). Le Tribunal doit évaluer s'il y a un risque de créer chez l'enfant un danger moral ou physique. Il n'a pas à exiger la preuve de l'existence réelle (actuelle, immédiate) d'un tel danger (xxvii). Le paragraphe b) de l'article 38 insiste sur le caractère futur du danger. En effet, par l'emploi du terme "risque", on comprend que le danger dont il est question ne doit pas nécessairement être présent mais peut ou même doit se définir en fonction d'un dommage futur (xxviii).

Danger moral

Lorsqu'on évalue le danger moral, il ne s'agit pas d'apprécier comme tel un fait mais bien une situation ou un état dans lequel vit l'enfant. Il s'agit donc d'examiner l'enfant en état de danger plutôt que le danger lui-même (xxix). Ainsi, le fait qu'un parent admette son orientation homosexuelle ne peut à lui seul permettre l'intervention du Tribunal (xxx).

(xxvi) T.J. Montréal 500-41-000288-806, le 24 octobre 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

(xxvii) Protection de la jeunesse - 83, T.J. Beauharnois, 760-41-000006-82, le 25 janvier 1983 (J.E. 83-268).

(xxviii) T.J. Beauharnois 760-41-000009-79, le 30 janvier 1980, M. le juge Claude Côté.

(xxix) Ibid.

(xxx) Protection de la jeunesse - 169, (1985) T.J. 2011.

Au même effet:
T.J. St-François 450-41-001515-76 et 450-41-001516-76, le 26 septembre 1979, M. le juge Gilles Thériault;
Monette c. Sylvestre, C.S. Montréal 500-12-084114-802, le 22 juin 1981 (J.E. 81-809).

Facteurs de risques

Certains facteurs de vulnérabilité (risques) décrits par madame Gloria Jeliu dans un article publié dans la revue Union médicale du Canada (76[77]) ont été repris dans une décision du juge Albert Gobeil (76[78]).

Premièrement: les stress psycho-sociaux intenses et l'environnement culturel défavorisé. Deuxièmement: la maladie mentale grave et non compensée lorsqu'elle est présente chez un des parents et surtout la mère. Troisièmement: la maladie physique ou la dépression temporaire. Quatrièmement: les périodes vulnérables de la vie de famille. Cinquièmement: l'isolement social.

Après avoir cité ces facteurs le juge Gobeil indique:

La preuve n'a pas révélé que les parents entrent parfaitement dans tous et chacun des critères ou de ces facteurs de vulnérabilité. L'on peut cependant dire que l'un ou l'autre, voir même l'un et l'autre vivent effectivement ou ont vécu une ou l'autre des situations prévues par ces facteurs de vulnérabilité.

[...]

Dans de telles circonstances, il ne fait aucun doute au soussigné; compte tenu de l'expérience acquise par l'audition répétée de causes où les enfants sont impliqués, qu'une telle attitude personnelle et qu'un tel comportement de couple risquent de créer pour l'enfant un danger moral et physique. Leur parentage devient extrêmement pauvre. Et le risque d'interventions abusives grandit chaque jour si rien n'est fait pour aider ces gens.

(76[77]) Gloria Jeliu, "Facteurs de vulnérabilité et prévention psycho-sociale en pédiatrie", (1979) 108 Union médicale du Canada, n° 11, 1273-1283.

(76[78]) T.J. St-François 450-41-000814-81, le 13 mai 1982, M. le juge Albert Gobeil.

Les Tribunaux ont reconnu certaines situations créant des risques: les problèmes d'ordre psychiatrique ou psychologique (***), la déficience mentale (***), l'instabilité, l'imputabilité, l'irresponsabilité, la dépression, l'incapacité d'assumer une autorité suffisante (***), l'alcoolisme (***), la consommation et le trafic de drogues (***).

(***) T.J. Frontenac (Thetford Mines) 235-41-000012-79, le 8 avril 1980, M. le juge Maurice E. Roy.
T.J. Hull 550-41-000018-80, le 11 juin 1980, M. le juge Maurice Chevalier.
T.J. Montréal 500-41-000373-79, le 21 mars 1980, M. le juge André Fauteux.
T.J. Montréal 500-41-000291-792, le 11 octobre 1979, M. le juge René L. Cousineau.

(***) T.J. St-François 450-41-000922-78 et 450-41-000923-78, le 14 mai 1980, M. le juge Gilles Thériault.
T.J. St-François 450-41-000942-81 et 450-41-000943-81, le 26 janvier 1982, M. le juge Albert Gobeil.

(***) T.J. Montréal 500-41-000299-803, le 24 juillet 1980, M. le juge Jacques Lamarche.
T.J. Richelieu 765-41-000001-80 et 765-41-000002-80, le 28 mars 1980, M. le juge René L. Cousineau.
T.J. Hull 550-41-000023-79, le 16 mai 1979, M. le juge Lionel Meugnot.
T.J. Beauharnois 760-41-00010-82 et 760-41-000010-82, le 2 novembre 1982, M. le juge Claude Crête.

(***) T.J. Longueuil 505-41-000001-80, le 28 février 1980, M. le juge Pierre G. Dorion.
In re H..., T.J. Montréal (Verdun) 515-41-000004-797, le 19 mars 1979 (J.E. 79-731).
T.J. Hull 550-41-000046-81, le 9 septembre 1981, M. le juge Maurice Chevalier. L'alcoolisme n'est pas retenu comme facteur unique, il est généralement accompagné de la preuve des effets que cette situation provoque sur les enfants.

(***) T.J. Montréal 500-41-000925-845, le 17 avril 1985, M. le juge Jacques Lamarche

38f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;

38g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;

Mendicité, travail disproportionné... (al. 1f)

Il n'y a pas d'arrêt concernant ce paragraphe.

Généralement

Le terme "abus sexuel" englobe toutes les expressions d'ordre sexuel prévues au Code criminel et va beaucoup plus loin. Abuser, c'est faire un usage mauvais, excessif ou injuste d'une personne ou d'une chose (****). Une publication du Comité de la protection de la jeunesse propose la définition suivante: "... non seulement les relations hétérosexuelles ou homosexuelles complètes ou non, mais aussi les actes et jeux sexuels entre un (ou des) adulte(s) et un enfant de moins de dix-huit ans, ayant pour but de stimuler sexuellement l'enfant ou d'utiliser l'enfant pour obtenir une stimulation sexuelle sur sa personne ou sur un/une partenaire..." (****).

Lorsque l'enfant est victime d'abus sexuel de la part d'une autre personne que ses parents et que ceux-ci prennent les moyens nécessaires pour corriger la situation, la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis même si les parents ne s'entendent pas avec le directeur sur les moyens pour assurer cette protection (****a).

(****) T.J. Kamouraska (Rivière-du-Loup) 250-41-000020-79 à 250-41-000024-79, le 16 janvier 1980, M. le juge Bertrand Laforest.

Au même effet:
T.J. Iberville 755-41-000002-83, le 22 septembre 1983, M. le juge Claude Crête.

(****) Définition reprise dans: T.J. Québec 200-41-000003-814, le 29 juin 1981, madame le juge Louise Gallpeault-Moisan.

(****a) T.J. Québec 200-41-000112-847 et 200-41-000113-845, le 23 mai 1986, madame le juge Marguerite P. Choquette.

Le Tribunal n'est pas tenu de pouvoir attribuer la responsabilité à une personne en particulier dans la famille pour conclure que l'enfant se trouve dans une situation d'abus sexuel (**[9]**). Il n'est pas nécessaire que la personne abusive soit toujours présente auprès de l'enfant au moment de la demande. Ainsi, le père ayant été emprisonné à la suite d'une accusation pénale, la demande de protection a néanmoins été accordée (**[10]**).

Les abus sexuels n'ont pas à être contemporains à la demande de protection, il suffit que la sécurité ou le développement de l'enfant soit compromis (**[11]**).

Preuve des abus sexuels, indicateurs, corroboration

La preuve d'abus sexuels sur de très jeunes enfants est certes des plus difficiles. Il n'y a que très rarement de preuve directe. Il faut donc apprécier l'ensemble des circonstances et se demander si la preuve est suffisante pour conclure que l'enfant est victime. Le Tribunal décidera suivant la prépondérance de preuve l'alternative la plus plausible et la plus logique avec les circonstances les plus vraisemblables (**[12]**).

(**[9]**) T.J. Montréal 500-41-000700-790, le 28 mai 1979, M. le juge André Faulreux.

(**[10]**) C.S. Montréal 500-24-000008-853, le 17 février 1986, M. le juge Luc Parent.

(**[11]**) T.J. Montréal 500-41-000892-854, le 7 avril 1986, madame le juge Élaine Demers.

(**[12]**) T.J. Iberville 755-41-000002-83, le 22 septembre 1983, M. le juge Claude Crête.

Voir également:
Protection de la jeunesse - 207, T.J. Frontenac 235-41-000004-859 et 235-41-000005-856, le 20 février 1986 (J.E. 86-384).

Les seules déclarations d'un jeune enfant à sa mère ne sauraient être suffisantes pour justifier l'intervention judiciaire. Il faut tenter de trouver, dans la preuve, des éléments de corroboration, également appelés indicateurs pour confirmer ou infirmer les déclarations de l'enfant d'âge tendre (***). L'expression corroboration utilisée ci-haut peut porter à confusion car elle est généralement employée en relation avec le témoignage de la personne rien découvrable (C.P., art. 301). Le témoignage du jeune enfant qui ne prête pas serment mais qui rend témoignage devra être corroboré. Il y a corroboration lorsqu'un réussit à établir la preuve d'un élément important du témoignage à corroborer, de sorte que le Tribunal puisse conclure à la véracité de tout le témoignage et en apprécier sa force probante. Une autre preuve testimoniale n'est pas essentielle, une preuve indirecte sera suffisante (***). Constitue de la corroboration exigée par l'article 301 C.P., tout fait mis en preuve qui tend à rendre plus digne de croyance le témoignage de l'enfant (***). Il semble si l'on se fie aux décisions citées plus haut (voir note (***)) que les confidences du jeune enfant qui ne témoigne pas devront également être corroborées. Il ne s'agit donc pas de corroborer le témoignage de l'enfant mais le témoignage de la personne qui rapporte les confidences ou le contenu même des confidences recueillies par cette personne. Cette règle de prudence appliquée au départ aux confidences du jeune enfant à sa mère ou à un parent doit-elle être appliquée de façon rigide aux confidences reçues par un intervenant social, un médecin ou un autre expert appelé à rencontrer l'enfant? Il semble que ce soit le cas selon la décision Protection de la jeunesse - 207 (***a).

(***) T.J. Iberville 755-41-000016-84, le 18 avril 1985, M. le juge Claude Crête.
Au même effet:
Protection de la jeunesse - 207, Id. note (***).
T.J. Charlevoix (La Malbaie) 348-41-000003-86, le 23 mai 1986, M. le juge André Sirois.

(***) C.S. Montréal, 500-24-000024-819, le 17 mai 1982, Madame le juge Jeanne L. Warren.
Au même effet:
Protection de la jeunesse - 126, T.J. Montréal 500-41-000705-833, le 21 février 1984 (J.E. 84-402).
T.J. St-Hyacinthe 750-41-000018-84, le 23 janvier 1985, M. le juge Constant Cordeau.

(***) T.J. St-Hyacinthe 750-41-000018-84, le 12 janvier 1985, M. le juge Constant Cordeau.

(***a) Id., note (***), supra.

Toutefois, la Cour d'Appel de Colombie-Britannique a confirmé une mesure de protection obtenue à la suite du témoignage d'un expert qui a relaté les aveux de l'enfant, malgré l'objection fondée sur l'inadmissibilité d'une preuve de ouï-dire et sur le fait que les aveux de l'enfant n'étaient pas corroborés (l'enfant n'ayant pas été entendu). La cour a mis de côté le principe reconnu dans l'arrêt R. C. Abbey (*****) au motif d'une part que les demandes de protection ne constituent pas des procédures à caractère adverse (Adversary) et, d'autre part, que la loi devait être interprétée de façon à ce que la sécurité et le bien-être de l'enfant soient la considération principale des décisions (*****). Une décision récente du Tribunal de la jeunesse adopte sur cette question la position de la Cour d'Appel de la Colombie-Britannique (*****a).

Mauvais traitements physiques (al. 1g)

Définition

Les mauvais traitements consistent dans l'emploi de moyens démesurés, immodérés, et déraisonnables pour éduquer et prendre soin d'un enfant. Les mauvais traitements doivent être évalués en tenant compte de l'âge de l'enfant, de sa taille, de sa robustesse, de son état de santé et de leur fréquence (*****).

(*****) (1982) 2 R.C.S. 24.

(*****) D.R.H. and A.H. c. Superintendent of Family and Child Services, (1984) 41 R.F.L. 337 (C.A.C.-B.). (Traduction de l'auteur).

Voir également:
G.H. and T.H. c. Superintendent of Family and Child Services, (1985) 44 R.F.L. 179 (C.A.C.-B.), (témoignage d'une personne ayant reçu les confidences de l'enfant). Voir l'article 3 de la loi.

(*****a) T.J. Montréal (Laval) 540-41-000887-857, le 22 avril 1986, M. le juge Jacques Lamarche.

(*****) T.J. Québec 200-41-000027-79, le 26 juin 1979, madame le juge Louise Gélinceault-Moisan.

La fréquence des incidents (répétition) n'est cependant qu'un des critères destinés à assurer à l'enfant son droit à la sécurité. L'expression "mauvais traitements physiques" signifie simplement des coups trop violents, des coups dépassant la mesure raisonnable soit par leur force, soit par leur répétition durant le cours d'un même incident (***). Avant de se demander si un seul incident justifie une conclusion de mauvais traitements physiques par suite d'excès, il importe de se demander s'il y a eu excès de force eu égard à la preuve. "L'excès", dans l'usage de la force utilisée au cours d'un même incident, doit être envisagé tant sous l'angle de la fréquence des coups, de la gravité des blessures, qu'en égard à l'âge de l'enfant, à son développement physique et psychologique de même qu'aux circonstances entourant immédiatement l'incident (***). Pour faire droit à la demande, le développement et la sécurité de l'enfant doivent être actuellement compromis (***).

(***) T.J. Montréal 500-41-000399-793, le 17 janvier 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

Au même effet:
T.J. Montréal 500-41-000884-857 et 500-41-000885-854, le 27 janvier 1986, madame le juge Élaine Demers.

(***) T.J. Montréal 500-41-000288-806, le 24 octobre 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

(***) T.J. Montréal 500-41-000805-819, le 18 janvier 1982, M. le juge André Fauteux. Ainsi, une demande a été rejetée du fait que la mère ayant été déclarée coupable de tentative de meurtre sur la personne de son enfant, celui-ci avait été pris en charge par son père qui en assumait la garde.

Voir cependant:
C.S. Montréal 500-24-000008-853, le 17 février 1986, M. le juge Luc Parent. Nous constatons que des faits différents peuvent justifier deux décisions en apparence opposées.

Décision d'application

Constitue des mauvais traitements par suite d'excès le fait de donner la fessée à un enfant en bas âge de façon à laisser des ecchymoses aux fesses. Constituent des mauvais traitements par suite de négligence le fait de ne pas conduire à l'hôpital un enfant qui pleure quasi sans arrêt trois ou quatre jours durant et qui se frappe lui-même la tête contre les barreaux de son lit; le fait de laisser jouer sur un plancher, sans surveillance adéquate, un enfant qui a un problème de vision nécessitant le port de verres correcteurs prescrits qu'on n'a pas encore pu lui procurer.

Constitue des mauvais traitements physiques par suite sinon d'excès, du moins de négligence, une fracture inexpliquée d'une clavicule, non suivie de traitement (***).

Preuve de mauvais traitements

Le Tribunal reconnaît les présomptions de faits (C.C., art. 1205, 1238 et 1242) comme moyen de preuve lorsqu'il n'existe pas de preuve directe de mauvais traitements physiques et que des présomptions graves, précises et concordantes rendent probables, par prépondérance de preuve, l'existence de mauvais traitements physiques par suite d'abus ou de négligence (****).

Droit de correction modérée et mauvais traitements

La demande sera écartée si la force utilisée pour corriger l'enfant était raisonnable (*****). La raisonnabilité se juge au regard des pratiques de la société québécoise. Ainsi, un enfant de six ans ayant volé 10,00 $, la mère lui a brûlé les

---

(***) T.J. Montréal 500-41-000578-838, le 31 janvier 1984, M. le juge André Saint-Cyr. Enfant de huit mois et demi, ecchymoses multiples.

(****) T.J. Québec 200-41-000003-822, le 4 mars 1982, madame le juge Louise Galipeault-Moisan.

Au même effet:
T.J. Montréal 500-41-000925-845, le 17 avril 1985, M. le juge Jacques Lamarche. Témoignage non corroboré d'une enfant de 10 ans.

(*****) T.J. Montréal 500-41-001020-844, le 9 mai 1985, M. le juge Jacques Lamarche.
Au même effet:
T.J. Gaspé (New Carlisle) 105-41-000004-79, le 11 janvier 1980, M. le juge Jean Arsenault.
T.J. Montréal 500-41-000684-857 et 500-41-000685-854, le 27 janvier 1986, madame le juge Élaine Demers.

mains à deux reprises sur les ronds de la cuisinière. La mère prétend que dans son pays d'origine le vol est très grave, et qu'on punit les enfants de cette façon. L'explication est rejetée: la mère et l'enfant, bien que la première soit guidée par un cadre de référence éducatif d'une société différente, demeurent au Québec et sont soumis aux lois québécoises en la matière et participent aux valeurs de cette société. Il ne fait nul doute, en regard des pratiques disciplinaires québécoises, que cette façon de punir l'enfant doit être considérée comme déraisonnable et excessive (**).

L'usage du martinet pour corriger un enfant constitue une pratique inacceptable (**).

Disposition non applicable.

38h) s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas.

Le paragraphe g ne s'applique pas si l'enfant est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements de la part d'une personne autre que ses parents et que ceux-ci prennent les moyens nécessaires pour corriger la situation

---

1977, c. 20, a. 39; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18.

Troubles de comportement (article 38 al. 1h)

Aspects généraux

Le terme "troubles de comportement sérieux" recouvre en réalité les comportements que l'ancienne Loi de la protection de la jeunesse (**) prévoyait au moyen d'une présomption rédigée en ces termes: "Les enfants incorrigibles qui accusent généralement des traits de pré-délinquance ainsi que ceux qui présentent des troubles caractériels sérieux". Ce type de disposition vise particulièrement des comportements déviants, non criminels (Non criminal misbehavior). La majorité des demandes de protection judiciaire concernant des adolescents comprend des motifs reliés au comportement de ces derniers.

Même s'il semble que la pratique n'ait pas été affectée depuis 1984, le législateur a modifié le paragraphe e) (maintenant h) de l'article 38 pour y ajouter une condition reliée à la capacité ou à l'incapacité des parents de corriger la situation.

(**) T.J. Montréal 500-41-000406-804, le 12 septembre 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

Au même effet:

T.J. Longueuil 505-41-000049-801, le 3 septembre 1980, M. le juge Pierre Dorion.

(**) T.J. 500-41-000775-851 à 500-41-000777-853, le 4 octobre 1985, M. le juge André Saint-Cyr.

(**) L.R.Q., c. P. 34.

Pour justifier l'intervention du Tribunal, il faut constater que le développement et la formation (sic) de l'enfant sont mis en péril par une observation objective du comportement et par l'appréciation de l'ensemble des réactions de l'enfant, par opposition à une conduite anormale ou non conforme dans une situation particulière (***).

Les comportements qui ne relèvent pas de la nature habituelle de l'enfant et ne sont pas la manifestation d'une structure constante ou en voie de le devenir de façon certaine et inéluctable ne sont pas visés par cet alinéa de l'article; surtout si l'on peut affirmer qu'ils ont été carrément causés par des situations extérieures (***).

Les conduites

La portée des termes "troubles de comportement" ne s'apprécie guère que si l'on connaît les conduites qui sont reconnues par les tribunaux. Toutefois, une revue empirique des décisions judiciaires ne permet pas nécessairement de connaître les limites de ces concepts, que d'aucuns qualifient de subjectif. Les conduites reconnues par les tribunaux vont de l'usage abusif de drogues de toutes sortes ou d'alcool (***), violence physique ou incontrôlabilité (***).

(***) Protection de la jeunesse - 155, C.S. Gaspé 110-24-000001-849, le 26 novembre 1984, (J.E. 85-21).

Voir également:
T.J. Montréal 500-41-000396-860, le 29 mai 1986, M. le juge Bernard Beaudry. Adolescente désire aller demeurer chez les parents de son ami.

(***) T.J. Joliette 705-41-000004-802, le 7 novembre 1980, M. le juge Albert Gobeil.

(***) T.J. Longueuil 505-41-000022-808, le 22 avril 1980, M. le juge Henri Choinière.
T.J. Montréal 500-41-000173-80, le 1er mai 1980, M. le juge Basil Danchyshyn.
T.J. Montréal 500-41-000167-802, le 3 juin 1980, M. le juge Claude Guillemette.
T.J. St-François 450-41-000184-80, le 2 mai 1980, M. le juge Gilles Thériault.
T.J. Bedford 455-41-000006-833, le 14 juillet 1983, M. le juge Gilles Thériault.

(***) T.J. Montréal 500-41-000378-791, le 13 mai 1980, M. le juge Gabriel Hourde.

inconduite (***), tentative de suicide (***), automutilation (***), que ces comportements soient reliés ou non à des causes d'ordre psychologique, dès que les parents sont incapables de contrôler les comportements de l'adolescent (***).

Troubles de comportement et poursuites pénales

Les agirs délinquants sont des manifestations de troubles de comportement sérieux. Ils peuvent être considérés comme tels sans plus (***), parce que, lors d'une demande de protection, le Tribunal doit connaître les faits et les circonstances qui justifient la demande. Néanmoins, une demande basée sur l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse ne peut servir de moyen pour établir la culpabilité d'un enfant relativement à des infractions prévues au Code criminel. En effet, permettre semblable preuve aurait pour effet de priver l'enfant des droits fondamentaux que lui confère

---

(***) T.J. Montréal 500-41-000284-813, le 2 juillet 1981, madame le juge Michèle Rivet. Dans cette affaire l'orientation sexuelle de l'enfant a fait l'objet du commentaire suivant: "L'orientation sexuelle (de l'enfant) n'a aucune importance dans la mesure où elle se déroule dans un contexte de vie acceptable. Le Tribunal n'entend donc accepter aucune preuve qui conduirait à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle".

Voir également:

T.J. Hull 550-41-000003-80, le 21 mai 1980, M. le juge Maurice Chevalier. Conduite immorale flagrante.

T.J. Montréal 500-41-000170-808, le 21 mai 1980, M le juge Gabriel Houde. Danser nue dans un établissement hôtelier.

(***) T.J. Montréal 500-41-000019-80, le 13 juin 1980, M. le juge Maurice Chevalier.

(***) T.J. Montréal 500-41-000168-800, le 14 mai 1980, M. le juge Jacques Lamarche.

(***) T.J. Longueuil 505-41-000029-803, le 22 mai 1980, M. le juge Pierre G. Dorion.

T.J. Montréal 500-41-000376-791, le 13 mai 1980, M. le juge Gabriel Houde.

T.J. Longueuil 505-41-000020-802, le 21 mai 1980, M. le juge Pierre G. Dorion.

(***) T.J. Montréal 500-41-000359-813, le 30 juillet 1981, madame le juge Élaine Demers.

Au même effet:

T.J. Montréal 500-41-000892-854, le 7 avril 1986, madame le juge Élaine Demers.

notre droit pénal (***). Lorsqu'une poursuite a eu lieu, accueillir une demande formée en vertu de l'article 38, équivaudrait à traiter le jeune une deuxième fois pour les mêmes délits (***).

Un enfant qui a fait l'objet d'une mesure ordonnée en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse peut néanmoins par la suite être poursuivi pour une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et ce, même si les infractions reprochées ont fait partie des motifs de protection. Toutefois, si les infractions reprochées étaient le motif déterminant au soutien de la demande de protection, l'enfant pourra soulever une objection au motif d'abus de procédure (***).

(***) T.J. Montréal 500-41-000115-793, le 31 mai 1979, M. le juge André Fauteux.

(***) Protection de la jeunesse - 105, T.J. Montréal (Laval) 540-41-000025-832, le 31 août 1983 (J.E. 83-962).

(***) T.J. Montréal (Laval) 540-03-000275-82 à 540-03-000301-82 et 540-03-000303-82, le 17 février 1983, madame le juge Michèle Rivet.

CHAPITRE IV

INTERVENTION SOCIALE

SECTION 1...

SÉCURITÉ
ET DÉVELOPPEMENT
D'UN ENFANT

Sécurité ou développement compromis

38.11.La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis:

a) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil, un centre d'accueil ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;

b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;

c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis deux ans.

1984, c. 4, art. 18.

Sécurité ou développement compromis.

38.1 La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis.

COMMENTAIRES

C'est à la suite de la décision du juge Bertrand Lalonde (38.1-01), rendue sur une question d'absentéisme scolaire que des doutes se sont installés sur la portée du paragraphe introductif de l'article 38. En effet, saisi d'une demande de protection concernant une adolescente qui ne fréquentait pas l'école, le Tribunal avait déclaré en substance que le simple fait de ne pas fréquenter l'école n'était pas suffisant pour que le Tribunal déclare que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. À la suite de cette décision un courant jurisprudentiel contraire s'est manifesté à l'occasion des autres motifs prévus par l'article 38 (38.1-02).

En 1981, le Législateur a établi une distinction entre l'absentéisme scolaire et la fugue d'une part et, d'autre part, les autres motifs de compromission (38.1-03).

Si l'article 38 crée une présomption légale, l'article 38.1 ne crée aucune présomption. Ainsi, dans le cas de l'article 38, le demandeur n'a qu'à établir dans sa preuve qu'un enfant se trouve dans l'une ou l'autre des situations de cet article, pour qu'une présomption de compromission existe, bien qu'elle puisse être renversée. Dans le cas de l'article 38.1, il doit non seulement prouver que l'enfant se trouve dans l'une ou l'autre des situations qui y est décrite, mais aussi que cette situation entraîne la compromission de sa sécurité de son développement (38.1-04).

(38.1-01) T.J. Rimouski 100-41-000004-80, le 12 février, 1980, M. le juge Bertrand Lalonde. Cette décision était fondée sur l'article 38 e), voir note (38.1-03).

(38.1-02) Voir sous l'article 38 note (38.1-01).

(38.1-03) Avant 1981 tous les motifs de protection étaient inscrits sous l'article 38. En créant un second alinéa à l'article 38 qui se lisait ainsi: "La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis si: a) il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison; ou si b) il quitte sans autorisation son propre foyer", (L.Q. 1981, c. 2), art. 8. le législateur a créé deux types de motifs de protection.

(38.1-04) T.J. St-François 450-41-000032-85, le 25 juin 1985, M. le juge Albert Gobeil, confirmé par: C.S. St-François 450-24-000003-852, le 16 janvier 1986, M. le juge Thomas Têtu.

Au même effet:
C.S. Montréal 500-24-000008-853, le 17 février 1986, M. le juge Luc Parent.

e) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil, un centre d'accueil ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse.

Fugue de l'enfant (paragraphe e))

D'abord considéré comme un motif de compromission en soi (art. 38 al. 1 i) avant 1981), la fugue de l'enfant est maintenant considérée comme un motif de protection si la fugue compromet sa sécurité ou son développement.

Depuis 1984, lorsqu'un enfant ou un adolescent, dont la situation est prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse, quitte sans autorisation l'endroit où il est hébergé, la fugue ne constitue plus un motif de protection entraînant l'obligation de signaler. Toutefois, les personnes qui assumaient la garde de l'enfant avant la fugue doivent immédiatement en informer le directeur. À son tour ce dernier doit aviser les parents de l'enfant (art. 66). La situation de l'enfant est prise en charge au sens de l'article 38.1 dès que le directeur déclare que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis (34, 35).

Lors d'une accusation d'avoir posé des gestes de nature à compromettre la sécurité ou le développement de l'enfant en hébergeant une adolescente en fugue, le poursuivant n'est pas tenu de faire la preuve que la sécurité ou le développement de l'enfant ait, de fait, été compromis (34, 35). L'article 134 al 1 e) prévoit maintenant cette situation.

(34, 35) Protection de la jeunesse - 183, T.J. Montréal 500-41-000157-852, le 12 avril 1985 (J.E. 86-129). Voir en annexe l'entente entre les établissements, les corps policiers et le ministère de la Justice concernant le protocole en matière de fugue des adolescents (Annexe III).

(34, 35) T.J. Protection de la jeunesse - 125, (1984) T.J. 2020. Décision rendue avant les modifications de 1984.

b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;

Fréquentation scolaire (paragraphe b)

Le seul fait de ne pas fréquenter l'école n'est pas suffisant pour que le Tribunal déclare que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis (36.107).

Si l'enfant n'est pas tenu en vertu de la loi scolaire, de fréquenter l'école, le Tribunal ne peut déclarer que sa sécurité ou son développement est compromis (36.108). En règle générale avant d'accorder une requête fondée sur l'absentéisme scolaire, le Tribunal s'assure que les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique (36.109)

(36.107) T.J. Rimouski 100-41-000004-80, note (36.108).

Au même effet:
Protection de la jeunesse - 203, C.P. Montréal 500-41-000100-860 et 500-41-000101-868, le 19 mars 1986 (J.E. 86-409). Enfants absents de l'école pendant une courte période.

(36.108) T.J. St-Maurice (Shawinigan) 410-41-000013-80, le 18 novembre 1980, M. le juge Pierre Houde.
Dans cette affaire l'enfant ne fréquentait pas l'école parce que ses parents, la commission scolaire et la corporation municipale ne s'entendaient pas à savoir qui déblaierait la route pour permettre à l'enfant de prendre l'autobus scolaire durant l'hiver. Par ailleurs, les parents donnaient à l'enfant un enseignement qui lui avait permis de passer d'un degré scolaire à l'autre.

Au même effet:
C.S. Roberval 155-24-000001-844, le 30 avril 1984, M. le juge Gilles St-Hilaire.

(36.109) L.R.Q., c. I-14.

ont été observées (36.1.VII). Le juge André Sirois a bien résumé l'état de la loi sur la question de l'absentéisme scolaire en contexte de protection. Les faits mis en preuve révélaient qu'une jeune fille de quatorze ans était incapable de lire un menu de restaurant, une publicité de cinéma, ou les directives du manufacturier lors de l'achat de vêtements, etc... Constatant que la Commission scolaire s'était conformée à l'article 273 de la Loi sur l'instruction publique (36.1.VIII) notamment par l'envoi aux parents d'un avis spécial par courrier recommandé, le Tribunal déclara que le développement de cette enfant était compromis:

L'article 38 crée une présomption qu'une preuve peut renverser. Le seul fait de ne pas fréquenter l'école sans prouver que le développement ou la sécurité en sont compromis n'est pas suffisant pour que le Tribunal déclare que cette sécurité ou ce développement de l'enfant compromis (...)

... pour ce qui est de (l'enfant) la Cour considère que son développement tant intellectuel, affectif que social est compromis (...)

En effet (...) le développement de la jeune (enfant) au niveau intellectuel est compromis vu la déficience marquée de son apprentissage de la lecture qui ne lui permet pas de faire face à la vie (...)

Garder (l'enfant) dans les mêmes conditions permettrait que (...) cette enfant ne se développe pas selon les normes et standards minimaux qui permettent d'évoluer dans une société (36.1.IX).

(36.1.VII) Protection de la jeunesse - 32, T.J. St-François 450-41-000499-80, le 19 mai 1981 (J.E. 81-763). Cette affaire présentait également le problème de l'isolement de l'enfant. Voir sous l'article 38 al. 1 b), note (36.1.X). Enfant gardé à la maison à cause des convictions religieuses des parents.

Voir également:
Protection de la jeunesse - 78, T.J. Beauharnois (Valleyfield) 760-42-000003-82, le 30 novembre 1982 (J.E. 83-42).

(36.1.VIII) L.R.Q., c. I-14.

(36.1.IX) T.J. Québec 200-41-000029-819, le 7 mai 1981, M. le juge André Sirois.

c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis deux ans.

1984, c. 4, a. 18.

Enfant confié à un établissement (paragraphe c))

Cette nouvelle disposition tire son origine d'une recommandation de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse qui a étudié longuement la question des enfants confiés à des établissements.

Lors de la mise en vigueur de la Loi en 1979, le premier alinéa de l'article 38 se lisait ainsi: "Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis si: a) ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en délaire, et qu'aucune autre personne ne s'en occupe". Les études démontraient alors qu'environ 1[illegible] 12,000 enfants étaient confiés à un établissement et, de fait, abandonnés par leurs parents. Néanmoins, l'interprétation qui fut donnée à la Loi lors de sa mise en vigueur a eu pour effet d'exclure cette clientèle d'enfants abandonnés parce qu'ils étaient pris en charge par une personne morale, à savoir un établissement, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ). La Commission a recommandé d'abord une modification à l'article 38 al. 1 a) (Recommandation 28), puis elle a recommandé que le directeur procède à une révision spéciale de la situation de tout enfant hébergé dans un établissement depuis plus de deux ans. (Recommandation 29, Voir art. 57.1).

De peur que la notion d'abandon décrite au paragraphe 38 al. 1 a) soit interprétée trop restrictivement, le Législateur a prévu un paragraphe particulier à l'article 38.1. À notre avis, cette disposition s'applique même si l'article 57.1 n'est pas encore en vigueur.

Voir également:
T.J. Hull 550-41-000008-80, le 14 mars 1980, M. le juge Maurice Chevalier. Le Tribunal a ordonné l'hébergement obligatoire de l'enfant pour une période de six mois. Enfant de douze ans, complètement analphabète et illettré. Le Tribunal tient compte des nombreuses interventions auprès des parents pour inciter l'enfant à fréquenter l'école. L'enfant n'avait pratiquement pas fréquenté l'école depuis qu'il avait atteint l'âge scolaire.

Au même effet:
Protection de la jeunesse - 206, T.J. Montréal 500-1-000094-865, le 4 mars 1986 (J.E. 86-407).

(RLRQ) L.R.Q., c. S-5.

Signalement obligatoire.

38. Toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis au sens du paragraphe g de l'article 38 est tenue de signaler sans délai la situation au directeur.

Signalement obligatoire.

Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis au sens des paragraphes a, b, c, d, e, f, ou h de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré compromis au sens de ces dispositions.

Signalement.

Toute personne autre qu'une personne visée dans le deuxième alinéa qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré compromis au sens des paragraphes a, b, c, d, e, f, ou h de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, peut signaler la situation au directeur.

Dispositions non applicables.

Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas à l'avocat qui, dans l'exercice de sa profession, reçoit des informations concernant une situation visée dans l'article 38 ou 38.1.

1977, c. 20, a. 39; 1981, c. 2, a. 9; 1984, c. 4, a. 19.

Renvois: art. 41, 43, 44, 134 al 1 d).

COMMENTAIRES

L'obligation de signaler

L'obligation de signaler est personnelle. Elle incombe à la personne qui a des motifs de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Toute personne a l'obligation de signaler la situation d'un enfant victime d'abus sexuel ou de mauvais traitements par suite d'abus ou de négligence. Elle peut en outre, sans encourir de responsabilité civile (art. 44), signaler toute autre situation prévue à l'article 38.

Les professionnels, enseignants, employés d'un établissement (art. 1) et les policiers qui, dans l'exercice de leurs fonctions, prodiguent des soins ou toute forme d'assistance à l'enfant ont l'obligation de signaler toutes les situations prévues à l'article 38.

Dans les situations où l'enfant présente des troubles de comportement, ou est victime de mauvais traitements ou d'abus sexuels de la part d'une autre personne, que ses parents, et que les parents ne peuvent ou ne veulent corriger la situation ou n'y parviennent pas (art. 38 al. 1 h) et al. 2), on doit signaler cet état de fait.

Dans les cas prévus à l'article 38.1, le signalement est obligatoire pour les professionnels et facultatif pour toutes autres personnes si, à leur avis, les faits énumérés aux paragraphes a), b) ou c) de cet article compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant.

Le contenu du signalement

Pour remplir l'obligation prévue à la Loi, la personne qui signale doit donner l'information qu'elle possède, permettant au directeur de la protection de la jeunesse d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi (art. 32 et 45). Le directeur ne peut, en utilisant cette disposition forcer la divulgation par quiconque de quelqu'autre information (**).

(**) C.A.S. c. B.C., Ontario Provincial Court (Family Division), (Bean, Prov. J.), le 20 décembre 1978. Décision rendue sous l'article 49(1) du Child Welfare Act, (R.S.O. 1980, c. 80) et citée dans Michael D. Hartick et Yan Arthur M. Lazer. The Child Welfare Act Annotated. Toronto: Carswell, 1983, p. 197.

L'article 39 a été modifié en 1981 et de nouveau en 1984. Ces modifications avaient pour but de rendre l'article compatible avec les changements opérés à l'article 38 et plus tard à l'article 38.1.

Le signalement peut parfois entrer en conflit avec l'obligation découlant du secret professionnel reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne (***). L'article 39 a été modifié en 1981 pour soustraire cet article de l'application de la Charte. Par la suite la Charte a elle-même été modifiée (1982) (***). L'effet net de la modification a été de rendre le signalement compatible avec l'obligation au secret professionnel car la Charte fait une exception des cas prévus par une disposition expresse de la loi (art. 9.1 in fine).

La question du secret professionnel ne se pose pas uniquement lors d'un signalement. Elle se pose également lorsqu'un professionnel est appelé à témoigner devant le Tribunal. Des problèmes de même nature se posent également en ce qui a trait à l'utilisation, devant le Tribunal de la jeunesse, du contenu des dossiers d'un établissement (***). Ces questions sont abordées dans une annexe spéciale concernant la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur les services de santé et les services sociaux (Annexe I).

(***) (L.R.Q., c. C-12), art. 9.

(***)

(***) Loi sur les services de santé et les services sociaux, (L.R.Q., c. S-5), art. 7 et 7.1.

Abus sexuels, mauvais traitements.

41. Le directeur doit aviser le Comité dans le cas d'un enfant victime d'abus sexuels ou soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence.

1977, c. 20, a. 41.

Obligation d'un adulte d'aider un enfant.

42. Un adulte est tenu d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire saisir les autorités compétentes d'une situation compromettant sa sécurité ou son développement, ceux de ses frères et sœurs ou ceux de tout autre enfant.

1977, c. 20, a. 42.

Immunité.

43. Une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu des articles 39 et 42.

1977, c. 20, a. 43.

Divulgation d'identité.

44. Nul ne peut dévoiler ou être contraint de dévoiler l'identité d'une personne qui a agi conformément aux articles 39 ou 42, sans son consentement.

1977, c. 20, a. 44.

SECTION II

MESURES D'URGENCE

Signalement transmis au directeur.

45. Tout signalement à l'effet que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis est transmis au directeur. Celui-ci détermine s'il est recevable et si des mesures d'urgence s'imposent.

1977, c. 20, a. 45; 1984, c. 4, a. 21.

Mesures provisoires.

46. Le directeur peut appliquer provisoirement les mesures suivantes:

a) retirer immédiatement l'enfant du lieu où il se trouve;

b) confier l'enfant sans délai à un centre d'accueil, une famille d'accueil, un centre hospitalier, un organisme approprié ou à toute autre personne;

c) (*paragraphe abrogé*).

Centre tenu de recevoir un enfant.

Lorsque la mesure retenue est de confier l'enfant à un centre d'accueil ou à un centre hospitalier, le directeur doit préciser si la mesure comporte un hébergement. Le centre d'accueil ou le centre hospitalier désigné est tenu de recevoir l'enfant.

1977, c. 20, a. 46; 1981, c. 2, a. 11; 1984, c. 4, a. 22.

Interdictions.

134. Nul ne peut:

a) refuser de se conformer à une décision ou à une ordonnance rendue en vertu de la présente loi ou conseiller, encourager ou inciter une personne à ne pas s'y conformer;

b) refuser de répondre au directeur, à toute personne autorisée en vertu des articles 32 ou 33 ou à toute personne à l'emploi du Comité agissant en vertu de l'article 25, l'entraver, le tromper par réticence ou fausse déclaration ou tenter de la faire, lorsque le directeur ou cette personne agit dans l'exercice de ses fonctions;

c) entraver ou tenter d'entraver un membre du Comité agissant dans l'exercice de ses fonctions;

d) étant tenu de la faire, omettre de signaler au directeur la situation d'un enfant dont il a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement est ou peut être considéré compromis;

e) conseiller, encourager ou inciter un enfant à quitter un établissement où il est hébergé en vertu de la présente loi;

f) retenir ou tenter de retenir un enfant lorsqu'une personne agissant en vertu de la présente loi demande qu'on lui remette cet enfant;

g) sciemment, donner accès à une information que la présente loi déclare confidentielle.

Infraction et peine.

Quiconque contrevient à une disposition du présent article commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende de 200 $ à 500 $.

1977, c. 20, a. 134; 1984, c. 4, a. 56.

Interdictions.

135. Nul ne peut:

a) omettre, refuser ou négliger de protéger un enfant dont il a la garde ou poser des actes de nature à compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant;

b) publier ou diffuser une information permettant d'identifier un enfant ou ses parents parties à une instance autrement que pour permettre l'application d'une loi ou d'un règlement.

Infraction et peine.

Quiconque contrevient à une disposition du présent article commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende de 500 $ à 1 000 $.

1977, c. 20, a. 135; 1984, c. 4, a. 56.

ANNEXE II

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Loi 107
(1988, chapitre 84)

Sanctionnée le 23 décembre 1988

Note: Les articles cités sont extraits de la Loi sur l'instruction publique adoptée en 1988[1]. Pour les fins de ce manuel, nous n'avons retenu que les articles les plus pertinents.

---

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
"Loi sur l'instruction publique", Québec, 1988.

Projet de loi 107

Loi sur l'instruction publique

CHAPITRE I

ÉLÈVE
SECTION II

Obligation de fréquentation scolaire

14. Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

15. Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui:

1° en est exempté par la commission scolaire en raison de maladie ou pour recevoir des soins ou traitement médicaux requis par son état de santé;

2° en est exempté par la commission scolaire, à la demande de ses parents et après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage établi en application de l'article 185, en raison d'un handicap physique ou mental qui l'empêche de fréquenter l'école;

3° est expulsé de l'école par la commission scolaire en application de l'article 242;

4° reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.

COMMENTAIRES

NOTE: Des commentaires concernant la section "obligation de fréquentation scolaire" seront disponibles au cours de l'année scolaire 1989-1990. Ils parviendront aux usagers et usagères du manuel d'instructions par les voies régulièrement utilisées.

À la question: "L'élève qui a atteint l'âge de 15 ans à la fin du calendrier scolaire de l'année scolaire se terminant en 1989 doit-il-elle continuer jusqu'à 16 ans sous la nouvelle loi?"

- Le ministère de l'Éducation précise que cet élève n'est pas tenu de fréquenter l'école le 1er juillet 1989.

L'article 15 énonce des motifs ou situations qui permettent de dispenser un enfant de l'obligation de fréquentation scolaire.

La commission scolaire ne peut ajouter à l'article 15.

Elle doit prendre les moyens pour que l'enfant assujetti à l'obligation de fréquenter l'école, la fréquente assidûment, conformément aux dispositions du régime pédagogique.

Le paragraphe 10° du troisième alinéa de l'article 447 prévoit que le régime pédagogique peut permettre, aux conditions et dans la mesure déterminées par le ministre, à une commission scolaire d'exempter une catégorie d'élèves de l'application d'une disposition du régime pédagogique.

Est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école publique, l'enfant qui fréquente une institution au sens de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9) ou une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Affaires internationales (1988, chapitre 41) qui dispensent tout ou partie des services éducatifs visés par la présente loi.

16. Il est interdit d'employer un élève durant les heures de classe tant qu'il est assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire.

17. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

18. Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école avise par écrit les parents de prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant fréquente assidûment l'école.

Si, malgré l'avis prévu au deuxième alinéa, l'élève ne fréquente pas assidûment l'école, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse.

L'article 18 est modifié par l'article 5 de la Loi 9
(voir le texte page suivante)

Chaque commission scolaire possède un procédurier précisant la démarche à entreprendre dans une telle situation.

Un protocole d'entente pourrait être rédigé afin de mieux préciser la façon de faire de chacune des parties concernées.

En effet, la Réalité de la loi oblige de signaler à la D.P.J. les cas de non-fréquentation scolaire après un avis écrit du directeur ou de la directrice de l'école aux parents.

Pour éviter des incompréhensions entre les intervenants et les intervenantes des deux réseaux (C.S.S. et commissions scolaires), il faudra définir clairement les situations où un cas de non-fréquentation peut être signalé à la D.P.J., c'est-à-dire clarifier la responsabilité de l'école par rapport à tous ses élèves (incluant ceux et celles qui s'absentent) et les actions à poser avant de penser à demander la protection. Un protocole d'entente pourrait s'avérer très avantageux tant pour l'élève, l'école, la commission scolaire que pour la D.P.J.

Projet de loi 9

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« **4.** L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève, celle qui répond le mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs. ».

2. L'article 14 de cette loi est modifié par l'addition, dans la première ligne et après les mots « Tout enfant », des mots « qui est résident du Québec ».

3. L'article 15 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« En outre, la commission scolaire peut dispenser un de ses élèves, à la demande des parents de ce dernier, de l'obligation de fréquenter une école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire pour lui permettre d'effectuer des travaux urgents. ».

4. L'article 16 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « tant » par le mot « alors ».

5. L'article 18 de cette loi est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants:

« En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. ».

CHAPITRE V

COMMISSION SCOLAIRE
SECTION VI

Fonctions et pouvoirs de la commission scolaire

1. - Dispositions préliminaires

204. Pour l'application de la présente section relativement aux services éducatifs visés à l'article 1, relèvent de la compétence d'une commission scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5) ou de la Loi sur les jeunes contrevenants (Statuts du Canada, 1982, chapitre 110).

Pour l'application des dispositions de la présente section relativement aux services éducatifs pour les adultes, relève de la compétence d'une commission scolaire toute personne visée à l'article 2, résidant ou non sur son territoire, et qui est désireuse de s'y inscrire.

2. - Fonctions générales

206. La commission scolaire s'assure que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la présente loi.

Le ministre peut cependant, dans des circonstances exceptionnelles, libérer une commission scolaire de tout ou partie de cette fonction envers les personnes placées sur son territoire.

La commission scolaire doit s'assurer que toutes les personnes relevant de sa compétence, c'est-à-dire qui résident sur son territoire, reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Considérant l'article 1, toute personne âgée entre 5 et 18 ans ou 21 ans, si elle est handicapée, y compris celle qui a quitté l'école après 16 ans et qui désire y revenir avant 18 ou 21 ans, a droit aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire. Pour assumer cette responsabilité, la commission scolaire devra déterminer les modalités d'exercice de ce droit.

242. La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.

On peut se demander si cet article fait obligation à une commission scolaire de prendre des mesures coercitives envers les parents qui n'inscrivent pas leur enfant à une école publique ou privée au sens de la Loi sur l'enseignement privé.

Pour sa part, la loi de 1984 était plus explicite à cet égard. À l'article 273, elle exigeait que la commission scolaire prenne des mesures nécessaires pour que la loi soit observée sur son territoire. Pour ce faire, la commission scolaire devait user de persuasion et au besoin, donner un avis spécial. Toutefois, l'expérience a fait ressortir les multiples difficultés de la mise en oeuvre de ces mesures.

La loi de 1989 ne précise pas de telles modalités. En vertu de l'article 208, la commission scolaire doit prendre les moyens pour que l'enfant, assujetti-e à l'obligation de fréquenter l'école, la fréquente assidûment conformément aux dispositions du régime pédagogique. Toutefois, le paragraphe 10 du troisième alinéa de l'article 447 prévoit qu'une commission scolaire peut, aux conditions et dans la mesure déterminées par le ministre, exempter une catégorie d'élèves de l'application d'une disposition du régime pédagogique. Il appert donc que le recours ultime de la commission scolaire en regard de notre problématique est le signalement de l'élève, par la direction de l'école, au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse.

Tout comme à l'article 18, la démarche d'aide à l'élève que l'on attend de l'école devra être précisée avant d'en arriver à un signalement à la D.P.J. Les attentes, de part et d'autre devraient être congruentes.

ANNEXE III

COORDONNÉES DES DIRECTEURS ET DES DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES DROITS DE LA JEUNESSE POUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

1. **Directeurs et directrices de la protection de la jeunesse**

Margaret Douek D.P.J. — Pour la communauté juive
C.S.S. Juifs à la Famille
5250, Décarie, 3e étage
Montréal, Qc H3X 2H9
Tél.: 485-1112

Marcel Croteau D.P.J. — Pour la communauté anglophone
C.S.S. Ville-Marie
5, Weredale Park
Westmount, Qc H3Z 1Y5
Tél.: 935-6196

Claude Bilodeau D.P.J. — Pour la communauté francophone
C.S.S. Montréal Métropolitain
1001, de Maisonneuve est, 5e étage
Montréal, Qc H2L 4R5
Tél.: 527-7211

Après 17 heures, vous appelez au 527-7211	**Pour les trois communautés**

2. **Commission de protection des droits de la jeunesse.**

Commission de protection des droits de la jeunesse
Bureau de Montréal
505, boul. René-Lévesque ouest, 4e étage
Montréal, Qc H2Z 1Y7
Tél.: 873-7308

COORDONNÉES DES DIRECTEURS ET DES DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

POUR TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC

01A - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

Marc Turcotte, DPJ
C.S.S. Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
205, boulevard York, C.P. 39
Gaspé G0C 1R0
Tél.: (418) 368-1144

01B - Bas-du-Fleuve

Jean Dôley, DPJ
C.S.S. Bas-du-Fleuve
92, 2e Rue ouest, 2e étage
Rimouski G5L 8V5
Tél.: (418) 723-1250

02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean - Chibougamau

Placide Blackburn, DPJ
C.S.S. Saguenay - Lac-Saint-Jean - Chibougamau
711, rue Jacques-Cartier est
Chicoutimi G7H 5B7
Tél.: (418) 549-3254

03 - Québec

Alfred Couture, DPJ
C.S.S. Québec
540, boulevard Charest est
3e étage
C.P. 3910
Québec G1K 8L6
Tél.: (418) 529-2571

04 - Trois-Rivières

Guimond Cliche, DPJ
C.S.S. Centre du Québec
2700, boulevard des Forges
C.P. 1300
Trois-Rivières G9A 5L2
Tél.: (819) 375-6866

05 - Estrie

Rodrigue Blais, DPJ
C.S.S. de l'Estrie
30, 13e Avenue nord
Sherbrooke J1E 2X5
Tél.: (819) 822-2727
Asbestos: (819) 879-5481
Magog: (819) 843-3331
Lac Mégantic: (819) 843-3331

05A - Montréal (communauté francophone)

Claude Blodeau, DPJ
C.S.S. Montréal-Métropolitain
1001, boulevard de Maisonneuve est
5e étage
Montréal H2L 4R5
Tél.: (514) 527-7211

05A - Montréal (communauté anglophone)

Marcel Croteau D.P.J.
C.S.S. Ville-Marie
5, Wardale Park
5e étage
Westmount H3Z 1Y5
Tél.: (514) 935-6196

06A - Montréal (communauté juive)

Margaret Dousk, DPJ
C.S.S. Jeff à la Famille
5250, boulevard Décarie
3e étage
Montréal H3X 2H9
Tél.: (514) 485-1112

06B - Laurentides - Lanaudière

Robert Dupont, DPJ
C.S.S. Laurentides - Lanaudière
617, boulevard Labelle
Blainville J7V 2J1
Tél.: (514) 430-9250
Sainte-Thérèse: (514) 430-6900
Sainte-Agathe: (819) 326-4090

06C - Montérégie

Florian Gaudreault, DPJ
C.S.S. Richelieu
25, boulevard Lafayette
Longueuil J4K 5C8
Tél.: 1-800-361-5310

07 - Outaouais

Jean-Eudes Morin, DPJ
C.S.S. Outaouais
15, Gamelin
Hull J8Y 6N5
Tél.: (819) 776-8060

08 - Abitibi - Témiscamingue

Laurent Corriveau, DPJ
C.S.S. Abitibi - Témiscamingue
341, Principale nord
Amos J9T 2L8
Tél.: (819) 732-3244
Amos: (819) 732-5858

09 - Côte-Nord

François Richer, DPJ
C.S.S. Côte-Nord
835, boulevard Joliette
Baie-Comeau G5C 1P5
Tél.: (418) 589-3786

10 - Nouveau-Québec

Éric Brown, DPJ
C.S.S. Baie d'Hudson
Povungnituk J0M 1P0
Tél.: (819) 988-2834

Louis May, DPJ
C.S.S. Baie d'Ungava
C.P. 149
Kuujjuaq J0M 1C0
Tél.: (819) 964-2905

Abraham Bearskin, DPJ
C.S.S. Baie de James (Conseil Cri)
Chisasibi
Baie de James J0M 1E0
Tél.: (819) 855-2844

ANNEXE IV

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE LA RÉGION DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

- Responsable du dossier dans chacun des organismes scolaires — IV-2

Commissions scolaires

- Commission des écoles catholiques de Montréal (C.É.C.M.) — IV-7
- Commission des écoles catholiques de Verdun (C.É.C.V.) — IV-65
- Commission des écoles protestantes du grand Montréal (C.É.P.G.M.) — IV-69
- Commission scolaires Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.) — IV-93
- Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.) — IV-104
- Commission scolaire de Lakeshore (C.S. L.) — IV-117
- Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.) — IV-125
- Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.) — IV-131

Associations d'établissements privés

- Association des écoles juives (A.É.I.) — IV-141
- Association des établissements scolaires privés (A.D.É.S.P.) — IV-149
- Association des institutions de niveaux préscolaire et élémentaire du Québec (A.I.P.É.Q.) — IV-153
- Association des institutions d'enseignement secondaire (A.I.E.S.) — IV-163
- Quebec association of independant schools (Q.A.I.S.) — IV-169

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des écoles catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	3737, rue Sherbrooke est Montréal, Qc H1X 3B3	X	X	X X	X X	Bernard Landry Anthony Matheson	596-6124 596-6190
La Commission des écoles catholiques de Verdun (C.É.C.V.)	1100, 5e Avenue Verdun, Qc H4G 2Z7	X	X	X	X	André Rivest	765-7555
La Commission des écoles protestantes du grand Montréal (C.É.P.G.M.)	6000, Fielding Montréal, Qc H3X 1T4	X	X	X	X	Lew Lewis	483-7295
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	24, boul. des Sources Pointe-Claire, Qc H9S 2H6	X	X	X X	X X	Jean Lagacé John Panyczak	697-6320 697-6320

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L. R.)	550, 53e Avenue Montréal, Qc H1A 2T7	X		X	X	Gaétan Branconnier Anthony Bernardelli	642-0240 642-9520
			X	X	X		
La Commission scolaire de Lafontaine (C.S. L.)	257, boul. Beaconsfield Beaconsfield, Qc H9W 4A5		X	X	X	Gillan Lawton	697-2480
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	1100, Côte Vertu Saint-Laurent, Qc H4Z 4V7	X	X	X	X	Gilles Morette	748-6991
La Commission scolaire Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.L.)	8700, boul. Champlain LaSalle, Qc H8P 3H7	X	X	X	X	Jacques Séguin	365-4800

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.J.)	5151, Côte Ste-Catherine Bureau 201 Montréal, Qc H3W 1M6					Joseph Rabinovitch	735-3541
Association des établissements scolaires privés (A.D.E.S.P.)	1175, rue Bernard ouest Bureau 300 Outremont, Qc H2V 1V5	X			X	Pierre Primeau	270-4524
Association des institutions scolaires, préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.E.Q.)	1141, St-Joseph est Montréal, Qc H2J 1L3	X		X		Claudette Labrecque	273-9193
Association des institutions d'enseignement secondaire (A.I.E.S.)	1940, Henri-Bourassa est Montréal, Qc H2B 1S2	X			X	Rose-Aimée Michaud	381-8891

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Quebec Association of Independant Schools (Q.A.I.S.)	484, Beaconsfield Bureau 203 Beaconsfield, Qc H9W 4C4		X	X	X	Gordon Pollock	694-5050
Ministère de l'Éducation	Direction régionale de Montréal 600, rue Fullum 6e étage Montréal, Qc H2K 4L1	X	X	X	X	Claude Fournel	873-4630

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector						Bernard Landry Anthony Matheson	596-6124 596-6190
	Ecole Frederick Banting School 11135, Alfred Montréal, Qc H1G 5B6		X	X		L. De Gruchy Directeur / Principal	596-4710
	Ecole John Caboto School 8955, Meunier Montréal, Qc H2N 1W3		X	X		M. Moras Directeur / Principal	596-4762
	Ecole Francesca Cabrini School 6855, Cartier Montréal, Qc H2G 2W1		X	X		J. Cardegna Directeur / Principal	596-4678

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector	Ecole Emily Carr School 7400, Sagard Montréal, Qc H2E 2S9	X	X	W. Neuheimer Directeur / Principal	596-4624
	Ecole Leonardo Da Vinci School 12025, André Dumas Montréal, Qc H1E 4G2	X	X	D. Ryan Directeur / Principal	596-4636
	Ecole John XXIII School 1000, Old Orchard Montréal, Qc H4A 3A4	X	X	P. Amabili Directeur / Principal	596-4828
	Ecole Gerald McShane School 6111, Maurice Duplessis Montreal, Qc H1G 1Y6	X	X	R. Hardon Directeur / Principal	596-4632
	Ecole Michelangelo School 9360 - 5e rue Rivière-des-Prairies, Qc H1E 1K1	X	X	W. Martin Directeur / Principal	596-4638

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector	Ecole Edward Murphy School 6800, Pierre-de-Coubertin Montréal, Qc H1N 1T2		X		X	R. Murphy Directeur / Principal	596-4675
	Ecole Nazareth School 5030, Jeanne Mance Montréal, Qc H2V 4J8		X		X	J. Dias Directeur / Principal	596-4696
	Ecole Our Lady of Pompei School 9944, boul. St-Michel Montréal, Qc H1H 5G8		X		X	F. Berardinucci Directeur / Principal	596-4682
	Ecole St-Brendan School 6650, 39e avenue Montréal, Qc H1T 2W8		X		X	J. Jaroslawski Directeur / Principal	596-4692

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector	Ecole St-Dorothy School 8961 - 6e avenue Montréal, Qc H1Z 2T7	X	X	S. Pavelko Directeur / Principal	596-4747
	Ecole St-Gabriel School 610, Dublin Montréal, Qc H3K 2S4	X	X	R. Marcogliese Directeur / Principal	596-4824
	Ecole St-Ignatius-of-Loyola School 4850, Coronation Montréal, Qc H4V 2E2	X	X	M. Boyce-Arnold Directrice / Principal	596-4704
	Ecole St-John-Bosco School 6255, Hamilton Montréal, Qc H4E 3C5	X	X	P. Amabili Directeur / Principal	596-4767

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	École St-Kevin 3850, Dupuis Montréal, Qc H3T 1E6	X	X	A. Greene Directeur	596-4644
	École St-Michael 3925, Villeray Montréal, Qc H2A 1H1	X	X	J. Reiser Directeur	596-4727
	École Ste-Monica 6440, de Terrebonne Montréal, Qc H4B 1B1	X	X	E. Pratt Directrice	596-4818
	École St-Patrick 3711, de Bullion Montréal, Qc H2X 3A2	X	X	L. Mignacca Directeur	596-4760

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector	Centre St-Raphael Center 1825, Jolicoeur Montréal, Qc H4E 1X3		X	X		H. Hannan Directeur / Principal	596-4651
	Ecole Transfiguration of Our Lord School 11715, Filion Montréal, Qc H4J 1T2		X	X		E. Toffi Directeur / Principal	596-4646
	Ecole J.F. Kennedy Comp. H.S. 3030, Villeray Montréal, Qc H2A 1E7		X	X		O. Hruby Directeur / Principal	596-4686
	Ecole Sir Wilfrid Laurier Jr.H.S. 10921 Gariépy Montréal, Qc H1H 4C6		X	X		K. Quinn Directeur / Principal	596-4800
	Ecole James Lyng H.S. 5440, Notre-Dame ouest Montréal, Qc H4C 1T9		X	X		Dolores Dumouchel-Garand Directrice / Principal	596-4666

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.) Secteur anglais / English Sector	Académie Marymount Academy 5100, Côte St-Luc Montréal, Qc H3W 2G9		X	X		L. Tynan Directeur / Principal	596-4744
	Ecole Vincent Massey H.S. 5925 - 27e avenue Montréal, Qc H1T 3J5		X	X		J. Tetu Directeur / Principal	596-4720
	Centre Thomas D'Arcy McGee Centre 220, avenue Des Pins ouest Montréal, Qc H2W 1R9		X	X		V. McNally Directeur / Principal	596-4700
	Ecole Paul VI H.S. 7770 - 20e avenue Montréal, Qc H2A 2K9		X	X		Michael Bambek Directeur / Principal	596-4650

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Lester B. Pearson Comp. H.S. 11575, P.M. Favier Montréal, Qc H1G 6E5		X		X	G. McCambridge Directeur	596-4755
	St.Pius X Comp. H.S. 9955, Papineau Montréal, Qc H2B 1Z9		X		X	E. Baluch Directeur	596-4750
	Adélard-Desrosiers 12600, avenue Fortin Montréal-Nord, Qc H1G 4A1	X		X		Gisèle Emond	596-5170
	Arc-en-Ciel 4245, rue Berri Montréal, Qc H2J 2P9	X		X		Francine Henrichon	596-5739

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Armand-Lavergne 2800, rue Fletcher Montréal, Qc H1L 4C5	X		X		Guy Nadon	596-5115
	Atelier 10055, rue J.J. Gagnier Montréal, Qc H2B 2Z7	X		X		Pierre Lalongé	596-5570
	Bail 3803, rue Adam Montréal, Qc H1W 1Z1	X		X		Gilles Archambault	596-5070
	Barthélémy-Vimont 6000, rue de l'Épée Montréal, Qc H3N 2E9	X		X		Pierre Hébert	596-5175

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Barthélémy-Vimont annexe 1 630, rue Saint-Roch Montréal, Qc H3N 1K8	X		X		Pierre Hébert	596-5180
	Bienville 9275, 25e Avenue Montréal, Qc H1Z 4E2	X		X		Gilles Marsolais	596-5181
	Boucher-de-la-Bruère 7760, rue Lafontaine Montréal, Qc H1L 3H2	X		X		Georges Nivischiuk	596-4889
	Carrefour des Jeunes de Montréal 4575, rue Bélanger est Montréal, Qc H1T 1C2	X		X		Lise Bastien	376-5282

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Centre de rééducation 4850, rue Ontario est Montréal, Qc H1V 1L2	X		X		Robert Picard	596-4266
	Centre La Clairière 950, rue Louvain est Montréal, Qc H2M 2E8	X		X		René McCallum	382-6160
	Centre St-Pierre-Apôtre [illegible]50, rue Clark Montréal, Qc H2P 2N7	X		X		Michel Emond	596-4318
	Champlain 2260, rue Logan Montréal, Qc H2K 4K7	X		X		René Saucier	596-5910

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Charles-Lemoyne 2001, rue Mullins Montréal, Qc H3K 1N9	X	X	Daniel Dubé	596-5684
	Christ-Roi 525, rue Louvain est Montréal, Qc H2M 1A1	X	X	Nicole Auger	596-5194
	Coeur-Immaculé-de-Marie 1845, boul. Desmarchais Montréal, Qc H4E 2B7	X	X	Marie-Paule Lajeunesse	596-5657
	De la Petite-Bourgogne 555, rue des Seigneurs Montréal, Qc H3J 1Y1	X	X	Robert Trudeau	596-5730

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Denise Pelletier 12160, 27e Avenue Montréal (R.D.P.), Qc H1E 1Z5	X		X		Michel Bellart	596-5205
	Dollard-des-Ormeaux 6639, rue d'Aragon Montréal, Qc H4E 3B4	X		X		Pierre Emery	596-5660
	Dominique-Savio 9335, rue Saint-Hubert Montréal, Qc H2M 1Y7	X		X		Michèle Michaudville	381-4491
	École Internationale 390, avenue Clarke Montréal, Qc H3Z 2E6	X		X		Jean-Pierre Drolet	596-5721

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Élan 4300, de Lanaudière Montréal, Qc H2J 3N9	X		X		Gilles Gagné	596-5835
	Étoile Filante 5619, Côte St-Antoine Montréal, Qc H4A 1L2	X		X		Robert Malo	596-5681
	Évangéline 11845, boul. L'Acadie Montréal, Qc H3M 2T4	X		X		René Voisard	596-5280
	Fernand-Gauthier 12600, avenue Paul-Dufault Montréal (R.D.P.), Qc H1E 2B6	X		X		Raymonde Fortin	596-5286

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Fernand Séguin 10050, avenue Durham Montréal, Qc H2C 2G4	X		X		Yolande Charbonneau	596-2000
	Gadbois 8777, 24e Avenue Montréal, Qc H1Z 3Z8	X		X		Raymond Barrette	596-4246
	Gadbois annexe 3900, rue Berri Montréal, Qc H2L 4G9	X		X		Raymond Barrette	596-4246
	Gadbois annexe 18831, 24e Avenue Montréal, Qc H1Z 3Z8	X		X		Raymond Barrette	596-4246

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Garneau 1905, rue Papineau Montréal, Qc H2K 4J1	X		X		Gilles Carbonneau	596-5808
	Guillaume-Couture 6300, avenue Albani Montréal, Qc H1M 2R8	X		X		Michèle Tellier	596-4871
	Guillaume-Couture annexe 6600, rue Lemay Montréal, Qc H1T 2L7	X		X		Robert Poiras	596-4868
	Guybourg 6120, rue Lafontaine Montréal, Qc H1N 2C1	X		X		Marcel Michaud	596-5030

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Hélène-Boullé 8050, rue de Gaspé Montréal, Qc H2R 2A7	X		X		Suzy Landry	596-5275
	Hochelaga 3349, rue Adam Montréal, Qc H1W 1Y2	X		X		Richard Wagner	596-5060
	Hôpital de Montréal pour Enfants 2300, rue Tupper Montréal, Qc H3H 1P3	X		X		Michèle Michaudville	345-4659
	Hôpital Maisonneuve-Rosemont 5415, boul. L'Assomption Montréal, Qc H1T 2M4	X		X		Lise Bastien	376-5282

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Hôpital Marie-Enfant 5200, rue Bélanger est Montréal, Qc H1T 1C9	X		X		Clément Taillon	596-4300
	Hôpital Ste-Justine 3175, Côte Ste-Catherine Montréal, Qc H3T 1C5	X		X		Michèle Michaudville	345-4931
	Jean-Baptiste-Meilleur 2237, rue Fullum Montréal, Qc H2K 3P1	X		X		Réal Deguire	596-5830
	Jean-Jacques-Olier 311, avenue Des Pins est Montréal, Qc H2W 1P5	X		X		Suzanne L.-Lamoureux	596-5895

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Jean-Nicolet 11235, avenue Salk Montréal-Nord, Qc H1G 4Y3	X		X		Nicole P.-Lamay	596-5270
	Jeanne-Leber 2120, rue Fafard Montréal, Qc H3K 1Z7	X		X		Louise Patenaude	596-5788
	Jules-Verne 11811, rue P.-M. Favier Montréal-Nord, Qc H1G 5X4	X		X		Pierre Bertrand	596-5310
	La Mennais 6521, rue Saint-Denis Montréal, Qc H2S 2S1	X		X		Jean-Claude Goulet	596-5288

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	La Vérendrye 3055, rue Mousseau Montréal, Qc H1L 4W1	X		X		Claude Arsenault	596-4845
	La Visitation 10591, rue Séguin Montréal, Qc H2B 2B8	X		X		Jean-Claude Hardy	596-5295
	Lambert-Closse 5840, rue St-Urbain Montréal, Qc H2T 2X5	X		X		Diane Mathieu-Paul	596-5890
	Lanaudière 4300, rue de Lanaudière Montréal, Qc H2J 3N9	X		X		Gilles Gagné	596-5835

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Laurier 505, rue Laurier est Montréal, Qc H2J 1E9	X		X		Richard Boudreault	596-5770
	Le Carignan 11480, boul. Rolland Montréal-Nord, Qc H1G 3T9	X		X		Jean-Jacques Deslandes	596-5300
	Le Caron 2205, rue Mousseau Montréal, Qc H1L 4V2	X		X		Robert Longpré	596-5057
	Le Plateau 3700, Calixa-Lavallée Montréal, Qc H2L 3A8	X		X		Marcel Gaudreau	596-5950

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Les Enfants du Monde 5350, avenue Rosedale Montréal, Qc H4V 2H9	X		X		Michel Racette	596-5745
	Louis-Colin 10122, boul. Olympia Montréal, Qc H2C 2V9	X		X		André Laramée	596-5320
	Louis-Dupire 6400, Pierre-de-Coubertin Montréal, Qc H1N 1S4	X		X		Jean-Roch Lemay	596-5136
	Louis-Hippolyte-Lafontaine 4245, rue Berri Montréal, Qc H2J 2P9	X		X		Pauline Décary-Campeau	596-5737

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Ludger Duvernay 770, rue du Couvent Montréal, Qc H4C 2R6	X		X		Fernand Bélanger	596-5666
	Ludger Duvernay annexe 633, de Coucelle Montréal, Qc H4C 3C7	X		X		Fernand Bélanger	596-5670
	Madeleine-de-Verchères 6017, rue Cartier Montréal, Qc H2G 2V4	X		X		Constant Cocciardi	596-4969
	Maîtrise Petits Chanteurs du Mont-Royal 4300, chemin de la Reine-Marie Montréal, Qc H3V 1A6	X		X		Fernand Pilotte	733-8211

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Marc-Aurèle Fortin 12230, ave Fernand-Gauthier Montréal (R.D.P.), Qc H1E 5N4	X		X		Jean-Raymond Béchard	596-5325
	Marc Lafferrere 7070, boul. Perras Montréal (R.D.P.), Qc H1E 1A4	X		X		Marcel Jean	328-3509
	Marguerite Bourgeoys 2070, rue Plessis Montréal, Qc H2L 2Y3	X		X		Claudette Garlépy	596-5810
	Marie-de-l'Incarnation 5445, rue Angers Montréal, Qc H4E 4A3	X		X		Pierre Derome	596-5842

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Marie Favery 7750, Christophe-Colomb Montréal, Qc H2R 2S9	X	X	Gisèle Lapierre	596-4999
	Marie-Reine-des-Coeurs 5200, rue Bossuet Montréal, Qc H1M 2M4	X	X	F.-Ange L.-Fortier	596-4245
	Marie-Fitzbar 9200, 8e Avenue Montréal, Qc H1Z 2Y5	X	X	Thérèse Plourde	596-5340
	Marie-Fitzbar annexe 9066, 8e Avenue Montréal, Qc H1Z 2Y5	X	X	Thérèse Plourde	596-5344

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Marie-Rollet 4315, rue Beaubien est Montréal, Qc H1T 1S8	X		X		Jocelyn Gagnon	596-4892
	Montcalm 8800, 12e Avenue Montréal, Qc H1Z 3J3	X		X		Michel Lapointe	596-5330
	Notre-Dame-de-Fatima 12200, René-Masson Montréal (R.D.P.), Qc H1E 5C9	X		X		Gilbert Houle	596-5350
	Notre-Dame-de-Fatima annexe 11720, Rivière-des-Prairies Montréal (R.D.P.), Qc H1C 1P9	X		X		Gilbert Houle	596-5348

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Notre-Dame-de-Grâce 5435, Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2	X		X		Robert Malo	596-5676
	Notre-Dame-de-Grâce annexe 5619, Côte Ste-Catherine Montréal, Qc H4A 1R5	X		X		Robert Malo	596-5682
	Notre-Dame-de-l'Assomption 2430, rue Darling Montréal, Qc H1W 2X1	X		X		André Kelley	596-5046
	Notre-Dame-de-la-Défense 6841, avenue Henri-Julien Montréal, Qc H2S 2V3	X		X		Silvio Fiiccio	596-5460

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Notre-Dame-de-la-Paix 10004, boul. Gouin est Montréal (R.D.P.), Qc H1C 1A8	X		X		Claude Trudel	596-5358
	Notre-Dame-des-Neiges 5309, Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3T 1Y4	X		X		Francine Castonguay-Laurin	596-5885
	Notre-Dame-des-Victoires 2720, rue Bossuet Montréal, Qc H1N 2S6	X		X		Lucienne G.-Mercier	596-5111
	Notre-Dame-du-Foyer 5955, 41e Avenue Montréal, Qc H1T 2T7	X		X		Pierre Beaulieu	596-5133

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours 6025, rue Beaulieu Montréal, Qc H4E 3E7	X		X		Catinca Laplerre	596-5906
	Paul-Bruchési 1310, boul. St-Joseph est Montréal, Qc H2J 1M2	X		X		Fernande B.-Côté	596-5845
	Philippe-Laberre 3125, avenue Fletcher Montréal, Qc H1L 4E2	X		X		Yolande B.-Boutin	596-4920
	Pierre-de-Coubertin 4680, rue Charleroi Montréal-Nord, Qc H1H 1T7	X		X		Doris Fléher	596-5360

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	René-Guénette 11070, avenue Rome Montréal-Nord, Qc H1H 4P6	X		X		Ronald Rodier	596-5440
	Rose-des-Vents 5755, 13e Avenue Montréal, Qc H1X 2Y3	X		X		Lyse Desroches	596-4861
	Saint-Albert-Le-Grand 5050, 18e Avenue Montréal, Qc H1X 2H9	X		X		Roger Cournoyer	596-4008
	Saint-Ambroise 6555, rue de Normanville Montréal, Qc H2S 2B8	X		X		Yvan Blanchard	596-4940

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-André-Apôtre 215, rue Prieur ouest Montréal, Qc H3L 1R7	X		X		Gérard Desaulnis	596-5366
	Saint-Anselme 2743, rue Rouen Montréal, Qc H2K 1N2	X		X		Jean Bouchard	596-5820
	Saint-Antoine-Marie-Claret 10600, rue Larose Montréal, Qc H2B 2Z3	X		X		Isabelle B.-Benoit	596-5435
	Saint-Antonin 5325, Mac Donald Montréal, Qc H3X 2W6	X		X		André Vaillant	596-5688

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Arsène 6972, Christophe-Colomb Montréal, Qc H2S 2H5	X		X		André St-Martin	596-5011
	Saint-Barthélémy 7081, avenue des Érables Montréal, Qc H2E 2R1	X		X		Roch Fournier	596-4877
	Saint-Benoît 1500, ave du Mont-Cassin Montréal, Qc H3L 1W6	X		X		Edouard Lalonde	596-5206
	Saint-Bernardin 7900, 8e Avenue Montréal, Qc H1Z 2V9	X		X		Raynald Spénard	596-5020

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Clément 4770, rue Lafontaine Montréal, Qc H1V 1R3	X		X		André Courteau	596-5080
	Saint-Damase 7575, 19e Avenue Montréal, Qc H2A 2M2	X		X		Roger Pelchat	596-4924
	Saint-Donat 3155, rue Desautels Montréal, Qc H1N 3B8	X		X		Gilles Lavallée	596-5037
	Saint-Emile 3450, rue Davidson Montréal, Qc H1W 3Z5	X		X		Marcel Juneau	596-5050

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-19[illegible]

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Enfant-Jésus 75, ave Villeneuve est Montréal, Qc H2T 1J1	X		X		Yvon Blais	596-5790
	Saint-Etienne 5958, Christophe-Colomb Montréal, Qc H2S 2G3	X		X		Yolande B.-Labranche	596-5165
	Saint-Fabien 6500, avenue de Renty Montréal, Qc H1M 1N4	X		X		Pauline Capistran-Charbonneau	596-4883
	Saint-François-d'Assise 2150, rue Liébert Montréal, Qc H1L 5R1	X		X		Gabriel Goyette	596-5032

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-François-Solano 3580, rue Dandurand Montréal, Qc H1X 1N6	X		X		Serge Anctil	596-4966
	Saint-François-Xavier 2175, rue Rachel est Montréal, Qc H2H 1R3	X		X		Denis St-Pierre	596-5871
	Saint-Gabriel-Lalemant 7350, rue Garnier Montréal, Qc H2E 2A3	X		X		Lilianne Lapointe	596-4994
	Saint-Gérard 8527, rue Berri Montréal, Qc H2P 2G4	X		X		Denis Roy	596-5450

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Grégoire-Le-Grand 7950, rue Cartier Montréal, Qc H2E 2K2	X		X		Gilles Tremblay	596-491
	Saint-Isaac-Jogues 9355, avenue de Galinée Montréal, Qc H2M 2A7	X		X		Mariette B.-Tremblay	596-5454
	Saint-Jean-Baptiste 4265, avenue Laval Montréal, Qc H2W 2J6	X		X		O'Neil St-Laurent	596-5876
	Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle 2355, boul. Pie IX Montréal, Qc H1V 2E6	X		X		Nicole B.-Ahern	596-5130

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Jean-de-Brébeuf 2670, rue Dandurand Montréal, Qc H1Y 1T5	X		X		Jean-Paul Grenier	596-5122
	Saint-Jean-de-la-Croix 35, rue St-Zotique est Montréal, Qc H2S 1K5	X		X		Nicole H.-De Gagné	596-5485
	St-Jean-de-la-Lande 3120, avenue Laurier est Montréal, Qc H1Y 1Z6	X		X		Aline G.-Larsen	596-5007
	Saint-Jean-de-Matha 6970, rue Dumas Montréal, Qc H4E 3A3	X		X		Rolland Jacob	596-5705

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Jean-Vianney 6455, 27e Avenue Montréal, Qc H1T 3J8	X		X		Michel Picard	596-5055
	Saint-Justin 5005, rue Mousseau Montréal, Qc H1K 2V8	X		X		Gérard Carrière	596-5040
	Saint-Léon 360, avenue Clarke Montréal, Qc H3Z 2E6	X		X		Jean-Pierre Droiet	596-5720
	Saint-Louis 38, rue Fairmount est Montréal, Qc H2T 1C9	X		X		Fernand Dulude	596-5800

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Louis-de-Gonzague 2430, Terrasse Mercure Montréal, Qc H2H 1P2	X		X		Yves Cadieux	596-5880
	Saint-Marc 6365, 1ère Avenue Montréal, Qc H1Y 3A9	X		X		Suzanne Labrecque	596-5022
	Saint-Matthieu 7230, 8e Avenue Montréal, Qc H2A 3C7	X		X		René Lefebvre	596-5120
	Saint-Noel-Chabanel 8801, 25e Avenue Montréal, Qc H1Z 4B4	X		X		Thérèse L.-Bastien	596-5494

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	St-Nom-de-Jésus 4131, rue Adam Montréal, Qc H1V 1S8	X	X	André Roy	596-4929
	Saint-Pascal-Baylon 3715, avenue Carlton Montréal, Qc H3S 1M4	X	X	Francine Henrichon	596-5762
	Saint-Pascal-Baylon annexe 6055, rue Darlington Montréal, Qc H3S 2H9	X	X	Francine Henrichon	596-5755
	Saint-Pascal-Baylon annexe 4890, avenue Carlton Montréal, Qc H3W 1G6	X	X	Francine Henrichon	596-5760

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Paul-de-la-Croix 10495, ave Georges-Baril Montréal, Qc H2C 2N1	X		X		Annie Paquet	596-5505
	Saint-Pierre-Claver 2110, boul. St-Joseph est Montréal, Qc H2H 1E7	X		X		Ginette G.-Jannar	596-5700
	Saint-Rémi 10152, rue Pierre Montréal-Nord, Qc H1H 4N6	X		X		Robert Bélec	596-5510
	Saint-Simon-Apôtre 195, de Beauharnois Montréal, Qc H2N 1K1	X		X		Jacques Richard	596-5520

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Saint-Vincent-Marie 4501, rue de Castille Montréal-Nord, Qc H1H 1Y4	X		X		Pierre Grimard	596-5525
	Saint-Zotique 4841, avenue Palm Montréal, Qc H4C 1Y1	X		X		Jean-Claude Marsolais	596-5905
	Sainte-Bernadette-Soubirous 6855, 16e Avenue Montréal, Qc H1X 2T5	X		X		Gérald Guilbeault	596-4166
	Sainte-Biblane 5755, 13e Avenue Montréal, Qc H1X 2Y3	X		X		Lyse Desroches	596-4861

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Sainte-Catherine-de-Sienne 7065, avenue Somerled Montréal, Qc H4V 1V8	X		X		Jean Villeneuve	596-5691
	Sainte-Cécile 7230, avenue de Gaspé Montréal, Qc H2R 1Z6	X		X		Louise Laurin	596-5530
	Sainte-Collette 12001, Jean-Paul Cardinal Montréal, Qc H1G 4W4	X		X		Adrienne Brasseur	596-5272
	Sainte-Gemma-Galgani 2515, rue Holt Montréal, Qc H1Y 1N4	X		X		Suzanne Labrecque	596-5067

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Sainte-Gertrude 11813, boul. Ste-Gertrude Montréal-Nord, Qc H1G 5P8	X		X		Jacques Leclair	596-5544
	Sainte-Jeanne-d'Arc 3700, rue Sherbrooke est Montréal, Qc H1X 1Z8	X		X		Nicole C.-Drapeau	596-4848
	Sainte-Louise-de-Marillac 8100, rue de Marseille Montréal, Qc H1L 1P3	X		X		Normand Beauvais	596-5044
	Sainte-Lucie 8901, boul. St-Michel Montréal, Qc H1Z 3G3	X				Jean-Claude Labelle	596-5550

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Sainte-Marthe 12550, 14e Avenue Montréal (R.D.P.), Qc H1E 1S8	X		X		Michel Thibert	596-5557
	Sainte-Odile 12055, rue Dépatie Montréal, Qc H4J 1W9	X		X		Réal Poirier	596-5565
	Saints-Martyrs-Canadiens 9920, rue Parthenais Montréal, Qc H2B 2L4	X		X		Rodrigue Frenette	596-5560
	Victor-Doré 1350, boul. Crémazie est Montréal, Qc H2E 1A1	X		X		Clément Taillon	596-4300

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Victor-Rousselot 3525, rue Ste-Emilie Montréal, Qc H4C 1Z3	X		X		Pauline D.-Campeau	596-5750
	Bescoville 10950, rue Perras Montréal (R.D.P.), Qc H1C 1B3	X			X	Nicole Beauregard	648-7426
	Calixa-Lavallée 4444, Henri-Bourassa est Montréal-Nord, Qc H1H 3J3	X			X	Robert Massé	596-5210
	Centre Antonio-Barrette 5205, rue Parthenais Montréal, Qc H2H 2H4	X			X	Roger Payette	596-4590

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Centre Cherrier 3655, rue St-Hubert Montréal, Qc H2L 3Z9	X		X		Marc Quintal	596-4271
	Chomedey-de-Maisonneuve 1860, boul. Morgan Montréal, Qc H1V 2R2	X		X		Jean Maheu	596-4844
	Cité des Prairies 12165, rue St-Jean-Baptiste Montréal, Qc H1C 1S4	X		X		Pierre Roy	648-4931
	Edouard-Montpetit 6200, Pierre-de-Coubertin Montréal, Qc H1N 1S4	X		X		Claude Corbeil	596-4140

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Espace-Jeunesse 5010, avenue Coolbrook Montréal, Qc H3X 2K9	X		X		Jacques Delfosse	596-4288
	Estelle-Durocher 2455, rue Létourneux Montréal, Qc H1V 2N9	X		X		Ginette Chartrand-Morin	596-4949
	Georges-Vanier 1205, rue Jarry est Montréal, Qc H2P 1W9	X		X		Richard Bellerose	596-4160
	Habitat Soleil 6967, rue St-Denis Montréal, Qc H2S 2S5	X		X		René Mc Callum	842-8730

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Henri-Bourassa 6051, Maurice-Duplessis Montréal-Nord, Qc H1G 1Y6	X		X		Eddy Dunn	596-5303
	Henri-Julien 8150, rue Rousselot Montréal, Qc H2E 1Z6	X		X		Lyette Lachance	596-4400
	Honoré-Mercier 1935, boul. Desmarchais Montréal, Qc H4E 2B9	X		X		Richard Vaillancourt	596-5900
	Institut de Réadaptation 6300, Darlington Montréal, Qc H3S 2J4	X		X		Michèle Michaudville	735-3741

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Institut Philippe Pinel 10905, Henri-Bourassa Montréal, Qc H1C 1H1	X			X	Michel Emond	648-8461
	Irénée-Lussier 4100, rue Hochelaga Montréal, Qc H1V 1B6	X			X	Robert Picard	596-4250
	Jean-Grou 12725, Rodolphe-Forget Montréal (R.D.P.), Qc H1E 9Z7	X			X	Roger Bisson	596-7370
	Jeanne-Mance 4240, rue Bordeaux Montréal, Qc H2H 1Z5	X			X	Jean-Marc Poulin	596-5815

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Joseph-Charbonneau 6200, rue Rousselot Montréal, Qc H2E 1Z6	X			X	Michel Hinton	596-4350
	Joseph-François-Perrault 7450, rue François-Perrault Montréal, Qc H2A 1L9	X			X	Jacques Du Sablon	596-4620
	La Dauversière 11600, boul. L'Acadie Montréal, Qc H3M 2T2	X			X	Robert Céré	596-5285
	Le Tremplin 6200, Pierre-de-Coubertin Montréal, Qc H1N 1S4	X			X	François Gilbert	596-4140

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Louis-Fréchette 5008, rue Ardennes Montréal, Qc H1G 2H7	X			X	Gisèle Brochu	596-5333
	Louis-Joseph-Papineau 2901, rue de Louvain est Montréal, Qc H1Z 1J7	X			X	Wilfrid L'Italien	596-5353
	Louis-Riel 5850, rue de Carignan Montréal, Qc H1M 2V4	X			X	Emile Robichaud	596-4134
	Louise-Trichet 2800, boul. Lapointe Montréal, Qc H1L 5M1	X			X	Raymond Gosselin	596-5035

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Lucien-Pagé 8200, boul. St-Laurent Montréal, Qc H2P 2L8		X		X	Claude Lefebvre	596-5400
	Marguerite-de-la-Jemmerais 5555, rue Sherbrooke est Montréal, Qc H1N 1A2		X		X	Lise Ouimet	596-5100
	Marie-Anne 100, rue Sauvé est Montréal, Qc H3L 1H1		X		X	Roger Chagnon	596-5460
	Marie-Médiatrice 6200, rue des Ecores Montréal, Qc H2G 2J5		X		X	Lise Robitaille	596-5150

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Métiers de l'Automobile 5455, rue St-Denis Montréal, Qc H2J 4B7	X	X	André Houle	596-5855
	Pavillon Albert-Prévost 6555, boul. Gouin ouest Montréal, Qc H4K 1B3	X	X	Robert Martel	333-4280
	Père-Marquette 6030, rue Marquette Montréal, Qc H2G 2Y2	X	X	Michel Dubé	596-4128
	Pierre-Dupuy 2000, rue Parthenais Montréal, Qc H2K 3S9	X	X	Claude Papineau	596-4710

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Rosalie-Jetté 5100, rue Bossuet Montréal, Qc H1M 2M4	X			X	F.-Ange F.-Lefebvre	596-4240
	Saint-Henri 4115, rue St-Jacques ouest Montréal, Qc H4C 1J3	X			X	Mario Langlois	596-5960
	Saint-Luc 6300, chemin Côte St-Luc Montréal, Qc H3X 2H4	X			X	Pierre Lamothe	596-5920
	Sophie-Barat 1239, boul. Gouin est Montréal, Qc H2X 1B3	X			X	Jean-Paul Emard	596-5535

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Montréal (C.É.C.M.)	Urgel-Archambault 8300, rue de Teck Montréal, Qc H1L 1H4	X			X	Normand Doré	596-4991

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Catholiques de Verdun (C.É.C.V.)	1100, 5e Avenue Verdun, Qc H4G 2Z7					André Rivest	765-7555
	École Notre-Dame-du-Sourire 1150, Galt Verdun, Qc H4G 2P9	X		X		Ghislaine Boisvert Enseignante	765-7626
	Polyvalente catholique Anglaise de Verdun 6100, boul. Champlain Verdun, Qc H4H 1A5		X		X	Diane Tassé Travailleuse sociale	765-7676
	Polyvalente Mgr.-Richard 75, Rhéaume Verdun, Qc H4H 3C1	X		X		Nicole Deschênes Travailleuse sociale	765-7656

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE *1990-1991*

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des écoles catholiques de Verdun	*Ecole Chanoine-Joseph-Théorêt* *390, 5e Avenue* *Verdun, Qc* *H4H 2Z6*	X		X		*Carole Poitras* *Psychologue*	*765-7604*
	Ecole de l'Ile-des-Soeurs *530, de Gaspé* *Ile-des-Soeurs (Verdun), Qc* *H3E 1E7*	X		X		*Mme Thérèse Bauer* *Directrice*	*765-7696*
	Ecole Lévis-Sauvé *655, Willibrord* *Verdun, Qc.* *H4G 2T8*	X		X		*Mme Jacqueline Loiselle* *Travailleuse sociale*	*765-7584*
	Ecole Notre-Dame-de-la-Garde *755, Bonin* *Verdun, Qc* *H4H 2B3*	X		X		*M. Norbert Morel* *Directeur*	*765-7611*

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des écoles catholiques de Verdun	Ecole Notre-Dame-de-la-Paix 454, Caisse Verdun, Qc H4G 2C8	X		X		Mme Francine Bédard Travailleuse sociale	765-7567
	Ecole Notre-Dame-de-Lourdes 504, 5e Avenue Verdun, Qc H4G 2C1	X		X		Mme Francine Bédard Travailleuse sociale	765-7592
	Ecole Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 320, de l'Eglise Verdun, Qc H4G 2N4	X		X		Mme Jacqueline Loiselle Travailleuse sociale	765-7574
	Ecole Saint-Thomas-More 1240, Moffat Verdun, Qc H4H 1Y9		X	X		Mme Diane Tassé Travailleuse sociale	765-7616

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	6000, Fielding Montréal, Qc H3X 1T4	X	X	X	X	Lou Lewis	483-7295
	Argyle Academy 1201, Argyle Verdun, Qc H4H 1V4		X		X	L.R. Sheller	766-2357
	Connections 7507, boul. St-Laurent Montréal, Qc H2R 1W9		X		X	M. Cox	270-4492
	École secondaire de Roberval 1370, de Castelnau est Montréal, Qc H2E 1R9		X		X	M. Serrouya	636-0115

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	École secondaire Dorval 1360, avenue Carson Dorval, Qc H9S 1M6		X		X	R. Laine	352-8631
	École secondaire Dunton 5555, de Boucherville Montréal, Qc H1K 4B7		X		X	J. Canella	845-6183
	École FACE/FACE School 3449, rue Université Montréal, Qc H3A 2A8		X		X	P.H. Baugniet	354-5069
	Insertion sociale 5555, de Boucherville Anjou, Qc H1K 4B7		X		X	R.H. Ross	637-3545

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	John Grant 275, 36e Avenue Lachine, Qc H8T 2A4		X		X	V. Abdalla	637-2505
	Lachine 5050, rue Sherbrooke Lachine, Qc H8T 1H8		X		X	G.N. Nesmith	363-7150
	LaSalle 8300, rue George LaSalle, Qc H8P 1E5		X		X	R. Eggleton	365-9337
	LaSalle Extended 8176, rue Jean Brillon LaSalle, Qc H8N 2J5		X		X	M. Cox	256-4937

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Le Parcours 4201, Ontario est Montréal, Qc H1V 1K2		X		X	S. Rona	256-4937
	MIND 3449, Université Montréal, Qc H3A 2A8		X		X	D. MacMillan	842-0792
	École secondaire Mont-Royal 52, avenue Montgomery Ville Mont-Royal, Qc H3R 2B3		X		X	S. Asimacopoulos	731-2761
	Northmount Alternative 4810, Van Horne Montréal, Qc H3W 1J3		X		X	D. Reid	739-3750

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Options I 4280, Girouard Suite 222 Montréal, Qc H4A 3C9		X		X	S. Rona	484-2040
	Options II 2066, avenue Marlowe Montréal, Qc H4A 3L5		X		X	S. Rona	484-3577
	Outreach 9, Place Park Westmount, Qc H3Z 2K4		X		X	S. Rona	933-7488
	Outremont 500, boul. Dollard Outremont, Qc H2V 3G2		X		X	E.L. Meehan	273-3353

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Program Mile End 5253, avenue du Park Suite 300 Montréal, Qc H2V 4P2	X	X	S. Rona	277-9826
	Riverdale 5080, boul. des Sources Pierrefonds, Qc H8Y 3E4	X	X	B.A. Cole	684-9920
	Rosemount 3737, rue Beaubien est Montréal, Qc H1X 1H2	X	X	J.D. MacCallum	376-4720
	Royal West Academy 189, avenue Easton Montréal, Qc H4X 1L4	X	X	E. Kremmel	489-8454

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	St-Laurent 890, rue Cardinal St-Laurent, Qc H4L 3E2		X		X	L. Torjusen	331-8825
	Shadd Academy 4810, Van Horne Montréal, Qc H3W 1J3		X		X	D. Reid	739-3750
	Sir Winston Churchill 2505, Côte Vertu St-Laurent, Qc H4R 1P3		X		X	A. Lacroce	331-8781
	École secondaire Van Horne 6755, Lavoie Montréal, Qc H3W 2K8		X		X	E.J. Stotland	739-6414

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Vezina 4850, avenue Vezina Montréal, Qc H3W 1C1		X		X	S. Rona	733-2271
	Wagar 5765, Parkhaven Côte St-Luc, Qc H4W 1X8		X		X	S. Wise	482-9645
	West Hill 5851, avenue Somerled Montréal, Qc H3X 2A5		X		X	R.G. MacFarlane	486-7321
	Westmount 4350, Ste-Catherine ouest Westmount, Qc H3Z 1R1		X		X	R. Meades	933-2701

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Ynova 1242, rue St-Denis Montréal, Qc H2X 3J6		X		X	S. Rona	845-7666
	École Ahuntsic 10615, boul. St-Laurent Montréal, Qc H3L 2P5		X	X		A. Huot	389-084
	École Algonquin 555, avenue Mitchell Mont-Royal, Qc H3R 1L5		X	X		J.-G. D'Amour	735-0400
	Bancroft 4563, rue St-Urbain Montréal, Qc H2T 2V9		X	X		A. Maravel	845-8031

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	École Barclay/Barclay Sch. 7941, avenue Wiseman Montréal, Qc H3N 2P2		X	X		J. Gauthier-Fagan	276-2581
	Bedford 3131, rue Goyer Montréal, Qc H3S 1H7		X	X		D. Williams	731-1300
	École Bedford 331, rue Goyer Montréal, Qc H3S 1H7		X	X		A.-M. Lefebvre-Caron	731-3315
	Beechwood 13155, rue Shelborne Pierrefonds, Qc H9A 1L4		X	X		D. Jones	626-3484

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Carlyle 109, avenue Carlyle Ville Mont-Royal, Qc H3R 1S8		X	X		B. Schloen-Weir	738-1256
	Cecil Newman 171, rue Orchard LaSalle, Qc H8R 3G3		X	X		L.M. Snow	366-2270
	Cedarcrest 1505, rue Muir Montréal, Qc H4L 4T1		X	X		W.F. Macnab	744-2614
	Coronation 4860, rue Vézina Montréal, Qc H3W 1C1		X	X		D.P. Williams	733-7790

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Courtland Park 1750, avenue Carson Dorval, Qc H9S 1N3	X	X	L. Urban	631-8651
	Dalkeith 7951, avenue Dalkeith Anjou, Qc H1K 3X8	X	X	D. Wood	352-6730
	Dunrae Gardens 235, avenue Dunrae Ville Mont-Royal, Qc H3P 1T5	X	X	F. Rotman	735-1916
	Edinburgh 500, avenue Hudson Montréal, Qc H4X 1X1	X	X	M. Tobman	486-0981

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	École Edouard VII 6080, avenue Esplanade Montréal, Qc H2T 3A3		X	X		L. Langlois	273-5070
	Elizabeth Ballantyne 314, avenue Northview Montréal, Qc H4X 1E2		X	X		R. Candib	484-1006
	École FACE/FACE 3449, rue Université Montréal, Qc H3A 2A8		X	X		P.H. Baugniet	845-6183
	École de la Fraternité 11241, avenue Drapeau Montréal-Nord, Qc H1H 3K3		X	X		Y. Nantel	322-7771

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Gardenview 700, rue Brunet St-Laurent, Qc H4M 1Y2	X	X	A.M. Stephens	744-1401
	École Glencoe 11400, de Poutrincourt Montréal, Qc H3M 1Z7	X	X	L.E. Bastien	331-9843
	École Guy Drummond annexe 1475, Lajoie Outremont, Qc H2V 1P9	X	X	L. Langlois	270-4866
	Hampstead 83, chemin Thurlow Hampstead, Qc H3X 2G8	X	X	N. Travers	486-6758

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Herbert Purcell 13350, rue Purcell Pierrefonds, Qc H8Z 1P7		X	X		G.S. Sutherland	626-6877
	École Île-des-Soeurs 530, rue de Gaspé Île-des-Soeurs, Qc H3E 1E7		X	X		Lise Normandin	765-7695
	École Iona 5000, avenue Iona Montréal, Qc H3W 2A2		X	X		L. Coltoux	733-6833
	Keith 8340, rue David Boyer LaSalle, Qc H8N 2A1		X	X		C.F. Craib	363-4461

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	École Laurentide 455, rue Cardinal St-Laurent, Qc H4L 3C5		X	X		A. Medalsy	
	École Maisonneuve 1680, boul. Morgan Montréal, Qc H1V 2P9		X	X		C. Lebel	254-0737
	Meadowbrook 740, 52e Avenue Lachine, Qc H8T 2X6		X	X		N.G. Buzzell	637-5868
	École Montrose 6405, 30e Avenue Montréal, Qc H1T 3T3		X	X		C. Trudeau	721-9021

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Nesbitt 6108, 8e Avenue Montréal, Qc H1Y 2M2		X	X		N. Twardun	721-2850
	École Ogilvie 7630, 22e Avenue Montréal, Qc H2A 2H9		X	X		E. Collinson	722-7160
	Parkdale 1475, Deguire St-Laurent, Qc H4L 1M4		X	X		C. Taylor	744-6423
	École des Rapides de Lachine 695, 35e Avenue LaSalle, Qc H9P 2Y9		X	X		P.-Y. Bezzaz	366-0028

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Riverview 971, avenue Riverview Verdun, Qc H4H 2C3		X		X	R.F. Haynes	761-4524
	Roslyn 4899, avenue Westmount Westmount, Qc H3Y 1X5		X		X	B. Dawang	481-5581
	Royal Vale 5530, Dupuis Montréal, Qc H3X 1N8		X		X	S. Borer	481-2463
	Sinclair Laird 6380, avenue Wiseman Montréal, Qc H3N 2P6		X		X	B.G. Phelps	279-9026

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Somerled 6310, avenue Somerled Montréal, Qc H3X 2B8		X	X		C. George	489-3721
	École Tétreaultville 3075, rue Lebrun Montréal, Qc H1L 5G2		X	X		K. Arroyo	354-2316
	École Westminster 5821, avenue McMurray Côte St-Luc, Qc H4W 2G1		X	X		P. Laplante	484-5324
	Westmount Park 15, Place Park Westmount, Qc H3Z 2K4		X	X		P. Saunders	935-4388

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Westpark 6, rue Howard Dollard-des-Ormeaux, Qc H9A 2L2		X	X		R.G. Herman	684-1418
	Willingdon 5870, ave Terrebonne Montréal, Qc H4A 1B5		X	X		A.L. Petronko	484-2881
	École Willowdale 5080, Place Savoie Pierrefonds, Qc H8Z 1C2		X	X		T.R. Tinker	683-3274
	Woodland 610, boul. Desmarchais Verdun, Qc H4H 1S6		X	X		C.C. Ancrum	767-5344

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	École Arzgrignon 6600, boul. Champlain Verdun, Qc H4K 1A9					C.E. Tisshaw	762-3005
	Cité des Prairies 12165, St-Jean-Baptiste Montréal, Qc H1C 1S4					M. Cox	648-4931
	Elizabeth House 2131, avenue Marlowe Montréal, Qc H4A 3L4	X	X			K. Evans	488-6529
	Hugessen Hall 3666, rue McTavish Montréal, Qc H3A 1Y2	X	X			C.E. Tisshaw	843-1619

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Learning Center 3640, rue Mountain Montréal, Qc H3G 2A8					L. Lewis	934-4494
	Mackay Centre 3500, boul. Décarie Montréal, Qc H4A 3J5					L. Taylor	482-0500
	Philip E. Layton 7000, rue Sherbrooke ouest Montréal, Qc H4B 1R3					K. Evans	489-8201
	Shawbridge Youth Centers 9000, boul. L'Acadie Montréal, Qc H4N 2Y8					D. Laing	382-0780

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal (C.É.P.G.M.)	Shawbridge Campus 3065, boul. Labelle Prévost, Qc J0R 1T0					D. Laing	866-4021
	Sir Mortimer B. Davis 3755, Côte Ste-Catherine Montréal, Qc H3T 1E2	X	X			C.E. Tisshaw	340-8266
	Victoria High School 1025, avenue des Pins ouest Montréal, Qc H3A 1A2	X	X			C.E. Tisshaw	844-6649
	Youth Horizons Centers 6, Weredale Park Westmount, Qc H3Z 1Y6					W.D. Stafford	932-7161
	825, avenue Dawson Dorval, Qc H9S 1X4						636-0910

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	34, boul. des Sources Pointe-Claire, Qc H9S 2H9	X		X	X	Jean Lagacé Directeur Services aux élèves	697-6320
			X	X	X	John Panyszak Directeur Services aux élèves	697-6320
	Centre Rose-Virginie Pelletier 9499, boul. Gouin ouest Pierrefonds, Qc H8V 1T2	X			X	Hélène Cadieux Directrice	685-3200
	Des Sources 2900, chemin du Lac Dollard-des-Ormeaux, Qc H8B 2P1	X			X	Jean-Claude Achard Directeur	683-5594
	Jean XXIII 1301, avenue Dawson Dorval, Qc H9S 1Y3	X			X	Hubert Cousineau Directeur	636-1711

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	Saint-Georges 300, rue Ste-Anne Senneville, Qc H9X 3P7	X	X	Laurence Lecavalier Directrice	457-3940
	Saint-Thomas 311, rue Inglewood Pointe-Claire, Qc H9R 2Z8	X	X	Yvan Hébert Directeur	694-3950
	Dollard-des-Ormeaux 35, rue Anselme-Lavigne Dollard-des-Ormeaux, Qc H9A 1H5	X	X	Germain Hotte Directeur	684-3455
	Emile-Nelligan 101, rue Charlevoix Kirkland, Qc H9J 3E2	X	X	Ronald Ladouceur Directeur	694-5440

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	Gentilly 1095, rue Carson Dorval, Qc H9S 1M2	X		X		Francine Danis Directrice	631-5008
	Jacques-Bizard 515, rue de l'Eglise Ile Bizard, Qc H9C 1H1	X		X		France Bergevin Directrice	626-2813
	John F. Kennedy 215, rue Elm Beaconsfield, Qc H9W 2E2	X		X	X	Rolland Ouellette Directeur	697-1232
	Jonathan-Wilson 3243, boul. Chèvremont Ile Bizard, Qc H9C 2L8	X		X		Lorraine Joly Directrice	624-0277

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	Joseph-Hervieux 20, rue Maughan Baie d'Urfé, Qc H9X 3C9	X	X	Yvon Turcotte Directeur	457-3967
	Lalande 50, 3e Avenue sud Ranboro, Qc H9V 2L5	X	X	Louise Legault-Beaudry Directrice	684-3423
	Marguerite-Bourgeoys 3, rue Ste-Anne Pointe-Claire, Qc H9S 4P6	X	X	Pierre Roussin Directeur	695-3120
	Murielle-Dumont 5005, rue Valois Pierrefonds, Qc H8Z 2G8	X	X	Lucie Boyer Directrice	683-3224

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	Mgr Albert-Valois 4770, rue Pierre-Lauzon Pierrefonds, Qc H8Y 2C5	X		X		Roger D'Amour Directeur	684-3871
	Sainte-Geneviève 35, rue Ste-Anne Ste-Geneviève, Qc H9H 2Z2	X		X		Jacques Loiselle Directeur	626-7811
	Saint-Gérard 14365, boul. Pierrefonds Pierrefonds, Qc H9H 1Z2	X		X		Gilles Bourassa Directeur	626-5560
	Saint-Louis 151, rue Winthrop Pointe-Claire, Qc H9R 3W8	X		X		Pierre Gaulin Directeur	695-2200

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	Saint-Luc 68, rue Frederic Dollard-des-Ormeaux, Qc H9A 2R3	X		X		Serge Pilon Directeur	684-5110
	Saint-Rémi 16, rue Nevau Beaconsfield, Qc H9W 5B4	X		X		Denis Laberge Directeur	695-4021
	Charles A. Kirkland School 108, Cartier Street Kirkland, Qc H9V 1G8		X	X		Roman Wodzicki Principal	683-3289
	St-Bernard School 65, Sunshine Drive Dollard-des-Ormeaux, Qc H9B 1G8		X	X		Gérald A. Turpin Principal	683-3397

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	St-Charles School 4331, Ste-Anne Pierrefonds, Qc H9H 4G7		X	X		Owen Condon Principal	626-0480
	St-Edmund School 115, Beaconsfield Blvd. Beaconsfield, Qc H9W 3Z8		X	X		Carolyn Forcillo Principal	697-7621
	St-John Fisher School 121, Summerhill Avenue Pointe-Claire, Qc H9R 2L8		X	X		Kenneth F. Cassidy Principal	695-1112
	St-Paul School 230, Shebrooke Street Beaconsfield, Qc H9W 1P5		X	X		Don Myles Principal	697-7830

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	St-Veronica School 244, de la Présentation Dorval, Qc H9S 3L6		X	X		Brian Stewart Principal	631-5221
	Terry Fox School 13280, Huntingdon Street Pierrefonds, Qc H8Z 1G2		X	X		Wayne Faubert Principal	626-6253
	Wilder Penfield School 551, Westminster Avenue Dollard-des-Ormeaux, Qc H9G 1E8		X	X		Thomas Sheehan Principal	626-0670
	Pierrefonds Comprehensive High School 13800, Pierrefonds Blvd. Dollard-des-Ormeaux, Qc H9A 1A7		X		X	Bernard Young Principal	626-9610

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Baldwin-Cartier (C.S. B.-C.)	St-Thomas High School 120, Ambassador Road Pointe-Claire, Qc H9R 1S8	X	X	Earl Clark Principal	694-3770

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	550, 53e Avenue Montréal, Qc H1A 2T7					Gaétan Branconnier	642-0240
						Anthony Bernardelli	642-9520
	Albatros 6440, Les Galeries d'Anjou Anjou, Qc H1M 1W2	X		X		Gilles Corbeil Directeur	353-5131
	Alphonse-Pesant 4600, Compiègne St-Léonard, Qc H1R 1S7	X		X		Lise V.-Therrien Directrice	727-8915
	Ami-Soleil 690, St-Jean-Baptiste Montréal (P.A.T.), Qc H1B 3Z8	X		X		Louise Rivard Directrice	645-9727

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	Cardinal-Léger 6951, Des Ormeaux Anjou, Qc H1K 2X7	X		X		Robert Monette Directeur	352-5500
	Chenier 5800, St-Donat Anjou, Qc H1K 3P4	X		X		Robert Rondeau Directeur	352-4550
	Des Roseraies 6440, Les Galeries d'Anjou Anjou, Qc H1M 1W2	X		X		Gilles Corbeil Directeur	353-3130
	Félix-Leclerc 1750, du Tricentenaire Montréal, Qc H1B 3B1	X		X		André Brûlé Directeur	642-9910

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	François-La-Bernarde 950, Pierre-Lacroix Montréal, Qc H1B 3C8	X		X		Michel Beaudet Directeur	645-9134
	Gabrielle-Roy 5950, Honoré-Mercier St-Léonard, Qc H1P 3E4	X		X	X	Cécile Basque Directrice	321-8475
	Jacques-Rousseau 7455, rue Jarry est Anjou, Qc H1J 1G8	X		X		Jean-Paul Hétu	353-8570
	La Dauversière 5485, rue Jean-Talon est St-Léonard, Qc H1S 1L8	X		X		Dolorès Vigneault Directrice	721-2062

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	Lambert-Closse 6105, Ladauversière St-Léonard, Qc H1S 1R6	X		X		Serge Deschamps Directeur	255-4166
	Montmartre 1855, 59e Avenue Montréal, Qc H1A 2P2	X		X		Noël Bergeron Directeur	642-9343
	Notre-Dame 14425, rue Notre-Dame est Montréal (P.A.T.), Qc H1A 1V6	X		X		Elisabeth Gingras Directrice	642-3950
	Pie XII 5455, Dujarié St-Léonard, Qc H1R 1K4	X		X		Jacques Bélair Directeur	321-7570

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	René-Paillet 16360, rue Bureau Montréal, Qc H1A 1Z5	X		X		Raymond Brûlé Directeur	642-7337
	Ste-Germaine-Cousin 1880, 48e Avenue Montréal, Qc H1A 2Y5	X		X		Jacqueline Simard Directrice	642-3882
	St-Jean-Eudes 7741, Du Ronceray Anjou, Qc H1K 3W7	X		X		René Tremblay Directeur	352-6800
	St-Joseph 7725, rue Des Ormeaux Anjou, Qc H1K 2Y2	X		X		Noël Leclerc Directeur	351-1360

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	St-Marcel 1470, 16e Avenue Montréal, Qc H1B 3N6	X		X		Lucie Trudel Directrice	645-8531
	Ste-Marguerite-Bourgeoys 11625, Lagauchetière Montréal, Qc H1B 2H8	X		X		Claude Préville Directeur	645-5515
	Ste-Maria-Goretti 15700, rue Notre-Dame est Montréal, Qc H1A 2X4	X		X		Louise Tremblay Directrice	642-6461
	St-Octave 11171, rue Notre-Dame est Montréal, Qc H1B 2V7	X		X		Réal Juneau Directeur	645-8718

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	Victor-Lavigne 5400, Couture St-Léonard, Qc H1R 1C7	X		X		Claude Desjardins Directeur	321-9234
	Wilfrid-Bastien 8155, rue Collerette St-Léonard, Qc H1P 2V6	X		X		Gilles Goyette Directeur	323-1340
	Wilfrid-Pelletier 8301, Wilfrid-Pelletier Anjou, Qc H1K 1M2	X		X		Pierre-Hugues Bergeron Directeur	352-7300
	Anjou (polyvalente) 8205, Fonteneau Montréal, Qc H1K 4E1	X			X	Michel Soumis Directeur	353-9970

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	Antoine-de-St-Exupéry (polyvalente) 5150, Robert St-Léonard, Qc H1R 1P9	X			X	Normand Desmarteau Directeur	325-0480
	Daniel-Johnson 1200, Du Tricentenaire Montréal, Qc H1B 3A8	X			X	Guy Paradis Directeur	642-0240
	Ferland 8755, Belcourt St-Léonard, Qc H1P 2L9	X			X	Jean Gemme Directeur	323-3155
	Le Tournesol 15150, Sherbrooke est Montréal, Qc H1A 3P9	X		X	X	Pierre Tremblay Directeur	642-0341

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	Métiers de Montréal 8147, rue Sherbrooke est Montréal, Qc H1L 1A7	X			X	René Bargeron Directeur	351-4000
	Pointe-aux-Trembles 15200, rue Sherbrooke est Montréal (P.A.T.), Qc H1A 3P9	X			X	Raymond Barnabé Directeur	642-8940
	Dante 6090, Lachenaie St-Léonard, Qc H1S 1P1		X		X	Frank Verrillo Directeur	254-5941
	Honoré-Mercier 6280, Nantes St-Léonard, Qc H1P 2J1		X		X	Dominic Priolatta Directeur	323-2980

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	McLearon 555, 19e Avenue Montréal, Qc H1B 3E3		X	X	X	Raymond Cassin Directeur	645-6131
	Pierre-de-Coubertin 4700, Lavoisier St-Léonard, Qc H1R 1H9		X	X		Mario Tirelli Directeur	323-6586
	Tara-Hall 8190, Place Montoire Anjou, Qc H1K 1J3		X	X		Helen Leroux Directrice	352-7220
	Général-Vanier 4555, Buies St-Léonard, Qc H1S 1J2		X		X	John Waters Directeur	721-020

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Jérôme-Le Royer (C.S. J.-L.R.)	John Paul I 8455, Pré-Laurin St-Léonard, Qc H1R 3P3	X	X	Maurice Leclair Directeur	327-2102
	Laurier-MacDonald (polyvalente) 7355, Viau St-Léonard, Qc H1S 3C2	X	X	Frank Vatrano Directeur	374-6000

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire de Lakeshore (C.S. L.)	257, boul. Beaconsfield Beaconsfield, Qc H9W 4A5	x	x | x	Gillian Lawton Assistant Director Educational Services	697-2480

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
LAKESHORE SCHOOL BOARD	ALLANCROFT 265 Allancroft Road Beaconsfield, H9W 2H8	A	P	KATHRYNE PHILLIPS, Principal	695-1481
	BEACON HILL 170 Alton Drive Beaconsfield, H9W 2Z3	A	P	GREGOR CAMPBELL Principal	695-1301
	CEDAR PARK 17 Cedar Avenue Pointe Claire, H9S 4X9	A	P	DIANA PATTERSON Principal	695-2410
	CHRISTMAS PARK 422 Beaconsfield Blvd., Beaconsfield, H9W 4B7	A	P	FRED ARGUE Principal	695-0651
	DORSET 106 Dorset Road, Baie d'Urfe, H9X 2Z6	A	P	ELIZABETH TEASDALE Principal	457-3611
	EDGEWATER 220 Cardinal Leger Blvd. Pincourt, J7V 3Y5	A	P	PETER MANNING Principal	453-4514

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	GREENDALE 4381 King Street Pierrefonds, H9H 2E8	A	P	BARRY MCBRIDE	626-7880
	HUDSON ELEMENTARY 69 Charles Hudson Heights, J0P 1J0	A	P	DON BARNES Principal	458-5357
	MOUNT PLEASANT 07 Mount Pleasant Hudson, J0P 1H0	A	P	RICHARD LESSARD Principal	458-5806
	NORTHVIEW 90 Jubilee Square Avenue Pointe Claire, H9R 1M3	A	P	REYNOLD CLARKE Principal	697-1420
	ECOLE PRIMAIRE BEACONSFIELD 91, prom. Sweetbriar Beaconsfield, H9W 5M7	F	P	DANIEL ABERGEL Directeur	695-3700
	ECOLE PRIMAIRE HARWOOD 486 - 8e Avenue Dorion, J7V 3B2	F	P	LEO LAFRANCE Directeur	455-0974

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	ECOLE PRIMAIRE PIERREFONDS 5080, boul. des Sources Pierrefonds, H8Y 3K5	F	P	CHRIS SCOTT Directeur	684-0363
	ECOLE PRIMAIRE POINTE-CLAIRE 93, avenue Douglas Shand Pointe Claire, H9R 2A7	F	P	FERNAND JACQUES Directeur	697-3420
	ECOLE PRIMAIRE STONECROFT 4770 boul. Lalande Pierrefonds, H8Y 1V2	F	P	ALLAN WILSON Directeur	421-9270
	SEIGNIORY 150 Seigniory Avenue Pointe Claire, H9R 4R5	A	P	CAROLE OSBORNE Principal	695-1921
	SOULANGES Chemin St. Georges St. Telesphore, J0P 1Y0	A	P	LORRAINE KRAUSE Teacher	269-2452
	SPRING GARDEN 475 Sonata Drive Dollard des Ormeaux, H9B 2M6	A	P	CAROL LATOUR Principal	683-2155

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	SUNNYDALE PARK 150 Hyman Drive Dollard des Ormeaux, H9B 1L6	A	P	DON ROSS Principal	684-2992
	THORNDALE 4348 Thorndale Avenue Pierrefonds, H9H 1X1	A	P	BRUCE WALKER Principal	626-3924
	VALOIS PARK 87 Belmont Avenue Pointe Claire, H9R 2N7	A	P	DAVID WADSWORTH Principal	694-2662
	WINDERMERE 313 Windermere Road Beaconsfield, H9W 1W1	A	P	DAVID NADLER Principal	697-6251
	BEACONSFIELD HIGH SCHOOL 84 Beaconsfield Court Beaconsfield, H9W 5G7	A	P	ELLEN WERNECKE Principal	697-7220
	ECOLE SECONDAIRE DORVAL 1350, avenue Carson Dorval, H9S 1M6	F	P	RENE LAINE Directeur	636-0115

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	HUDSON HIGH SCHOOL 69 Côte St. Charles Hudson Heights, J0P 1J0	A	S	DON BARNES Principal	458-5357
	JOHN RENNIE HIGH SCHOOL 501 Boul. St. Jean Pointe Claire, H9R 3J5	A	S	LYNNE ELLEMO Principal	697-3120
	LINDSAY PLACE HIGH SCHOOL 111 Broadview Pointe Claire, H9R 3Z3	A	S	JAMES MACKINNON Principal	694-2760
	MACDONALD HIGH SCHOOL 17 Maple Ste. Anne de Bellevue H9X 2P6	A	S	JUDY GRANT Principal	457-3770

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	1100, Côte Vertu Saint-Laurent, Qc H4Z 4V7	X	X	X	X	Gilles Monetta	748-6991
	École Aquarelle 2060, De Londres Saint-Laurent, Qc H4L 3A6	X		X		Denise Gaudet	335-1097 662
	École Beau Séjour 2681, rue Baker Saint-Laurent, Qc H4K 1K7	X		X		Louise Gaudreau Martel	331-5823 251
	École Bois-Franc 2085, rue De Londres Saint-Laurent, Qc H4L 3A6	X		X		Roger Mallette	332-5944

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	École Cardinal-Léger 2000, rue Decelles Saint-Laurent, Qc H4M 1B3	X		X		Eugène Fortin	744-0763
	École Édouard-Laurin 1085, rue Tassé Saint-Laurent, Qc H4L 1T7	X		X		Martine Laporte-Servant	744-1422
	École Enfant-Soleil 1615, rue Tassé Saint-Laurent, Qc H4L 1R1	X		X		Yvonne Turgeon	747-3065
	École Hébert 705, boul. Décarie Saint-Laurent, Qc H4L 3L3	X		X		Andrée Gagnon	747-7701

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	École Henri-Beaulieu 1250, rue Chameran Saint-Laurent, Qc H4N 1T6	X		X		Cécile Boisvert	332-0742
	Holy Cross elementary School 950, rue Fraser Saint-Laurent, Qc H4M 1Z6		X	X		Laurence Sadour	334-9555
	École Jonathan 855, rue Grafton Saint-Laurent, Qc H4M 2G4	X		X		Monique Bastigny	748-2460
	École Lajoie 1275, rue Lajoie Outremont, Qc H2V 1P6	X		X		Marie Drapeau	272-5723

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	École Morand-Nantel 3600, rue Beaussjour Saint-Laurent, Qc H4K 1W7	X		X		Nicole Cardinal	334-7350
	École Nouvelles-Querbes 215, avenue Bloomfield Outremont, Qc H2V 3R6	X		X		Françoise Marceau	272-7887
	École Saint-Clément 1560, boul. Laird Mont-Royal, Qc H3P 2T5	X		X		Carmen Lavoie	737-6531
	École Saint-Germain 46, av. Vincent d'Indy Outremont, Qc H2V 2S9	X		X		Henriette Léger	735-6691

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire Sainte-Croix (C.S. Ste-C.)	École secondaire Émile-Legault 2395, boul. Thimens Saint-Laurent, Qc H4R 1T4	X		X		Georges Habib	332-3190
	Father McDonald Comprehensive High School 2355, rue Decelles Saint-Laurent, Qc H4M 1C2		X	X		Lawrence Archambault	336-9611
	École secondaire Paul-Gérin-Lajoie 475, avenue Bloomfield Outremont, Qc H2V 3R9	X		X		Monique Brunelle	276-3746
	École secondaire Pierre-Laporte 1101, chemin Rockland Mont-Royal, Qc H3P 2X8	X		X		Suzanne Lassonde	739-6311

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.)	8700, boul. Champlain LaSalle, qc H8P 3H7					Jacques Séguin Directeur des services complémentaires	595-2025
	École Allion 55, 5e Avenue LaSalle, Qc H8P 2K1		X	X		Daphne Ferdinand Directrice	595-2040
	École Bishop-Whelan 5000, René Huguet Lachine, Qc H8T 1M7		X		X	Thomas Gardner, psy. Directeur	595-2060
	Polyvalente Cavelier-de-LaSalle 9199, rue Centrale LaSalle, Qc H8R 2J9	X			X	Roger Parent Psychologue	595-2044

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.)	École Children's World 2241, rue Ménard LaSalle, Qc H8N 1J4		X	X		Frank Sufer Directeur	595-2043
	Collège Saint-Louis 50, 34e Avenue Lachine, Qc H8T 1Z2	X			X	Paule Guay Directrice	595-2039
	Polyvalente Dalbé-Viau 740, 18e Avenue Lachine, Qc H8S 4C4	X			X	Gisèle Beauchemin Travailleuse sociale	637-4451
	Pavillon Ferdinand Comte 250, rue Jean-Milot LaSalle, Qc H8R 1Y7	X			X	Roger Parent Psychologue	595-2045

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L)	École Henri-Forest 100, rue Trésor Caché LaSalle, Qc H8R 3K3	X		X		Jacques Patenaude Directeur	595-2046
	École Jardin des Sts-Anges 1225, rue St-Louis Lachine, Qc H8S 2K6	X		X		André Paquette Directeur	595-2058
	École Laurendeau-Dunton 1515, rue Rancourt LaSalle, Qc H8N 1R7	X		X		Pierre Meloche Directeur	595-2049
	École Laurendeau-Dunton 1555, rue Rancourt LaSalle, Qc H8N 1R7		X	X		Cathie Prokosh Directeur	595-2048

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.)	École Laurier-MacDonald 400, 80e Avenue LaSalle, Qc H8R 2T3		X	X		Charles Vaillancourt Directeur	595-2051
	École Laurier-MacDonald 400, 80e Avenue LaSalle, Qc H8R 2T3	X		X		Pierre Meloche Directeur	595-2067
	LaSalle Catholic Comprehensive High School 140, 9e Avenue LaSalle, Qc H8P 2N9		X		X	Thomas Gardner, psy.	595-2050
	École Martin-Bélanger 29, 2e Avenue Ville St-Pierre, Qc H8R 1L4	X		X		Pierre Tremblay Directeur	595-2057

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L)	École Monseigneur-Bolleau 1625, rue St-Antoine Lachine, Qc H8S 1T8	X		X		Jean Morin Directeur	595-2031
	École Notre-Dame-des-Rapides 8585, rue Georges LaSalle, Qc H8P 1G5	X		X		André Desjardins Directeur	595-2052
	École Paul-Jarry 676, 11e Avenue Lachine, Qc H8S 3G9	X		X		Réal Gosselin Directeur	595-2061
	École Philippe-Morin 1825, rue Provost Lachine, Qc H8S 1P5	X		X		Jean Morin Directeur	595-2062

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.)	École Ste-Catherine Labouré 441, rue Trudeau LaSalle, Qc H8R 3C3	X		X		Francine Caron Directrice	595-2054
	École Ste-Geneviève 7520, Edouard LaSalle, Qc H8P 1S2	X		X		Raoul Raîné Directeur	595-2055
	École Terre-des-Jeunes 2311, rue Ménard LaSalle, Qc H8N 1J4	X		X		Jacques Laurendeau Directeur	595-2056
	École Très-Saint-Sacrement 704, 5e Avenue Lachine, Qc H8S 2W4	X		X		Lise Desrochers Directrice	595-2063

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
La Commission scolaire du Sault-Saint-Louis (C.S. S.-S.-L.)	École Victor-Therien 305, 43e Avenue Lachine, Qc H8T 2H8	X		X		Huguette B.-Thomassin Directrice	595-2064
	Pavillon Provost 360, rue Provost Lachine, Qc H8S 1L7	X		X		Lise Desrochers Directrice	595-2065

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.J.)	5151, Côte Ste-Catherine Bureau 201 Montréal, Qc H3W 1M6					Monette Malowald	345-2615
	Académie Beth Rivkah 5001, avenue Vézina Montréal, Qc H3W 1C2	X		X	X	Thelma Granofsky Directrice	731-3681
	Académie Hébraique 6205, chemin Mackle Côte St-Luc, Qc H4W 1B1		X	X	X	Rabbin S. Wygoda Directeur	489-5321
	Académie Solomon Schechter 5555, chemin Côte St-Luc Côte St-Luc, Qc H3X 2C9		X	X		Rosa Finestone Directrice	485-0866

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.I.)	Collège Rabbinique 6405, avenue Westbury Montréal, Qc H3W 2X5	X		X	X	Lucienne Azoulay Directrice	735-2201
	École Akiva 450, Kensington Westmount, Qc H3Y 3A2		X	X		Frances Levy Directrice	939-2430
	École Bialik 6500, Kildare Côte St-Luc, Qc H4W 3B8		X		X	Roz Pinéar Assistante, Vice-directrice	481-2736
	École Communautaire Hassidique 1495, rue Ducharme Outremont, Qc H2V 1P2	X	X	X		Helen Lieberman Directrice	271-0611

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.J.)	École Communautaire Hassidique 1235, rue Ducharme Outremont, Qc H2V 1E2		X	X		Rivkah Harding Directrice exécutive	274-8241
	Écoles Juives Populaires et Écoles Peretz 5170, rue Van Horne Montréal, Qc H3W 1J6		X	X		Syd Melich Directeur	731-6456
	Écoles Juives Populaires et Écoles Peretz 7946, rue Wavell Côte St-Luc, Qc H4W 1L7			X	X	Mark Weinberg Directeur	488-2541
	École Maimonide 6520, boul. Gouin ouest Montréal, Qc H4K 1B2		X		X	Albert Castiel Directeur	331-6310

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.J.)	École Maimonide 7450, chemin Côte St-Luc Côte St-Luc, Qc H4W 1R1	X		X		Ranée Malka Directrice	486-7003
	École Maimonide 5615, Parkhaven Côte St-Luc, Qc H4W 1B2	X			X	Sydney Benudiz Directeur	488-9224
	École Sépharade 2915, rue Marcel Saint-Laurent, Qc H4R 1B2	X		X	X	Rabbin M. Shvaur Directeur exécutif	333-4060
	Écoles Talmud Torahs Unis 4884, St-Kevin Montréal, Qc H3W 1P2	X		X		Yvonne Bensimon Directrice	739-2291

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.I.)	Écoles Talmud Torahs Unis 2205, de l'Église Saint-Laurent, Qc H4W 1G5		X	X		Marilyn Aaron Directrice	337-4566
	Écoles Talmud Torahs Unis 5554, avenue Robinson Côte St-Luc, Qc H4V 2P8		X	X		Adina Maltas Directrice	484-1151
	Herzliah 805, rue Dorais Saint-Laurent, Qc H4M 2A2		X	X		Soryl Naymark Directrice	336-7490
	Herzliah 4840, rue St-Kevin Montréal, Qc H3W 1P2		X	X		Jack Inhaber Directeur	739-2291

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des écoles juives (A.E.J.)	Yeshiva Meirtaz Torah 6155, chemin Deacon Montréal, Qc H3S 2P4		X	X	X	Brenda Theodore Directrice	735-6611
	École Beth Jacob 1750, avenue Glendale Outremont, Qc H2V 1B3		X	X	X	Judy Weisse Directrice	739-3614

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des établissements scolaires privés (A.D.É.S.P.)	1175, rue Bernard ouest Bureau 300 Outremont, Qc H2V 1V5					Pierre Primeau Directeur exécutif	270-4524
	École secondaire Letendre 9615, rue Pepineau Montréal, Qc H2B 1Z6	X		X	X	Gaston Letendre	389-3513
	École Progressive 690, boul. Crémazie est Montréal, Qc H2P 1E9	X			X	Marielle Tremblay	381-3945
	Collège des Eudistes de Rosemont 3535, boul. Rosemont Montréal, Qc H1X 1K7	X			X	Jean Héroux Directeur adjoint, Pédagogie et vie étudiante	376-5740

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des établissements scolaires privés (A.D.É.S.P.)	Collège Mont-Saint-Louis Association coporative 1700, boul. Henri-Bourassa est Montréal, Qc H2C 1J3	X	X	Denis Blais Directeur des services aux élèves	382-1560
	Collège Ste-Anne de Lachine	X	X	Louise Gélinas Directrice de la vie scolaire	637-3571
	Collège Regina Assumpta 1750, rue Sauriol est Montréal, Qc H2C 1X4	X	X	Annette Bellavance Directrice générale	382-4121
	Collège Saint-Jean-Vianney 12630, boul. Gouin est Montréal, Qc H1C 1B9	X	X	Jean-Marc Boulanger Directeur des services aux élèves	648-3821

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de réseaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	1141, St-Joseph est Montréal, Qc H2J 1L3			André Paré Secrétaire général	273-9193
	*Au Jardin Bleu 1690, rue Sauvé est Montréal, Qc H2C 2A2	X	X	Nicole Auclair Directrice	388-4949
	*Centre Académique Fournier 10339, Parc Georges Montréal-Nord, Qc H1H 4Y4	X		Sylvie Demers Directrice	321-2642
	*Centre d'Intégration Scolaire 2851, boul. Crémazie est Montréal, Qc H1Z 2H6	X		Alain Philibert Directeur	374-8490

*Indique le nom des écoles qui n'ont pas fourni le nom d'une personne-ressource. En son absence, le nom de la directrice ou du directeur de l'école a été indiqué. (Lettre du 26 juin 1989)

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions du réseau préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	Centre François-Michelle 10095, rue Mounier Montréal, Qc H3L 2Z1	X		X		Françoise Plouffe Travailleuse sociale	381-4418
	*Centre l'Enseignement Vivant 4975, rue Ames Montréal, Qc H1G 2X2	X				Louise Murray Directrice	325-8500
	*Collège Français 185, avenue Fairmount ouest Montréal, Qc H2T 2M6	X		X	X	Louis Portal Directeur	495-2581
	Collège français 5155, rue de Gaspé Montréal, Qc H2T 2A1	X		X	X		

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de niveaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	Collège Français 12345, rue De Serres Cartierville, Qc H4J 2H1	X		X	X		
	Collège Ste-Marcelline 9155, boul. Gouin ouest Montréal, Qc H4K 1C3	X		X	X	Francine Savard Infirmière	334-9651
	*École Bilingue Notre-Dame-de-Sion 1775, boul. Décarie Saint-Laurent, Qc H4L 3N5	X		X		Michael Struzinski Directeur	747-3895
	*École Élémentaire Marie-Soleil 12550, boul. Lacordaire Montréal-Nord, Qc H1G 4L8 .	X		X		Pina Iacampo Directrice	322-1160

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de réseaux préscolaires et élémentaires du Québec) (A.I.P.É.Q.)	École Marie-Clarac 3530, boul. Gouin est Montréal-Nord, Qc H1H 1B7	X	X X	Sr Pierre-Anne Mandato Directrice générale	322-1160
	*École Micheline-Jandke 1310, rue Lloyd George Verdun, Qc H4H 2P5	X	X	Micheline Jandke Directrice	766-2223
	*École Le Sommet 1750, rue Deguire Saint-Laurent, Qc H4L 1M7	X		Gloria Charney Directrice	744-2867
	École Oralo de Montréal pour les Sourds 5851, chemin Upper Lachine Montréal, Qc H4A 2B7	X		Terry Poled Travailleuse sociale	488-4946

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de réseaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	*École Peter Hall 1455, rue Rochon Saint-Laurent, Qc H4L 1W1	X				Victor Elbert Directeur	748-6727
	École St-Joseph (1985) Inc. 4080, rue De Lorimier Montréal, Qc H2K 3X7	X		X		Guy Gauvin Directeur	526-8288
	École Peter Hall 1455, rue Rochon Saint-Laurent, Qc H4L 1W1						
	École Saint-Laurent					Ted Goyer Directeur	

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de niveaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	École Lajoie			Gilbert Leroux Directeur	
	École LaSalle			Maurice Bertinguette Directeur	
	École St-Victor			Lise Belcourt Directrice	
	*École Ste-Anne 6500, 38e Avenue Montréal, Qc H1T 2W8	X	X	Sr Marguerite Aubin Directrice	725-4179

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F | A	P | S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de niveaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	*École Ste-Fitte 5825, boul. Décarie Montréal, Qc H3W 2C9	X	X	Anne-Marie Garcia Directrice	342-6076
	École Vanguard Québec 1150, rue Deguire Saint-Laurent, Qc H4L 1M2	X		Denis Jodoin Travailleur social	747-5500
	*La Clinique pédagogique de Montréal 11015, rue Toffurst Montréal, Qc H3L 3A8	X		Lucien Guilbault Directeur	334-2169
	Pensionnat Mont Jésus-Marie 1380, boul. du Mont-Royal Outremont, Qc H2V 4P3	X	X	Sr Aline Giguère Directrice générale	273-4271

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions de réseaux préscolaires et élémentaires du Québec (A.I.P.É.Q.)	Pensionnat Notre-Dame-des-Anges 5690, boul. Rosemont Montréal, Qc H1T 2H2	X		X		Sr Réjeanne Paquette Directrice	254-6447
	Villa Ste-Marcelline 615, avenue Upper Belmont Westmount, Qc H3Y 1K5	X		X	X	Sr Marie-Françoise Laneve Directrice	488-2528

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Association des institutions d'enseignement secondaire (A.I.E.S.)	1940, Henri-Bourassa Est Montréal, Qc H2B 1S2			Rose-Aimée Michaud Responsable Secteur vie scolaire	381-8891 "
	Académie Michèle-Provost Inc. 1517, ave des Pins Ouest Montréal, H3G 1B3	X	X X	Jean Hallé Directeur Services aux élèves	934-0596
	Collège Beaubois 9509, boul. Gouin Ouest Pierrefonds, Qc H8Y 1T7	X	X	Michel Cassivi Directeur des élèves	684-7642
	Collège de l'Ouest de l'Ile 851, rue Tecumseh Dollard-des-Ormeaux, Qc H9B 2L2	X	X	Martin Bailly Directeur Services aux élèves	683-4660
	Collège Jean-de-Brébeuf 3200, Côte Ste-Catherine Montréal, Qc H3T 1C1	X	X	Jacques Lambert Directeur Services aux élèves	342-1320

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	Collège Mont-Royal 2165, rue Baldwin Montréal, Qc H1L 5A7	X		X		Guy Berthelet Directeur Services aux élèves	351-7851
	Collège Notre-Dame 3791, chemin Queen Mary Montréal, Qc H3V 1A8	X		X		Jacques Hébert Directeur Services aux élèves	739-3371
	Collège Ste-Marcelline 9155, boul. Gouin Ouest Montréal, Qc H4K 1C3	X		X		S. Ada Luchena Directrice des élèves	334-9651
	Collège Ville-Marie 2850, rue Sherbrooke Est Montréal, Qc H2K 1H3	X		X		Normand Denommée Directeur des élèves	525-2516

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	Ecole Marie-Clarac 3530, boul. Gouin Est Montréal-Nord, Qc H1H 1B7	X		X	X	S. Marie-Josée Marcoux Directrice Services aux élèves	322-1161
	Institut Reine-Marie 9300, boul. St-Michel Montréal, Qc H4B 1R6	X			X	Johanne Kenyon Directrice de la vie scolaire	382-0484
	Loyola High School 7141, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Qc H4B 1R6		X		X	P. Frank Obrigewitsch Directeur des études	486-1101
	Pensionnat du St-Nom-de-Marie 628, Côte Ste-Catherine Outremont, Qc H2V 2C5	X			X	S. Monique Bonin Directrice Services aux élèves	735-5261

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F	A	P	S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
	Villa-Maria 4245, boul. Décarie Montréal, Qc H4A 3K4	X		X		Claire Portelance Coordonnatrice Services aux élèves	484-4950
			X		X	Brenda Plescia Coordonnatrice Services aux élèves	484-4950
	Villa Ste-Marcelline 815, avenue Upper Belmont Westmount, Qc H3Y 1K5	X		X	X	S. Odile Chaput Directrice des élèves	488-2528

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

Tous directeurs

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Bialik High School	6500 Kildare Rd, Cote St. Luc, Quebec, H4W 3B8	X	X	Mrs. Estelle Cooperstone	514-481-2736
Bishop's College School	Lennoxville, Quebec, J1M 1Z8	X	X	Mr. Robert Ross	819-566-0227
Centennial Academy	3641 Prud'homme Ave. Montreal, Quebec, H4A 3H6	X	X	Mr. Barry Stevens	514-486-5533
Ecole Bilingue Notre Dame de Sion	1775 Decarie Blvd., St. Laurent, Quebec, H4L 3N5	X	X	Mr. Michael Strusinski	514-747-3895
Emmanuel Christian School	1925 Brookdale Ave, Dorval, Quebec, H9P 1X5	X	X	Mr. R. S. Cornell	514-631-2555
Hebrew Academy	8205 Mackle Rd., Montreal, Quebec, H4W 1B1	X	X	Mrs. Rachel Archibald	514-489-5321
Herzliah High School	4840 St. Kevin Ave., Montreal, Quebec, H3W 1P2	X	X	Mr. J. Inhaber	514-739-3579
Herzliah High School	805 Dorais Street, St. Laurent, Quebec, H4M 2A2	X	X	Mrs. S. Naymark	514-336-7490
Lower Canada College	4090 Royal Avenue, Montreal, Quebec, H4A 2M5	X	X	Mr. E. G. Staunton	514-482-9916

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES En VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	P/A	P/S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
Loyola High School	7141 Sherbrooke St. W., Montreal, Quebec. H4B 1R6	X	X	Rev. R. Frank Obrigewitsch	514-486-1101
Miss Edgar's & Miss Cramp's School	525 Mount Pleasant Ave., Montreal, Quebec H3Y 3H6	X	X X	Mrs. Molly Fripp	514-935-6357
Queen of Angels Academy	100 Bouchard Blvd., Dorval, Quebec H9S 1A7	X	X	Mrs. Elizabeth Therrien Scanlan	514-636-0900
St. George's School	3100 The Boulevard, Montreal, Quebec H3Y 1R9	X	X X	Mr. Bahadur Bhatla	514-937-9289
Sedbergh School	Montebello, Quebec, J0V 1L0	X	X X	Mr. Duncan Hossack	819-423-5523
Selwyn House School	95 Cote St. Antoine Rd., Montreal, Quebec	X	X X	Mr. William Mitchell	514-931-9481
Stanstead College	Stanstead, Quebec, J0B 3E0	X	X	Mr. K.H.B. Gallant	819-876-2707
The Priory	3120 The Boulevard, Montreal, Quebec H3Y 1R9	X	X	Miss T. McConnon	514-935-5966
The Sacred Heart School	3635 Atwater Avenue, Montreal, Quebec H3H 1Y4		X	X Sr. Margaret Johnson	514-937-2845

ANNUAIRE DES PERSONNES-RESSOURCES DANS LES ÉCOLES EN VUE DU SIGNALEMENT D'UN ENFANT SELON LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

COMMISSION SCOLAIRE OU ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	ÉCOLE NOM ET ADRESSE	F A	P S	PERSONNE-RESSOURCE NOM ET FONCTION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À L'ÉCOLE
The Study	3233 The Boulevard, Montreal, Quebec	X	X X	Mrs. Eve Marshall	514-935-9352
Trafalgar School for Girls	3495 Simpson St., Montreal, Quebec, H3G 2J7	X	X	Miss Barbara Armbruster	514-935-2644
Villa Maria	4245 Decarie Blvd., Montreal, Quebec, H4A 3K4	X	X	Sr. Doreen Zeppetini	514-484-4950
Weston School Inc.	5460 Connaught Ave., Montreal, Quebec	X	X X	Mr. James Heywood	514-488-9191

ANNEXE V

ORDINOGRAMME DU CHEMINEMENT D'UN SIGNALEMENT

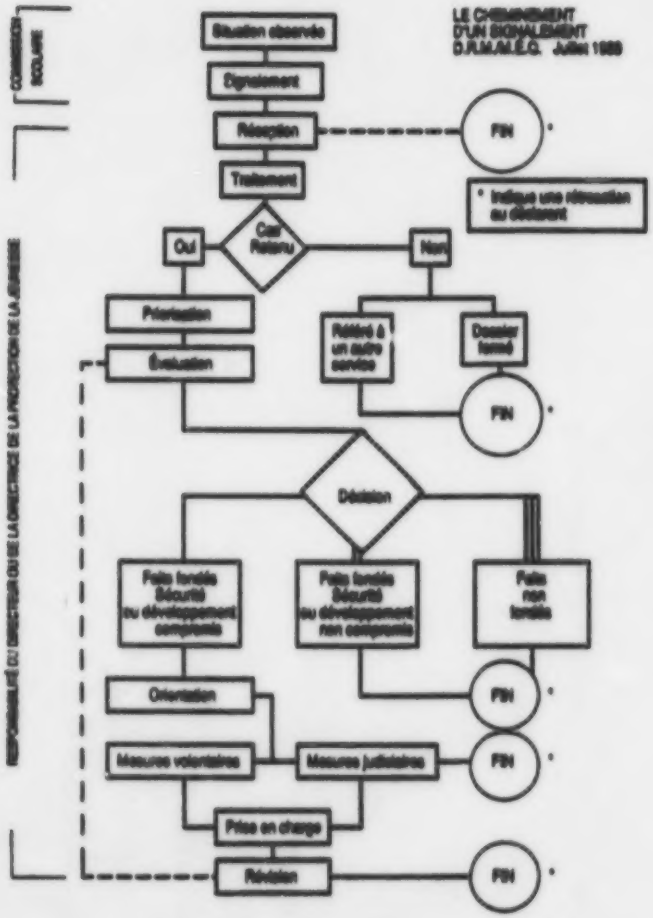

ORGANIGRAMME DU CHEMINEMENT D'UN SIGNALEMENT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

MILIEU SCOLAIRE	DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	COMMENTAIRES

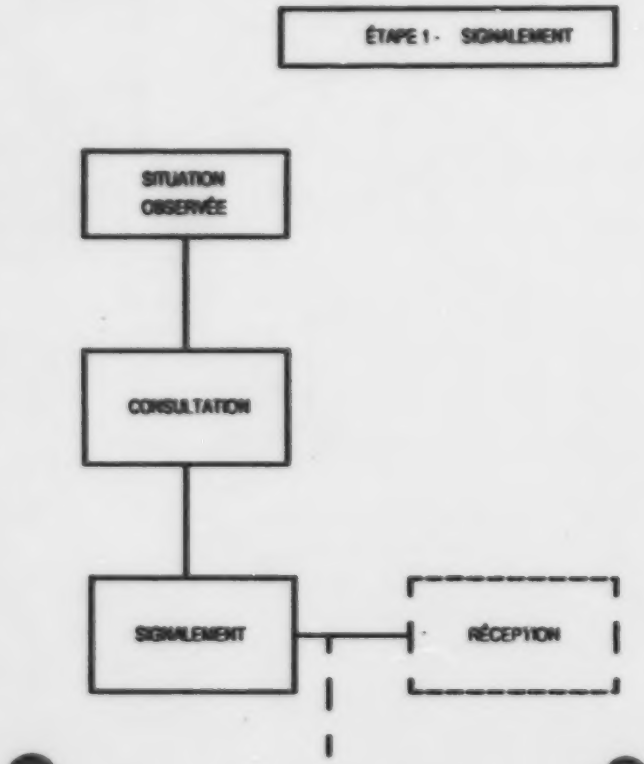

Toute personne oeuvrant dans une école a le devoir d'observer et de signaler un enfant chez qui elle constate une situation d'exception en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Cette personne est identifiée comme "déclarant".

Pour obtenir plus d'information, le déclarant peut consulter:

- l'Aide-mémoire;
- le manuel d'instruction;
- la personne-ressource;
- un travailleur social ou une travailleuse sociale;
- toute personne de son choix.

Le déclarant téléphone au directeur ou à la directrice de la protection de la jeunesse selon selon que la famille appartienne à la communauté francophone, anglophone ou juive.

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 2 - RÉCEPTION

RÉCEPTION

Le praticien ou la praticienne (R.T.S.) reçoit le signalement.

- LE DÉCLARANT PEUT ÊTRE CONTACTÉ

- IDENTIFICATION DES FAITS

- APPRÉCIATION DE LA VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT

- APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS DE L'ENFANT OU DU MILIEU

Le but est de chercher à réunir tous les faits pertinents à la situation de l'enfant et d'estimer la nature, la fréquence, la gravité des faits.

Le praticien ou la praticienne (R.T.S.) peut contacter le déclarant pour mieux connaître les raisons du signalement et clarifier les rôles et fonctions attendus du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse.

TRAITEMENT

MILIEU SCOLAIRE	DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	COMMENTAIRES
	ÉTAPE 2.2 - TRAITEMENT	
	TRAITEMENT	Le but du traitement est de prendre une décision sur la retention ou non du cas par le Directeur ou la Directrice de la protection de la jeunesse.
	● VÉRIFICATION DE LA COMPROMISSION DE LA SÉCURITÉ OU DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	Le praticien ou la praticienne (R.T.S.) détermine si la situation de l'enfant correspond à un des critères des articles 38 ou 38.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse.
	● ANALYSE DU DEGRÉ D'URGENCE D'INTERVENTION ET DÉTERMINATION DE LA DANGEROSITÉ DE LA SITUATION	Analyse selon les faits et la capacité de prise en charge des parents et du milieu.
	CAS RETENU ? → **NON**	
	OUI	
	V-2	

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 2.2 - TRAITEMENT

NON

- LE DÉCLARANT EST APPELÉ PAR LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (R.T.S.) CELUI OU CELLE RESPONSABLE DU CAS

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (R.T.S.) CONTACTE LE DÉCLARANT

  Le but du contact est d'informer le déclarant de la décision et de veiller à garder sa collaboration.

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (R.T.S.), AVEC L'AUTORISATION DES PARENTS, PEUT RÉFÉRER LE CAS À UN AUTRE ORGANISME OU À UN AUTRE SERVICE

  Organisme ou service:
  - centre d'accueil
  - C.L.S.C.
  - service social scolaire
  - service social hospitalier
  - parents anonymes
  - autre service de la D.P.J.

- LE DOSSIER EST FERMÉ

  Le cas est terminé et le dossier est détruit.

FIN

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 2.2 - TRAITEMENT

OUI

- LE DÉCLARANT PEUT OBTENIR DE L'INFORMATION SUR SON SIGNALEMENT EN TÉLÉPHONANT AU MÊME NUMÉRO ET EN DONNANT LE NOM DE L'ENFANT ET LE SIEN

- PRIORISATION
  - COTE (1): IMMÉDIATEMENT
  - COTE (2): 24 HEURES
  - COTE (3): 4 JOURS

- PRÉPARATION DU RAPPORT DU SIGNALEMENT

ÉVALUATION

Selon la vulnérabilité de l'enfant, la gravité et la fréquence des faits et la capacité de prise en charge:

- Danger
  - réel immédiat (1)
  - réel et prévisible à court terme (2)
  - atteinte au développement (3)
- Vulnérabilité
  - établie (1)
  - capacité de défense limitée (2)
  - absence de vulnérabilité (3)
- Capacité de prise en charge
  - absente (1)
  - minimale et limitée (2)

Le rapport est remis au praticien ou à la praticienne (E.O.) responsable de l'évaluation et de l'orientation.

MILIEU SCOLAIRE	DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	COMMENTAIRES

ÉTAPE 3 - ÉVALUATION

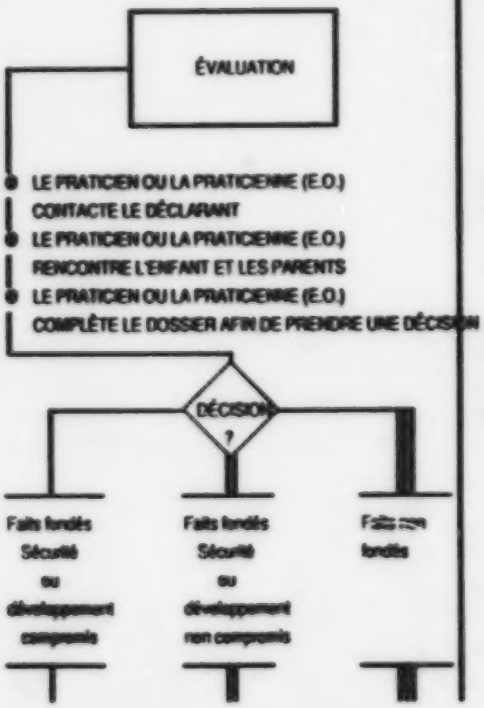

* LE DÉCLARANT EST APPELÉ PAR LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.)

Le but est d'informer le déclarant de l'évolution du dossier.

Ces rencontres visent à:

- valider les faits;
- recueillir des renseignements complémentaires;
- observer la situation pour analyser les données en fonction:
  - de la matérialité des faits;
  - de la capacité parentale;
  - de la vulnérabilité de l'enfant;
  - des ressources du milieu;

quant à la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant.

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 3 - ÉVALUATION

- LE DÉCLARANT EST APPELÉ PAR LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.)

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.) CONTACTE LE DÉCLARANT

Le but est d'informer le déclarant de la prise en charge de l'enfant par le directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse.

- IL OU ELLE DIRIGE LE RAPPORT D'ÉVALUATION

- IL OU ELLE ACHEMINE LE DOSSIER POUR L'ORIENTATION

ORIENTATION

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 3 - ÉVALUATION

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.) COMMUNIQUE AVEC L'ENFANT ET LES PARENTS — Pour les informer de la décision.
- IL OU ELLE CONTACTE LE DÉCLARANT
  - LE DÉCLARANT EST APPELÉ PAR LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.)
- IL OU ELLE DIRIGE LE RAPPORT D'ÉVALUATION
- IL OU ELLE FERME LE DOSSIER

FIN

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 5 - ÉVALUATION

- LE DÉCLARANT EST APPELÉ PAR LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.)

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.) CONTACTE LE DÉCLARANT
- IL OU ELLE RÉDIGE LE RAPPORT D'ÉVALUATION
- IL OU ELLE ACHEMINE LE DOSSIER POUR L'ORIENTATION

ORIENTATION

La loi est d'informer le déclarant de la prise en charge de l'enfant par le directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse.

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

ÉTAPE 4 - ORIENTATION

- ORIENTATION
- PRISE EN CHARGE

PHASE 1

- LE PRATICIEN OU LA PRATICIENNE (E.O.) PRÉCISE LE DIAGNOSTIC ET INFORME LA FAMILLE DES DÉCISIONS ET DES SUITES QUI SERONT APPORTÉES

  Rencontres avec l'enfant et les parents.

  Recours à des expertises du domaine, s'il y a lieu.

- IL OU ELLE ANALYSE LA SITUATION ET LES PREMIÈRES DÉCISIONS

  Recherche de ressources complémentaires, s'il y a lieu.

MILIEU SCOLAIRE

DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

COMMENTAIRES

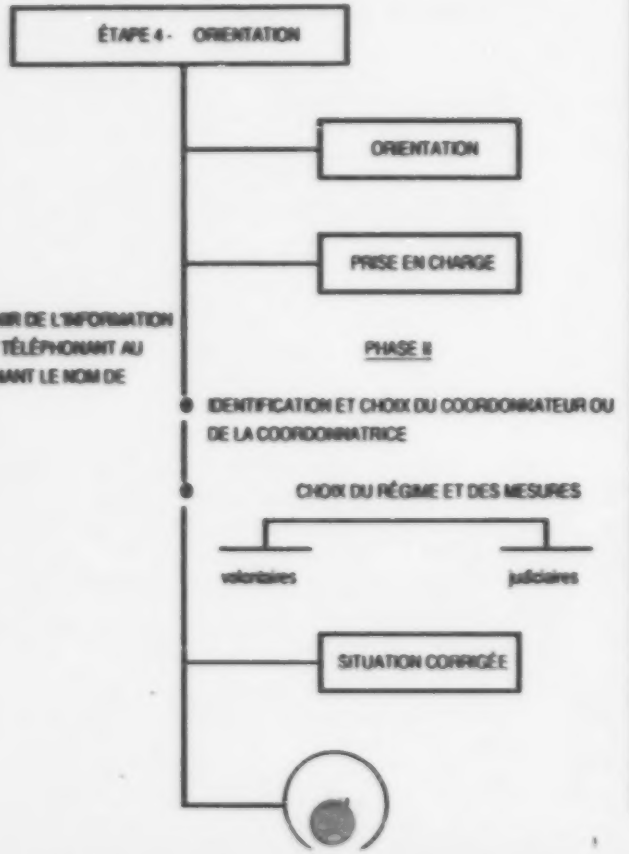

* LE DÉCLARANT PEUT OBTENIR DE L'INFORMATION SUR SON SIGNALEMENT EN TÉLÉPHONANT AU MÊME NUMÉRO ET EN DONNANT LE NOM DE L'ENFANT ET LE SIEN

Le coordonnateur ou la coordonnatrice a comme mandat d'élaborer avec le praticien ou la praticienne (E.O.) le plan de services individualisé et il ou elle est responsable de sa mise en application.

Le praticien ou la praticienne (E.O.) voie pour des mesures volontaires ou judic

Le régime et les mesures choisis ont pour but de corriger la situation de compromission.

ANNEXE VI

AIDE-MÉMOIRE

(RECTO)

plier en deux

Couper aux lignes pointillées

SIGNALER, C'EST DÉJÀ PROTÉGER

SI VOUS AVEZ UN MOTIF RAISONNABLE DE CROIRE QU'UN ENFANT EST DANS L'UNE DES SITUATIONS DÉCRITES À L'ARTICLE 38 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET QU'À CE TITRE, SA SÉCURITÉ OU SON DÉVELOPPEMENT EST OU PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMPROMIS, VOUS DEVEZ SIGNALER SA SITUATION AU DIRECTEUR OU À LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

POUR REJOINDRE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- L'enfant appartient à la communauté francophone: **527-7211 (C.S.S.M.M.)**
- L'enfant appartient à la communauté anglophone: **935-6196 (C.S.S.V.M.)**
- L'enfant appartient à la communauté juive ou demeure sur le territoire du D.S.C. Ste-Justine: **485-1112 (C.S.S.J.F.)**

Hors des heures normales de bureau: **527-7211 (urgences sociales)**

CET AIDE-MÉMOIRE EST À USAGE STRICTEMENT PERSONNEL
(Le conserver en un lieu approprié)

SIGNALER, C'EST DÉJÀ PROTÉGER

SI VOUS AVEZ UN MOTIF RAISONNABLE DE CROIRE QU'UN ENFANT EST DANS L'UNE DES SITUATIONS DÉCRITES À L'ARTICLE 38 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET QU'À CE TITRE, SA SÉCURITÉ OU SON DÉVELOPPEMENT EST OU PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMPROMIS, VOUS DEVEZ SIGNALER SA SITUATION AU DIRECTEUR OU À LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

plier en deux

POUR REJOINDRE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- L'enfant appartient à la communauté francophone: **527-7211 (C.S.S.M.M.)**
- L'enfant appartient à la communauté anglophone: **935-6196 (C.S.S.V.M.)**
- L'enfant appartient à la communauté juive ou demeure sur le territoire du D.S.C. Ste-Justine: **485-1112 (C.S.S.J.F.)**

Hors des heures normales de bureau: **527-7211 (urgences sociales)**

CET AIDE-MÉMOIRE EST À USAGE STRICTEMENT PERSONNEL
(Le conserver en un lieu approprié)

INFORMATIONS UTILES À TRANSMETTRE AU MOMENT D'UN SIGNALEMENT

Absolument nécessaire — IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom _____ Prénom _____ Sexe M ☐ F ☐
Âge _____ Date de naissance _____

Classe: Maternelle ☐ Primaire 1 2 3 4 5 6 Secondaire 1 2 3 4 5

Adresse _____

Dans toute la mesure du possible

Mère _____ Tél. _____ Père _____ Tél. _____
Tutrice _____ Tél. _____ Tuteur _____ Tél. _____
Adresse (si différente) _____

Centre d'accueil: Oui ☐ Non ☐ Famille d'accueil: Oui ☐ Non ☐

FAITS OU INDICES QUI VOUS POUSSENT À SIGNALER

Important: essayer de documenter ces faits et indices en termes de "gravité", de "fréquence", ou d'"intensité".

Comportements observés: _____

Verbalisations de l'enfant: _____

Autres observations ou informations: _____

ANNEXE VI

AIDE-MÉMOIRE
(VERSO)

plier en deux

Couper aux lignes pointillées

INFORMATIONS UTILES À TRANSMETTRE AU MOMENT D'UN SIGNALEMENT

Absolument nécessaire — IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom _____ Prénom _____ Sexe M ☐ F ☐
Âge _____ Date de naissance _____

Classe: Maternelle ☐ Primaire 1 2 3 4 5 6 Secondaire 1 2 3 4 5

Adresse _____

Dans toute la mesure du possible

Mère _____ Tél. _____ Père _____ Tél. _____
Tutrice _____ Tél. _____ Tuteur _____ Tél. _____
Adresse (si différente) _____

Centre d'accueil: Oui ☐ Non ☐ Famille d'accueil: Oui ☐ Non ☐

FAITS OU INDICES QUI VOUS POUSSENT À SIGNALER

Important: essayer de documenter ces faits et indices en termes de "gravité", de "fréquence", ou d'"intensité".

Comportements observés: _____

Verbalisations de l'enfant: _____

Autres observations ou informations: _____

plier en deux

ANNEXE VII

DONNÉES STATISTIQUES[4]

Les signalements effectués
et les signalements retenus pour
évaluation pour l'ensemble du Québec

ANNÉE	SIGNALEMENTS	
	Reçus	Retenus
1985-86	37 123	22 087
1986-87	43 284	25 713
1987-88	48 567	26 097
1988-89	50 407	27 940
1989-90	50456	28000

4. LE CENTRE DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC
"Rapport d'activités des directeurs de la protection de la jeunesse, 1987-1988", page 7.

ANNEXE VIII

BIBLIOGRAPHIE

BOULAIS, Jean-François (C.P.J.)
"Loi annotée sur la protection de la jeunesse", 1986, 304 pages.

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
"L'abus sexuel durant l'enfance et l'adolescence. Guide d'intervention", Laval, 1988.

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
"L'enfant maltraité ou négligé. Guide d'intervention immédiate", Laval, 1987.

COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
"Signaler, c'est déjà protéger", Québec, 1988, 22 pages.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA RÉGION DE MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
"Cadre théorique de plans de services aux jeunes en difficulté et à leur famille", Montréal, 1989, 53 pages.

DESROCHERS, Claire-Andrée, C.É.C.M.
"L'école et les jeunes en difficulté: Lois et ressources", Montréal, 1986, 20 pages.

DESROCHERS, Claire-Andrée, C.É.C.M.
"Vous connaissez un jeune en besoin de protection? Ne le laissez pas souffrir en silence", Montréal, 1986, 17 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
"Loi sur la protection de la jeunesse", Québec, 1984.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
"Loi sur l'instruction publique", Québec, 1988.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
"Vivre à l'école", Québec, 1986, code 28-1795, 63 pages

HARVEY, Jean
"Protocoles réception et traitement des signalements, évaluation et orientation", 1988, 22 pages.

HUDON, Andrée, LEDUC, Guy
"Guide de signalement et de collaboration", Direction de la protection de la jeunesse (centre de services sociaux Richelieu - Office des services de garde à l'enfance), 1988, 39 pages.

LES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC
"Rapport d'activités des directeurs de la protection de la jeunesse", 1988, 15 pages.

MAROIS, Michelle R., MESSIER, Camille et PERREAULT, Louise A.
"L'inceste, une histoire à trois et plus", Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice C.P.J.

MESSIER, Camille, DE CHAMPLAIN, Jean
"La protection sociale des enfants victimes d'abus sexuels... où en sommes-nous au Québec?", Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice C.P.J., Québec, 1984.

VIDÉO

CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
"Ne t'inquiète pas Chantal".

ANNEXE IX

LEXIQUE

"Aide-mémoire"	Fiche que l'intervenant du milieu scolaire peut utiliser pour l'aider à préparer un signalement dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse.
Déclarant	Personne qui effectue un signalement.
Personne-ressource	Personne nommée dans une école pour fournir de l'information au personnel et de l'aide quant à la préparation d'un signalement.
Personnel d'une école	Toute personne engagée par une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé et qui travaille dans une école. Ce peut être un membre du personnel professionel enseignant ou non enseignant, un membre du personnel administratif ou de soutien, un membre de la direction de l'école.

NOTES PERSONNELLES

(année scolaire 1990-1991)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction régionale de Montréal

600, rue Fullum, 9e étage, Montréal (Québec) H2K 4L1

Code 51-0250

Protégez vos enfants: Règles utiles pour assurer la sécurité des jeunes

- Deux filles sur trois et un garçon sur trois font l'objet d'un acte sexuel non voulu; dans quatre cinquièmes des cas, cela arrive avant que l'enfant ait 21 ans.
- Presque un quart des agressions ou des tentatives d'agression perpétrées contre les filles surviennent avant que l'enfant ait 11 ans.
- Plus des quatre cinquièmes des agresseurs sont des personnes que l'enfant connaît.

La plupart des parents veulent renseigner leurs enfants au sujet du danger d'agression sexuelle mais ne savent pas très bien comment s'y prendre. Ces lignes directrices aideront les parents à donner à leurs enfants les moyens de se protéger. Rappelez-vous que vous risquez de faire plus de tort à votre enfant si vous vous taisez que si vous en dites trop. Si vous abordez franchement la question, vos enfants vous verront comme quelqu'un à qui on peut parler et se sentiront libres de vous confier leurs inquiétudes. Lorsque vous mettez votre enfant en garde, vous lui répétez ce qu'il entend à l'école puisque dans bien des collectivités la prévention en matière de violence sexuelle fait partie de nos jours du programme scolaire.

QUOI FAIRE COMME FAMILLE

1 L'enfant laissé sans surveillance est un enfant exposé. Entendez-vous avec votre enfant pour qu'il vous attende ailleurs que seul dans la rue si vous êtes retardé, surtout les soirs d'hiver où l'obscurité tombe plus vite. Ce peut être un magasin bien éclairé, le stade ou l'école.

2 Dites aux enfants de marcher autant que possible par deux ou en groupe. Les enfants devraient toujours prendre le même chemin pour revenir à la maison.

3 Connaître les adultes qui travaillent avec vos enfants autant à l'école que dans des programmes récréatifs.

4 Ayez un code secret pour la famille. Les enfants ne devraient jamais partir avec quelqu'un, pas même les amis intimes de la famille, à moins que ces personnes leur donnent le code. Il faudrait changer le code une fois qu'il a servi.

5 Ne laissez pas votre jeune enfant aller seul dans les toilettes publiques.

6 Vérifiez scrupuleusement les références de votre gardienne. Sachez qu'il y des règles pour l'enfant à clé qui revient à la maison après l'école. Enseignez-lui ces règles, dites-lui bien qu'il ne doit jamais laisser entrer de visiteurs et qu'il ne doit jamais laisser savoir qu'il est seul aux gens qui téléphonent.

7 En tant que famille, procurez-vous une bande vidéo sur la prévention des agressions sexuelles. Il en existe une excellente, intitulée "Mon corps, c'est mon corps", que vous pouvez obtenir de l'Office national du film.

QUOI DIRE À VOTRE ENFANT

8 Expliquez à votre enfant la différence qu'il y a entre les bonnes et les mauvaises caresses et incitez-le à écouter ses sentiments.

9 Donnez à votre enfant la confiance en soi dont il a besoin pour s'affirmer s'il a envie de dire non parce qu'on l'a touché ou qu'on lui a demandé de faire quelque chose qu'il croit ne pas être bien.

10 Donnez-lui la permission de dire à cette personne de ne pas le toucher et rassurez-le en lui affirmant que ce n'est pas impoli de le faire.

11 Si quelqu'un, même une personne qu'il aime, menace de le toucher ou le touche d'une manière qui ne lui paraît pas bonne, faites-lui bien comprendre qu'il doit venir vous le dire. Expliquez-lui que si un adulte veut qu'il y ait un secret entre eux, ce n'est pas bien et il doit vous le dire.

QUOI FAIRE SI VOTRE ENFANT A ÉTÉ ABORDÉ OU AGRESSÉ

12 Écoutez ce que l'enfant a à dire et laissez-le s'exprimer dans ses mots ou à l'aide de dessins ou de poupées si c'est plus facile, mais ne lui suggérez pas les mots ou ne modifiez pas ce qu'il dit. Vos idées pourraient fausser la vérité.

13 Croyez l'enfant. Les enfants mentent rarement au sujet des agressions sexuelles. Donnez à votre enfant l'assurance que vous croyez ce qu'il dit et que vous êtes content de l'avoir appris.

14 Ne blâmez pas votre enfant, ne vous montrez pas horrifié, ne vous mettez pas en colère et ne le découragez pas en essayant de le convaincre que ce qui est arrivé est sa faute.

15 Soutenez l'enfant et reconnaissez ses sentiments, que ce soit de la colère, de la peur, de la tristesse, de l'anxiété. Rassurez-le, dites-lui bien que vous allez le protéger contre une nouvelle agression.

16 Dites à votre enfant que vous allez prendre des mesures pour que cela cesse, mais évitez-lui les détails quant à ce qui s'ensuivra. Les professionnels des disciplines intéressées peuvent vous aider à guider votre enfant dans le processus.

17 Si vous soupçonnez que votre enfant ou un autre enfant est victime de violence sexuelle, la loi vous oblige à appeler aussitôt la police ou les services de protection de l'enfance.

18 Si un travailleur social ou un agent de police doit interroger votre enfant, assurez-vous qu'une personne qui lui est chère assiste aussi à l'entrevue.

Nous remercions la Police provinciale de l'Ontario, l'Office national du film du Canada, le groupe Citizens Concerned With Crime Against Children et le magazine Châtelaine de nous avoir permis de nous servir de leurs publications pour préparer ce guide.

Renseignements

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Canada

Protect Your Children: Helpful Rules to Keep Young People Safe

- Two out of three females will be the victims of an unwanted sexual act and one out of every three males. In 80% of the time, the assault will occur before the person has reached the age of 21.

- Nearly one quarter of assaults or attempted assaults on female victims occur before the child has reached the age of 11.

- Over 80% of the abusers are persons known to the child.

Most parents want to educate their children about sexual abuse, but are not sure how to go about it. These guidelines will help parents to teach their children how to keep safe. Remember, you risk doing more harm to your child by avoiding the subject than by saying too much. Parents who talk openly will be seen by their children as being approachable and children will feel free to bring their worries and concerns to them.

Parents who streetproof their children are reinforcing what is being taught in school, since in many communities today sexual abuse prevention is part of the school program.

THINGS TO DO AS A FAMILY

1 An unattended child is a child at risk. Arrange with your child an alternative place where he/she can wait if you are delayed, especially in the darker winter evenings. Suggest a well-lit store or inside an arena or school.

2 Whenever possible, have children walk in pairs or groups. Children should always travel the same way home.

3 Know the adults who work with your children both at school and in recreational programs.

4 Use a secret family code. Children should never go with anyone, not even close family friends unless such friends are able to give the child the code. Once the code has been used, it should be changed.

5 Don't allow your young children to go to a public washroom unattended.

6 Check your baby-sitter's credentials thoroughly. Know the latchkey rules if your child is at home alone after school. He or she should be taught never to admit visitors and never to let telephone callers know he or she is alone.

7 As a family, obtain a family videotape on sexual abuse prevention. An excellent one is "Feeling Yes, Feeling No" which is available from the National Film Board.

THINGS TO TELL YOUR CHILD

8 Explain to your children the difference between "good touches" and "bad touches" and encourage them to listen to their feelings.

9 Give your children the self-confidence to assert themselves if they get a "no feeling" because someone either touched them or asked them to do something they felt was not right.

10 Give them permission to say "no, don't touch me" to that person, and reassure them that it is not rude to do so.

11 If anyone, even someone they love, threatens or does touch them in a way that doesn't feel right, impress upon them that they must come and tell you. Explain that if an adult wants your child to have a secret that only the two can share, that is not right and your child must tell.

WHAT TO DO IF YOUR CHILD TELLS YOU HE/SHE HAS BEEN APPROACHED OR ASSAULTED

12 Listen to your child and let him or her tell you in his/her own words, or with drawings or dolls if that is easier, but don't suggest words or modify what is being said. Your ideas might confuse the truth.

13 Children seldom lie about sexual abuse. Reassure the child that you believe what he/she has said, and that you are glad to have been told about it.

14 Do not blame the child, show horror or anger, or encourage any belief in the child that this was his/her fault.

15 Support the child and recognize the child's feelings — whether they are anger, fear, sadness or anxiety, and assure the child that you will protect him or her from any further abuse.

16 Let your child know that you are going to take steps to make this stop, but don't burden the child with details about what happens next. Professionals can help you guide your child through this process.

17 If you suspect that your child or any other child has been abused, you must by law call the police or the child protection officials at once.

18 If your child is to be interviewed by a social worker or police officer, ensure that someone dear to the child is also present.

We thank the Ontario Provincial Police, the National Film Board, Citizens Concerned with Crime Against Children and Chatelaine Magazine for the use of their publications in the preparation of this guide.

For additional information, contact:

The National Clearinghouse on Family Violence
Health and Welfare Canada
Ottawa, Ontario
K1A 1B5